

ERRA

96.24

Cecilia CARA

David FAGGIANELLI

Les Resumes d'AEMO



Cécile CARRA, Daniel FAGGIANELLI  
Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie  
de l'Université de Franche-Comté  
Recherche subventionnée par le G.I.P.  
Ministère de la Justice

## **Les mesures d'action éducative en milieu ouvert : pratiques professionnelles et logiques d'action**

Synthèse mai 1998

L'objet de notre recherche était double : effectuer une étude des populations suivies d'une part, analyser les pratiques professionnelles en A.E.M.O. d'autre part. Il s'agissait de rendre compte des logiques d'action des différents acteurs, principalement des travailleurs sociaux, tout au long de la mise en oeuvre de la mesure, en dégagant à la fois les pratiques et les significations qui y sont attachées, en faisant émerger les catégories dominantes de pensée et d'action et, *in fine* en caractérisant la culture professionnelle à laquelle ils appartiennent.

Nous avons enquêté dans quatre services mettant en oeuvre des mesures d'A.E.M.O. judiciaires, deux dans le Doubs et deux en Haute-Saône ; trois d'entre eux sont des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le quatrième appartient au Secteur Associatif habilité Justice. L'enquête de terrain s'est prolongé plus d'un an, un an pendant lequel nous nous sommes immergés dans les services et avons procédé au recueil des données par observation directe, étude des dossiers des mineurs suivis et entretiens avec les travailleurs sociaux. Si l'enquête ethnographique constitue l'approche essentielle de cette recherche, elle s'est aussi accompagnée d'une dimension quantitative, l'enquête par questionnaire. Elle s'est adressée aux intervenants et avait pour objet de recueillir des données, d'une part, sur les populations suivies au cours de l'année 1996 par les services participant à l'étude, et d'autre part, les pratiques professionnelles des intervenants. Ce questionnaire, s'il devait permettre de construire une connaissance des mineurs protégés et de leur famille, a plutôt contribué à appréhender la connaissance que les intervenants ont des publics qu'ils suivent ainsi que le mettent en évidence les résultats dont les principaux sont présentés ci-après.



Parmi les mineurs suivis en A.E.M.O., on constate une sur-représentation des garçons. Plus le mineur s'approche des seize ans et plus il est représenté dans l'échantillon total. Ils sont massivement en échec scolaire. Parmi leurs parents, sont sur-représentés les étrangers, les divorcés ou séparés. Notons aussi une sur-représentation des familles de trois enfants et plus. Le milieu socio-économique dont sont issus les mineurs suivis est marqué par une précarité importante des conditions de vie : chômage, endettement, pauvreté. Ils appartiennent ainsi massivement aux classes les plus pauvres de notre société. Ces catégories, comme le confirment les données sur les interventions institutionnelles au sein de ces familles, font l'objet d'une prise en charge sociale, médicale et/ou judiciaire.

Si certains travailleurs sociaux parlent parfois de "*misère noire*", "*d'histoires qui semblent sortir tout droit de l'oeuvre de Zola*", si l'un des services soulève explicitement la question de la pauvreté et de l'intégration de ces publics, on peut cependant noter un taux de non-réponses qui peut être considérable, concernant les caractéristiques objectives des conditions de vie de ces familles, en particulier, la catégorie d'activité des parents et l'endettement du ménage. Selon le type d'analyse dominant tenu par les travailleurs sociaux, les problèmes rencontrés par les familles sont renvoyés à des difficultés d'adaptation à l'ordre établi, d'insertion au système dominant dont il faut rechercher les causes au niveau individuel et/ou familial. Selon cette optique, violence, alcoolisme, fugues, tentatives de suicide... ne peuvent être interprétés comme les effets psychiques de la marginalisation mais comme des symptômes dont il s'agit de découvrir le sens dans l'histoire familiale.

L'importance des non-réponses concernant le père nous conduit à nous interroger sur la place qu'il occupe, non seulement au sein de la famille, mais aussi dans la pratique professionnelle. La fréquence de la recomposition de la famille autour de la mère lors d'une séparation des parents explique pour partie cette situation. L'objectif néanmoins affiché par les travailleurs sociaux est de faire exister le parent absent, qu'il le soit physiquement ou symboliquement. Pour autant, même lorsque les deux parents sont présents, le référent semble privilégier son intervention auprès de la mère et du mineur. Aussi peut-on se demander si ce type d'intervention n'aurait pas des conséquences sur le rôle du père.



Les réponses à ce questionnaire ont aussi constitué une base de compréhension qui nous a permis d'alimenter et de compléter notre observation *in situ* des pratiques. Il ne s'agissait pas pour nous de décrire les procédures de l'A.E.M.O., ni de préciser les textes qui la fondent et qui l'orientent, ni encore de rapporter un discours officiel. Il ne s'agissait pas non plus pour nous de proposer une analyse sociologique qui aurait été concurrente de celle proposée par les travailleurs sociaux sur les situations traitées. Notre objectif a consisté à restituer les pratiques dominantes en dégagant les logiques d'action des acteurs les plus directement impliqués dans le déroulement de la mesure à partir des observations réalisées. Plus précisément, nous avons voulu rendre compte du travail opéré par les intervenants pour mener une mesure d'A.E.M.O., intégrant plus ou moins au processus qu'ils impulsent les différentes logiques d'action qu'ils rencontrent dans leurs pratiques quotidiennes; celles des familles, des autres professionnels du service, de leur hiérarchie, des partenaires institutionnels ou encore des magistrats. C'est principalement à travers le prisme du regard des travailleurs sociaux porté sur les autres acteurs que nous avons rendu compte des actions et réactions de ces partenaires plus ou moins obligés.

Ce sont non seulement des troubles à l'ordre éducatif qui motive le prononcé d'une mesure mais aussi des troubles à l'ordre scolaire et des troubles à l'ordre public. Ces troubles sont traduits par le magistrat comme "*des problèmes de normalité*" au sein de la famille, problèmes comportant des risques pour le développement des enfants. Il existe des renvoyants plus puissants que d'autres, en ce sens que leur signalement aura plus de chances d'aboutir au prononcé d'une mesure. Il s'agit des travailleurs sociaux et de l'institution scolaire mais aussi de la famille élargie. Ces différents acteurs oeuvrent selon des logiques différentes, l'intérêt de l'enfant ne constituant parfois que l'habit légitime du renvoi à la justice des mineurs. Si l'institution judiciaire est chargée en dernier ressort de maintenir l'ordre public, on voit qu'elle participe à la régulation des tensions sociales mais aussi familiales. Ces différentes logiques participent plus ou moins directement au sens donné à l'intervention éducative. Plus précisément, les actions entreprises sont moins la conséquence unique de la volonté du magistrat ou de l'intervenant que le fruit de négociations d'établissement souvent fragile



travailleurs sociaux, institutions, parents, mineurs) à la capacité de faire poids, certes différente, mais jamais nulle.

Ces pratiques constituent par ailleurs l'actualisation d'une culture professionnelle qui se caractérise par des logiques dominantes d'analyse et d'action. Les problèmes sont définis pour partie en fonction de l'univers normatif des professionnels, cet univers étant perçu comme constitutif de *la réalité*. Certains écarts par rapport à cette réalité, leur conjugaison, un contexte spécifique concourent à l'évaluation d'un danger qu'il s'agira alors pour les travailleurs sociaux ayant en charge la mesure de "*lever*" en "*interpellant les parents dans leur fonction*", en tentant de les "*responsabiliser*" tout en s'attachant à "*protéger*" les enfants et à favoriser leur "*épanouissement*". Il s'agit alors de donner des repères aux différents membres de la famille, en posant les normes légitimes, dans le but de les faire respecter, voire de les faire accepter dans l'intérêt du mineur. C'est ainsi tout un processus de resocialisation qui est impulsé, voire de normalisation de la famille.

L'un des grands principes du travail éducatif est de permettre aux personnes d'élaborer leurs propres solutions aux difficultés qu'elles rencontrent. Apparaît alors un premier paradoxe : comment des parents jugés au sens juridique du terme défailants peuvent-ils se sentir capables de trouver en eux des solutions à des situations qui leur paraissent parfois sans issue ? Autre paradoxe : comment redonner au mineur une place dans sa famille, quand tel est le projet, lorsque l'image que les travailleurs sociaux ont des parents est le plus souvent négative ? On a pu cependant observer la vigilance de certains intervenants à ne pas polariser leur intervention sur les problèmes que rencontre la famille mais s'appliquer à travailler à partir des points reconnus positifs, tout en encourageant les uns et les autres à poursuivre dans cette voie, relativisant les difficultés, rassurant, valorisant.

Le principal outil utilisé par les travailleurs sociaux est le langage : il s'agit d'abord pour eux de nommer les problèmes, cette opération devant contribuer à la conscientisation de ces difficultés par la famille, l'objectif étant qu'elle parvienne à les verbaliser, la connaissance et la reconnaissance des problèmes étant une condition nécessaire à leur résolution. Il s'agit simultanément de contribuer à la production d'un



résolution. Il s'agit simultanément de contribuer à la production d'un discours de la part des différents membres de la famille, discours qui sera décodé en termes de besoins, de souffrances, de demandes, les demandes — si elles prennent une forme légitime — étant utilisées comme points d'accroche à l'action éducative. Les vertus de la mise en mots de part et d'autre sont multiples pour les travailleurs sociaux : elle favorise la prise de conscience mais aussi la prise de recul par rapport aux difficultés rencontrées par la famille. Elle apparaît comme un outil thérapeutique lorsqu'elle permet d'exprimer une souffrance. Elle doit aussi contribuer à "*imprimer un certain nombre de choses dans la tête des gens*" dans l'éducation des enfants, éléments que les familles doivent ensuite traduire en paroles et en actes. L'accent est mis sur le positionnement et la "fonction" de chaque individu au sein de l'organisation familiale. Le parent doit se définir essentiellement par son rôle de parent, ses autres rôles sociaux lui étant subordonnés. Les barrières générationnelles doivent être marquées abstrayant le mineur d'une trop grande place dans l'organisation domestique ou administrative en particulier dans les familles monoparentales ou d'origine maghrébine. Les grands-parents ou le beau-père ne doivent pas empiéter sur les fonctions parentales... Une structuration familiale répondant à ces normes devra permettre les conditions d'établissement de liens de qualité favorisant l'épanouissement du mineur et par suite de s'écarter des faits de déviance commis ou subis.

L'action individualisée qui est menée est aussi individualisante, les problèmes étant renvoyés dans la plupart des cas à des causes individuelles ou familiales. Si parfois les conditions objectives de vie des familles suivies participent à l'analyse qui est faite des problèmes, ces derniers relèvent aussi pour les travailleurs sociaux d'un manque de vellétés d'insertion ou/et, la plupart du temps, d'une "*histoire familiale difficile*" tout en constituant souvent des symptômes de problèmes psychiques. La tendance à psychologiser les difficultés familiales apparaît dans l'ensemble des services enquêtés, tout en étant beaucoup plus développée dans certains. On peut ainsi constater non seulement une individualisation des problèmes familiaux mais aussi une tendance forte à leur psychologisation, ceux-là apparaissant comme les symptômes de troubles plus profonds qui trouvent leur origine dans l'histoire familiale. Dans ce cas est posée la nécessité d'un travail psychologique, travail sans lequel l'intervention éducative ne saurait produire des effets.



Le poids de la psychologie dans la pratique professionnelle des travailleurs sociaux permet de comprendre l'efficace reconnue à la parole. Les situations rencontrées qui sont décrites très fréquemment comme conflictuelles ou encore comme reflétant une grande solitude motivent en outre les travailleurs sociaux à utiliser la parole pour dénouer ces situations tout en (re)tissant un certain type de liens. Le rôle d'écoute des personnes est sur-valorisée dans la profession tout comme celui d'accompagnement. L'objectif affiché est aujourd'hui moins celui de l'insertion socio-professionnelle des personnes suivies que celui de "*l'épanouissement individuel*". Ne font-ils pas en fait de raison vertu ? Ne peut-on percevoir ici l'adaptation des objectifs à un contexte socio-économique qui marginalise des catégories de plus en plus importantes de la population tout en ne semblant pas donner plus de moyens au travail social ? Nous avons en tout cas pu observer la satisfaction qu'éprouvaient les travailleurs sociaux quand ils contribuaient à réinsérer objectivement des mineurs dans un circuit scolaire ou professionnel. Nous avons aussi pu constater le sentiment d'impuissance de certains d'entre eux face à des situations dans lesquelles la parole était manifestement insuffisante pour permettre une évolution. Les familles suivies appartenant aux classes les plus pauvres, on ne peut s'empêcher de s'interroger *in fine* sur le sens impulsé par les choix de société sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Attentes diverses, voire contradictoires des acteurs impliqués dans le prononcé et le déroulement de la mesure, situations rencontrées souvent éprouvantes, effets induits de l'action sociale, pression hiérarchique, juridique et politique, moyens réduits de l'action sociale sont autant de difficultés auxquelles doivent faire face les travailleurs sociaux en charge de mesures d'A.E.M.O. Cette situation est génératrice de paradoxes, dont le principal se structure autour de la double demande qui est adressée aux professionnels : l'aide et la surveillance, l'objectif à court terme étant de contenir les comportements déviants, et si possible, de les résorber, "*levant ainsi le danger*" qui pèse sur le mineur. Le contexte tel qu'il se caractérise aujourd'hui est aussi porteur d'inquiétudes, inquiétudes qui se répercutent sur le comportement des travailleurs sociaux avec une logique qui apparaît très développée dans certains services, celle de la protection : il s'agit de protéger le mineur tout en se protégeant de la famille, de la hiérarchie, de la justice...



Recherche subventionnée par le GIP Mission de Recherche Droit et Justice  
- Convention 9625 -

## Des liens et des lieux. ITINÉRAIRE SOCIAL ET SOCIALISATION SPATIALE. L'action éducative judiciaire confrontée au besoin d'espace des mineurs "en difficulté".

### Résumé

La recherche est fondée sur l'exploitation d'un échantillon de dossiers d'assistance éducative du TGI de Lyon. Des entretiens ont été parallèlement réalisés avec des mineurs ou "ex mineurs de justice". Différents personnels concernés par la procédure ont été interviewés: magistrats, personnel éducatif du tribunal et de foyers de placement. Des éducateurs de prévention ont également participé à l'enquête.

Notre axe de travail principal est consacré à l'investigation des manières institutionnelles de repérer et de désigner les différentes difficultés des mineurs, et d'y répondre par la quête d'un espace optimal destiné à leur remédiation. Sont ainsi privilégiées les procédures où une mesure de placement est ordonnée par le magistrat.

L'instabilité "spatiale" des enfants au sein de leur milieu naturel préexiste à l'intervention judiciaire, et leurs comportements en famille, à l'école, dans les espaces publics de "leurs quartiers", l'attestent. Ces comportements sont fréquemment à l'origine du signalement et de la saisine du magistrat.

La gestion des liens entre les divers membres de la famille, entre les différents lieux où le mineur est alternativement "placé" et "déplacé", apparaît comme un des axes principaux de l'intervention judiciaire. La forme et la dynamique d'une telle intervention, variables selon les caractéristiques des familles, selon la forme et la force des liens entre les divers membres de la parentèle et les enfants placés, sont déterminantes dans la dissipation ou la persistance de l'instabilité spatiale des enfants.

L'un des problèmes majeurs du placement provient de la difficulté du contrôle des effets de la séparation entre les enfants et leur "milieu naturel". Plusieurs cas de figure ont été ainsi analysés qui révèlent que l'enracinement des enfants au sein de leur milieu de placement, est une des conditions fondamentales de la réussite de l'action éducative. Cet enracinement est d'autant plus net que se dénouent les liens entre les mineurs et leur milieu naturel. A l'inverse, dans les situations où ces liens persistent, la prolongation de la séparation tend à accentuer l'instabilité initiale des mineurs. Cette instabilité se manifeste sous diverses formes, (fugues, mutisme, actes transgressifs ou agressifs, comportements en apparence illogiques...) et révèle un mal être qui s'affirme progressivement, et tend à devenir ubiquiste. Ce mal être traduit la perte de l'ancrage "spatial" de l'expression des liens. Il est à l'origine d'une accentuation de l'instabilité spatiale. Nous avons conclu qu'il soulignait un chronique besoin d'espace inassouvi.

Confrontée à ce mal être, l'institution éducative tend fréquemment à accentuer la séparation: le milieu familial est perçu comme un foyer nocif, responsable de la chronicité des perturbations comportementales des enfants. Accroître la distance entre milieu naturel et milieu de placement semble un moyen d'y remédier. Or lorsque la persistance des liens entre le mineur et son "milieu naturel" est forte, plus l'institution éducative tente de "séparer" ces deux milieux par l'instauration de frontières hermétiques, plus à l'inverse, la "présence" du milieu naturel s'accroît dans l'esprit des enfants, au sein de leur milieu de placement. Cette double dynamique de restriction des liens et de séparation des lieux a pour effet d'accroître leur anxiété et leurs difficultés. Ce malaise ubiquiste est alors considéré comme un symptôme d'une "souffrance intérieure", d'un malaise psychique, nécessitant un traitement médico-psychologique. Cette médicalisation, très fréquemment rejetée par les mineurs, semble de faible efficacité. Une telle remédiation paraît souffrir d'une disjonction entre l'origine du mal être, et la manière de l'interpréter et de le traiter. Elle se focalise sur le symptôme, ignore ses conditions de développement, qui se situent à l'interface milieu de placement - milieu naturel. Il semble que le préalable à l'assouvissement du besoin d'espace des mineurs placés, consiste, en partie, en un réaménagement des liens entre les lieux. Atténuer la "présence pathologique" du milieu naturel semble ainsi conditionnée par le démantèlement des "barrières" entre milieu de placement et milieu naturel, lorsqu'une telle "clôture" est constitutive d'une aggravation des troubles du comportement des mineurs placés.

Enfin, la chronicisation de l'instabilité des mineurs peut générer ou accentuer des dangers vis à vis desquels l'institution judiciaire paraît démunie. C'est ainsi que peut s'entrouvrir, puis se développer un singulier espace, un "mi-lieu". La propension des mineurs à s'y insérer paraît d'autant plus forte que leur besoin d'espace est plus durablement inassouvi.

Au cours de leur "errance" au sein de ce "mi-lieu", les mineurs peuvent tisser des liens éphémères, qui laissent parfois des traces indélébiles. Des adolescentes sont alors confrontées à une maternité qui s'ouvre dans une situation de dénuement, de "fragilité" extrêmes, situation qui est parfois à l'origine d'une nouvelle procédure destinée à protéger leurs propres enfants du "danger" qu'elles leur font courir, du fait de l'instabilité de leur position. Se pose dès lors la question de la "reproduction" et de la transmission intergénérationnelle d'un besoin d'espace inassouvi, et, corollaire, celle de la manière institutionnelle de gérer un tel "héritage".



Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie  
de l'Université de Franche-Comté  
LASA-UFC  
Faculté des lettres et Sciences Humaines  
30, rue Mégevand  
25030 Besançon Cedex  
Tél. : 03 81 66 54 14  
Fax : 03 81 66 53 00

**LES MESURES  
D'ACTION ÉDUCATIVE  
EN MILIEU OUVERT :**

**PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
ET  
LOGIQUES D'ACTION**

Rapport final  
avril 1998

**Cécile CARRA, Daniel FAGGIANELLI**

Recherche subventionnée par le GIP "Mission de Recherche Droit et  
Justice"  
Ministère de la Justice



## SOMMAIRE

Introduction	1
1. Quatre services enquêtés	2
2. Observation <i>in situ</i> et déroulement de l'enquête de terrain	3
3. Traitement des données et démarche inductive	4
<b>PARTIE I : FAMILLES REPRÉSENTÉES ET REPRÉSENTATIONS DES FAMILLES</b>	<b>6</b>
Chapitre I : Répartition par sexe des mineurs suivis	7
Chapitre II : Répartition par âge des mineurs suivis	11
Chapitre III : Mineurs suivis et scolarité	14
Chapitre IV : Milieu socio-économique des mineurs suivis	16
1. Situation économique des parents et du ménage résident	16
1.1. Catégorie d'activité des parents	16
1.2. Logement du ménage	18
1.3. Les tutelles	19
2. Nationalité des parents	20
3. Composition du ménage	21
3.1. Situation matrimoniale des parents	21
3.2. Nombre d'enfants dans le ménage	22
3.3. Résidence principale du mineur	23
Chapitre V : Insertion socio-culturelle du ménage	24
1. Pratique de la langue française	24
2. Pratique religieuse	25
3. Personnes ressources du ménage	27
4. Les rapports avec le voisinage	28
5. Pratique associative	29
6. Intervention institutionnelle au sein du ménage	30
Conclusion	32
<b>PARTIE II : DE LA GENÈSE DE LA MESURE D'A.E.M.O. À LA MAIN LEVÉE. ÉTUDE DES LOGIQUES D'ACTION DES ACTEURS</b>	<b>33</b>
Chapitre I : Les processus de renvoi	34
1. Les signalants	34
2. Les logiques des acteurs institutionnels	35
2.1. L'institution scolaire	35
2.2. Les travailleurs sociaux de secteur	35
3. Les logiques des familles et de leur entourage	35
3.1. Le voisinage	35
3.2. Les familles	36



Chapitre II : Le prononcé de la mesure	38
1. Du problème au danger	38
2. La décision judiciaire	39
2.1. Les audiences	39
2.2. Les attendus	41
3. Les services bénéficiaires du renvoi	42
Chapitre III : Le déroulement de la mesure	44
1. Attribution de la mesure	44
2. Premières rencontres et objectifs	46
2.1. Premières rencontres et difficultés	46
2.2. S'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille	47
2.3. Faire émerger une demande	48
2.4. Définir des objectifs de travail	50
3. Suivi de la famille	51
3.1. Modalités d'intervention	51
3.2. Les domaines d'intervention	53
4. Le travail avec les partenaires	61
5. Le service comme lieu privilégié d'analyse	64
5.1. La distanciation	64
5.2. Procédures d'analyse et temps d'évaluation	65
Chapitre IV : La fin de la mesure	70
1. Les principales propositions	70
2. Stratégies d'annonce et réactions de la famille	72
3. Les logiques de décision du magistrat	73
Conclusion	75
<b>PARTIE III : LA QUESTION DE L'ÉVALUATION</b>	<b>76</b>
Chapitre I : Attendus du magistrat et objectifs du travailleur social	76
Chapitre II : Décision de justice, attentes des publics suivis et résultats	77
1. La sanction juridique	77
2. Les attentes des publics suivis	78
Chapitre III : De la mesure à l'évaluation différenciée des effets	79
1. Logique comptable	79
2. La mesure du devant être	79
3. La mesure de l'étant	80
4. La prise en compte des effets	80
Conclusion générale	81



## INTRODUCTION

Les mesures d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) commencent seulement depuis peu à faire l'objet d'une réflexion de fond, contrairement aux autres mesures. Elles représentent cependant la moitié environ des mesures de protection<sup>1</sup>. Bien que mesure la plus répandue, les pratiques qui sont mises en oeuvre dans ce cadre apparaissent parfois difficiles à saisir. De manière redondante, on s'interroge sur ce que font les praticiens, les moyens qu'ils utilisent, leurs objectifs, les implications et les conséquences de la mise en place des mesures... Les rares travaux français sur la question, comme l'important bilan coordonné par Allée<sup>2</sup>, soulignent le manque d'études, voire même de descriptions, par les praticiens, de leur activité. Selon ces derniers, chaque cas affirme son unicité et la recherche de pratiques caractéristiques s'en trouve démunie. Dans cet esprit, et en y adjoignant des raisons conjoncturelles, elle est souvent jugée comme une tentative implicite de normalisation.

A côté de ce pan obscur des pratiques professionnelles, on connaît peu les attributs des mineurs protégés, leur famille et leurs conditions de vie, et encore moins leur prise en compte par les travailleurs sociaux. Il n'existe en effet pratiquement aucune donnée sur les caractéristiques de la population actuellement prise en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse<sup>3</sup>. On peut penser qu'il s'agit là d'un effet de l'orientation traditionnelle de la recherche française qui s'intéresse davantage au système de protection qu'aux populations protégées. Conséquence : un accès à la compréhension des besoins et des stratégies des acteurs ciblés par les services, réduisant ces dimensions à l'expérience du praticien.

Aussi l'objet de notre recherche était-il double : effectuer une étude des populations suivies (partie I) analyser les pratiques professionnelles en A.E.M.O. (partie II)<sup>4</sup>. Il s'agit de rendre compte des logiques d'action des différents acteurs, principalement des travailleurs sociaux tout au long de la mise en oeuvre de la mesure, en dégagant à la fois les pratiques et les significations qui y sont attachées, en faisant émerger les catégories dominantes de pensée et d'action et, *in fine* en caractérisant la culture professionnelle à laquelle ils appartiennent. Nous nous interrogerons pour terminer sur la question de l'efficacité de ces pratiques, question récurrente aujourd'hui dans le débat sur le travail social (partie III). Avant de présenter les résultats de cette recherche, il convient de résumer la démarche d'enquête, d'en rappeler brièvement les présupposés théoriques et méthodologiques<sup>5</sup> et de présenter notre terrain d'investigation : quatre services du Doubs et de la Haute-Saône mettant tous en oeuvre des mesures d'A.E.M.O. judiciaires.

---

<sup>1</sup> Renouard J.-M., *Un bilan de la recherche française sur la protection de la jeunesse (1970-1995)*, LAPSAC-CEDAS, 1995, p. 76.

<sup>2</sup> Allée R., *L'enquête sociale en protection de l'enfance*, Paris, CTNE-RHI, PUF, 1982.

<sup>3</sup> Lahalle A., *L'assistance éducative dans le dispositif de protection judiciaire de la jeunesse*, Vauresson, CRIV, Rapport au Ministère de la Justice, 1992.

<sup>4</sup> Nous verrons *infra* comment ces objectifs se sont affinés en intégrant d'autres dimensions et en s'alimentant l'un l'autre.

<sup>5</sup> Pour plus de précisions sur ces aspects, cf. Rapport intermédiaire, juillet 1997.



## **1. Quatre services enquêtés**

Les services qui ont accepté de participer à la recherche sont les suivants<sup>1</sup> :

- le Centre d'Action Éducative et d'Hébergement (C.A.E.H.) de Besançon (Doubs) ;
- le Centre d'Action Éducative de Montbéliard (Doubs) ;
- le Centre d'Action Éducative de Vesoul (Haute-Saône) ;
- le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.) de Vesoul (Haute-Saône).

Le S.A.E.M.O. assure l'exécution de mesures d'A.E.M.O. judiciaires. Le nombre de mesures au 1/1/1996 s'élevait à 399. A la même date, et au siège à Vesoul, son équipe était constitué d'une directrice, d'un chef de service, d'un psychiatre, d'un psychologue, de dix éducateurs spécialisés, d'une assistante sociale et de trois secrétaires. Ce service dispose en outre de deux antennes, l'une à Lure et l'autre à Gray, qui regroupent respectivement cinq et quatre travailleurs sociaux.

Le Centre d'Action Éducative, situé à Vesoul, assure la fonction de Service Éducatif auprès du tribunal, prend en charge les mesures d'investigation et d'orientation éducative ainsi que les mesures de suivi en milieu ouvert, essentiellement au pénal. Le nombre de mesures d'A.E.M.O. au 1/1/1996 s'élevait à 22. En 1996, l'équipe était constituée d'un directeur, d'un psychiatre, d'un psychologue, de quatre éducateurs P.J.J. et d'une secrétaire.

Ces deux services, relevant tous deux de la P.J.J., secteur public (C.A.E.) et secteur associatif habilité justice (S.A.E.M.O.) assurent à eux seuls, sur l'ensemble du département de la Haute-Saône, l'exécution des mesures d'A.E.M.O. Si ce département se caractérise par sa ruralité, les deux autres services auprès desquels nous avons enquêté se localisent dans des zones majoritairement urbaines : à Besançon et à Montbéliard dans le département du Doubs.

Le CAE de Montbéliard a pour fonctions l'Investigation et l'A.E.M.O. Au 1/1/1996, le stock de mesures d'A.E.M.O. était de 158. En 1996, l'équipe était constituée d'un chef de service, d'un psychiatre, d'un psychologue, de huit éducateurs, d'une assistante sociale et d'une secrétaire.

Les fonctions que le Centre d'Action Éducative et d'Hébergement de Besançon (C.A.E.H.) assurent sont les suivantes : Accueil Orientation, Placement Familial, Investigation et A.E.M.O. Au 31/12/1995, le stock s'élevait à 94 mesures d'A.E.M.O. En 1996, l'équipe du milieu ouvert était constituée d'un chef de service, d'un psychiatre, d'un psychologue, de trois éducateurs, de trois assistantes sociales et de deux secrétaires.

Précisons que les psychiatres occupent des vacances tout comme certains des psychologues que nous avons rencontrés.

Si dans le Doubs, le service du secteur associatif habilité justice n'a pas souhaité participer, les deux services publics qui ont la responsabilité de la mise en oeuvre de ce type de mesure sont présents. De ce fait a participé à la recherche, l'ensemble des services publics ayant en charge les mesures d'A.E.M.O. dans les deux départements considérés.

La diversité qui caractérise ces services les uns par rapport aux autres (secteur public/secteur associatif habilité justice ; rural/urbain ; taille des services ; fonctions remplies...) nous permettra, en regard de notre objectif de faire émerger les ressemblances au delà des particularités, des récurrences au fondement d'une culture

---

<sup>1</sup> Sur les difficultés d'accès au terrain, cf. Note méthodologique, décembre 1996. Nous tenons ici à remercier sincèrement ceux qui ont bien voulu participer à cette recherche.



professionnelle. Il serait intéressant, mais ce serait là l'objet d'une autre recherche, de mettre en exergue les spécificités, qui nous sont apparues parfois très marquées, de ces structures<sup>1</sup>.

## **2. Observation *in situ* et déroulement de l'enquête de terrain**

L'observateur doit s'efforcer d'acquérir une "connaissance de membre" pour pouvoir rendre compte des pratiques professionnelles et de leurs significations. Il lui faut tenter d'identifier les motifs que les membres ont pour faire ce qu'ils font, d'établir ce que leurs actes signifient pour eux à ce moment-là. L'observation *in situ* constitue une approche privilégiée pour donner accès aux significations dont les acteurs se servent pour construire la réalité sociale. Cette méthode permet de saisir les comportements au moment où ils se produisent et en eux-mêmes, sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage. Il s'agit de découvrir les valeurs, les normes, les règles, les catégories qui caractérisent les acteurs et les découvrir "du dedans". La description des phénomènes se fait ainsi du point de vue des acteurs. Il faudra ainsi dégager tout autant des pratiques que leurs significations.

Pour y parvenir, nous nous sommes immergés dans les services, en participant progressivement à la vie collective. Nous nous sommes en quelque sorte laissés porter par la situation, nous imprégnant d'une "ambiance". Nous avons regardé, écouté, conversé. Nous avons assisté aux moments institutionnels (réunions institutionnelles, synthèses...) et aux moments plus informels : les discussions "de couloir", les pauses café... Nous nous sommes efforcés de perturber cette vie aussi peu que possible tout en tentant de nous intégrer au mieux<sup>2</sup>.

La confiance s'étant — progressivement — établie avec la plupart des praticiens, nous sommes passés à une deuxième phase d'investigation : des entretiens formels avec les intervenants à partir des dossiers dont ils avaient alors la charge. Nous leur demandions, à partir d'une situation précise comment ils travaillaient. Simultanément nous avons consulté les dossiers. Les discours des praticiens se sont plus fortement centrés sur une description de la famille, du mineur et des difficultés auxquelles ils étaient confrontés plutôt que sur une mise en relief de leurs stratégies d'action. Ils ont néanmoins permis d'appréhender le vécu des praticiens au sein du service dans lequel ils travaillent, leur façon de fonctionner et de poser des diagnostics sur les populations suivies.

Les deux premières phases ont été nécessaires pour parvenir à la troisième phase de cette enquête : assister aux rencontres entre intervenants et familles suivies. Il s'agissait de passer du discours des intervenants sur leurs pratiques professionnelles aux pratiques effectives qui nous intéressaient ici, le suivi concret des familles en A.E.M.O. Si un certain nombre de professionnels ont refusé la présence du chercheur, d'autres se sont réellement investis dans cette recherche jusqu'à devancer les souhaits du sociologue en venant à sa rencontre, en provoquant des discussions à partir de certaines situations familiales qu'ils suivaient, en apportant des documents tels que articles de journaux, papiers syndicaux, références bibliographiques et parfois documentation personnelle, en lui faisant rencontrer d'autres personnes, en lui demandant son avis sur telle ou telle question, en l'invitant à l'accompagner dans les familles. Nos observations portant sur des moments différents de la mise en oeuvre de la mesure, nous avons pu recueillir les données nécessaires à la reconstitution de celle-là, du début jusqu'à la fin.

---

<sup>1</sup> Nous nous efforcerons de souligner la non unicité des pratiques lorsqu'elle est patente. Ne seront pas développés les conditions syndicales, politiques, philosophiques qui conditionnent ces asperités.

<sup>2</sup> Si cette étape s'est révélée incontournable, sa durée a provoqué bien des "angoisses" aux chercheurs, qui avaient, dans un temps donné (un an), un projet à réaliser. Cette étape a été, pour les praticiens, l'occasion d'éprouver les enquêteurs — dans tous les sens du terme — alors que ces derniers, "saisissent cette opportunité" pour développer leurs capacités relationnelles.



Ainsi que noté ci-avant, les données recueillies par l'observation à proprement parler (ce que le chercheur remarque, "observe" en étant avec les acteurs, en assistant à leurs activités) ont été complétées par d'autres méthodes de collecte de données :

- conversations de terrain ;
- entretiens ethnographiques ;
- étude des documents officiels.

La conversation courante, ordinaire est un élément constitutif de l'observation *in situ*. Il s'agit d'un échange plus ou moins spontané mais dicté par les circonstances. L'enquêteur rencontre les praticiens et parle avec eux dans la mesure où il participe à leurs activités. Certaines conversations de terrain correspondent cependant à ses préoccupations : il est amené à questionner sur ce qui est en train de se passer, sur ce qui va se passer, sur ce qui s'est passé.

Des entretiens ethnographiques ont été menés parallèlement à ces conversations ; s'ils ont pour caractéristique d'être non structurés, leur contenu s'élaborant au cours même de leur déroulement, en s'efforçant de se rapprocher d'une conversation à "bâtons rompus", les objectifs de recherche restent néanmoins présents à l'esprit du chercheur. Contrairement à la conversation dite de terrain, où le chercheur doit être à la fois acteur et spectateur de son propre rôle, l'entretien met face à face deux personnes dont les rôles sont définis et symétriques : celui qui conduit l'entretien et celui qui est invité à y répondre.

L'étude des documents existants a permis de compléter le recueil des données par observation et par entretien. Les dossiers en cours ont été dépouillés ; les projets de service étudiés, les textes officiels examinés, et bien d'autres documents encore, parcourus. Les documents officiels n'ont pas été utilisés pour construire le point de vue du chercheur mais observés comme un outil du praticien.

Si l'enquête ethnographique constitue l'approche essentielle de cette recherche, elle s'est aussi accompagnée d'une dimension quantitative, l'enquête par questionnaire (cf. questionnaire en annexe). Elle s'est adressée aux intervenants et avait pour objet de recueillir des données sur :

- les populations qui ont été suivies au cours de l'année 1996 par les services participant à l'étude ;
- les pratiques professionnelles des intervenants.

Ce questionnaire, s'il devait permettre de construire une connaissance des mineurs protégés et de leur famille, a plutôt contribué à appréhender la connaissance que les intervenants ont des publics qu'ils suivent. Il a aussi constitué une base de compréhension qui nous a permis d'alimenter et de compléter notre observation *in situ* des pratiques.

### **3. Traitement des données et démarche inductive**

#### **- Notes d'observation, analyse de discours et traitement statistique**

Si, dans les services, les temps formels ont permis cette prise de notes au fur et à mesure de l'observation, les temps informels ne se prêtaient pas à cette pratique. La solution adoptée a consisté à transcrire les comportements immédiatement après l'observation dans un journal de bord. Les entretiens avec les praticiens ont, quant-à-eux, pu être pratiquement tous enregistrés. Les rencontres avec les familles se sont déroulées différemment, le sociologue imitant le comportement de l'intervenant ; si celui-ci prenait des notes, le chercheur faisait de même ; dans le cas contraire, ce dernier transcrivait ces observations aussitôt qu'il le pouvait après la rencontre. Les questionnaires ont été remplis par les travailleurs sociaux qui avaient en charge les dossiers qui ont retenus dans notre échantillon (cf. méthode *infra*). L'ensemble de ces données ont été traitées et analysées de manière à dégager les caractéristiques et logiques dominantes d'action, la problématisation s'étant réalisée selon une démarche inductive.



## - Une démarche inductive

La théorie est fondée sur les faits. La démarche ne consiste pas à diviser le travail sociologique entre formulation logico-déductive de théories séparées des faits d'une part et confrontation de ces théories au terrain pour les tester d'autre part. La recherche est ici à considérer comme un processus où travail empirique et travail théorique sont liés dans un va-et-vient constant. Il ne s'agit pas de tester des hypothèses sur le terrain, mais de les produire chemin faisant à l'instar de Glaser et Strauss<sup>1</sup>. Cette démarche, inductive, vise à construire des catégories d'analyse, catégories qui doivent émerger au cours du travail. Les constructions théoriques sont ainsi le résultat des échanges avec les acteurs, de la participation à la situation et de l'implication<sup>2</sup>. La méthode comparative, que la participation de plusieurs services à cette recherche a permis d'adopter, a contribué à construire ces catégories en les dégagant des jugements de valeurs que contiennent inévitablement les catégories utilisées par une profession pour rendre compte de ses activités. Il s'agit ainsi d'aboutir à la construction explicite de catégories d'analyse dégagées des points de vue particuliers des différents acteurs sociaux, praticiens et chercheurs. La collaboration de deux enquêteurs dans cette recherche a permis en outre de conférer une certaine intersubjectivité aux observations et à l'interprétation. Les échanges entre les chercheurs du laboratoire ont favorisé par ailleurs la prise de recul par rapport au terrain d'investigation et une analyse critique des matériaux.

## - La "culture" et le paradigme interprétatif

Chercher à décrire la "culture" —le système de normes, de valeurs, de modèles de comportements— du groupe étudié ; puis s'efforcer de montrer que les membres, qui ont été "socialisés à cette culture" vont l'utiliser pour interpréter les événements de leur vie quotidienne, telle est la démarche des chercheurs de terrain pratiquant l'observation *in situ*<sup>3</sup>. A l'instar des chercheurs s'inscrivant dans la tradition ethnographique, nous avons accordé une importance particulière aux manières de faire par lesquelles les acteurs interprètent leur milieu professionnel et construisent leur existence quotidienne. Nous nous sommes efforcés de repérer la reproduction ou non des phénomènes observés, la convergence ou non entre les différentes données. C'est à partir de ces procédures que des logiques professionnelles dominantes ont pu émerger. Si l'objet principal de cette recherche était de parvenir à dégager, le cas échéant des récurrences, récurrences qui pourraient être constitutives d'une identité professionnelle<sup>4</sup>, le traitement et l'analyse des données qu'implique ce type d'objectif, mais aussi le temps de recherche, ne nous permettront pas de rendre compte des autres logiques d'action qui existent, logiques plus spécifiques à certains services ou à certains travailleurs sociaux. Ce rapport n'a pas pour ambition de rendre compte de la totalité d'une réalité, ni de sa complexité mais de dégager les logiques qui structurent la pratique professionnelle et les significations qui y sont données. Plus encore il s'agit de faire émerger les dimensions qui caractérisent une culture professionnelle.

<sup>1</sup> Glaser B.G. et Strauss A.L., *The discovery of Grounded Theory : Strategies for qualitative Research*, Chicago, Aline 1967.

<sup>2</sup> Chapoulie J.M., "Everett C. Hughes et le développement du travail de terrain et sociologie", *Revue française de sociologie*, XXV, 1985.

<sup>3</sup> Benson D. et Hughes J. A., *The Perspective of Ethnomethodology*, London, Longman, 1983.

<sup>4</sup> Cette position n'implique pas l'exclusion d'un revers de main de l'événementiel. L'unicité ou la faible fréquence d'un fait n'implique pas, *de facto*, sa totale inertie dans le quotidien des acteurs.



# **PARTIE I**

## **FAMILLES REPRÉSENTÉES ET REPRÉSENTATIONS DES FAMILLES**

La passation des questionnaires s'est déroulée entre mai et juillet 1997, elle a concerné 194 mineurs suivis durant l'année 1996 par les quatre services enquêtés. Les mineurs avaient entre 1 an et 19 ans à la fin de l'année civile de référence. Certains mineurs faisant partie d'une fratrie suivie de façon totale ou partielle, le nombre de parents concernés par les questionnaires est inférieur à 194. Les dossiers en charge du C.A.E.H. de Besançon et du C.A.E. de Vesoul ont été traités de façon exhaustive. En raison de la plus conséquente quantité de mesures en charge du S.A.E.M.O. de Vesoul et du C.A.E. de Montbéliard, un tri aléatoire a été décidé pour permettre une plus grande représentativité de chaque service.

Le regard sur l'A.E.M.O. que nous présentons en chiffres est celui des travailleurs sociaux. Les modalités de passation du questionnaire ont été construites sous une forme largement auto-administrée ; les questions ont été discutées avec les professionnels avant leur mise en forme définitive, les réponses ont été fournies par les référents en charge des dossiers. Le statut de ces résultats est donc bien à entendre comme ce que savent et ce que disent les travailleurs sociaux des familles qu'ils suivent plus que comme une photographie de la population suivie.

La passation s'est effectuée de manière directe et indirecte. La plupart des questionnaires a été réalisée par les seuls référents. Cependant une partie des questionnaires a été remplie en présence d'un chercheur, ce qui nous a permis de recueillir des discours autour des questions proposées.

Pour mettre en perspective ces résultats, nous proposons en points de comparaison, des informations statistiques de l'I.N.S.E.E. La plupart des chiffres nationaux et régionaux sont issus du recensement de 1990 et d'enquêtes emplois postérieures. Les cinq premières parties du questionnaire ont été utilisées pour la construction de ce chapitre<sup>1</sup>.

Parmi l'ensemble des questions posées, la priorité a été donnée à la présentation des résultats les plus porteurs de sens pour les travailleurs sociaux et pour les chercheurs. Les graphiques et les analyses proposés mentionnent pour chacune des questions une perspective sur l'ensemble des 194 mineurs suivis ; des distinctions régulières par services ou par départements complètent le propos.

L'image des situations familiales est présentée à partir de la présentation des points suivants : la répartition par sexe et âge des mineurs suivis (chapitres 1 et 2) ; leur scolarité (chapitre 3) ; leur milieu socio-économique d'appartenance (chapitre 4). Sont précisés dans ce chapitre la catégorie d'activité des parents, le type de logement habité par le ménage et les tutelles dont il peut faire l'objet. Le dernier chapitre (chapitre 5) permet d'appréhender la perception qu'ont les travailleurs sociaux de l'insertion socio-culturelle des ménages concernés. Sont abordés dans ce cadre la pratique de la langue française par le ménage, sa pratique religieuse, les personnes ressources, les rapports avec le voisinage, la pratique associative et les interventions institutionnelles qu'il a pu connaître.

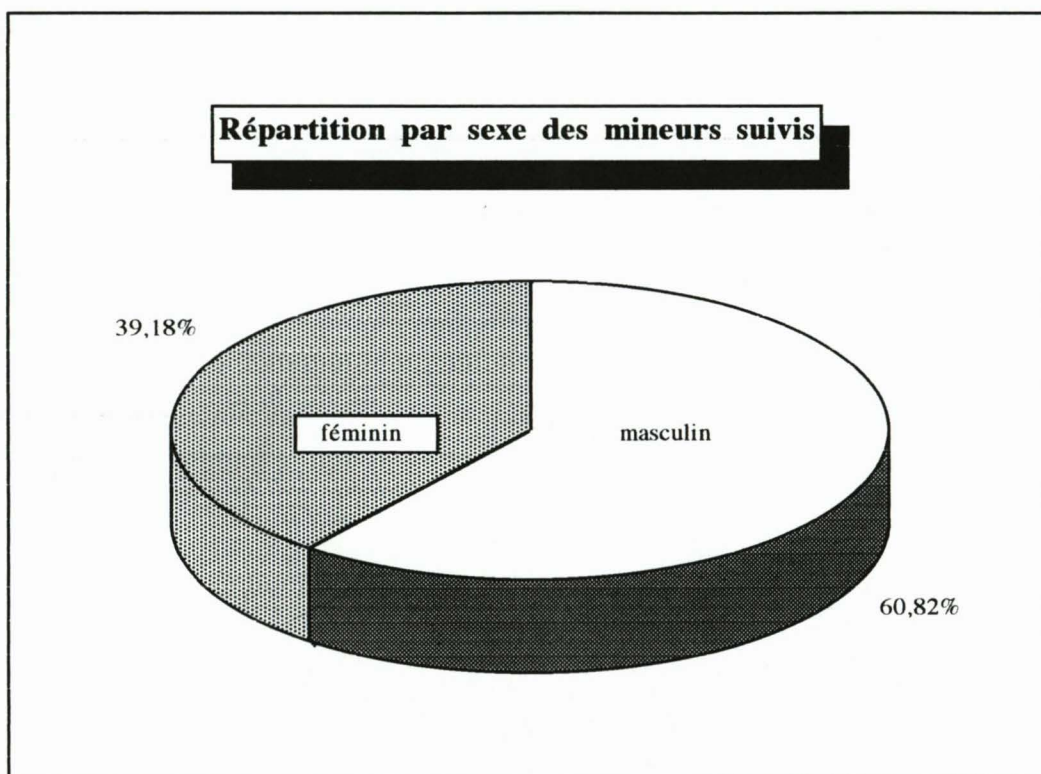
---

<sup>1</sup> On pourra trouver le questionnaire en annexe du Rapport intermédiaire, , juillet 1997.

## CHAPITRE I : RÉPARTITION PAR SEXE DES MINEURS SUIVIS

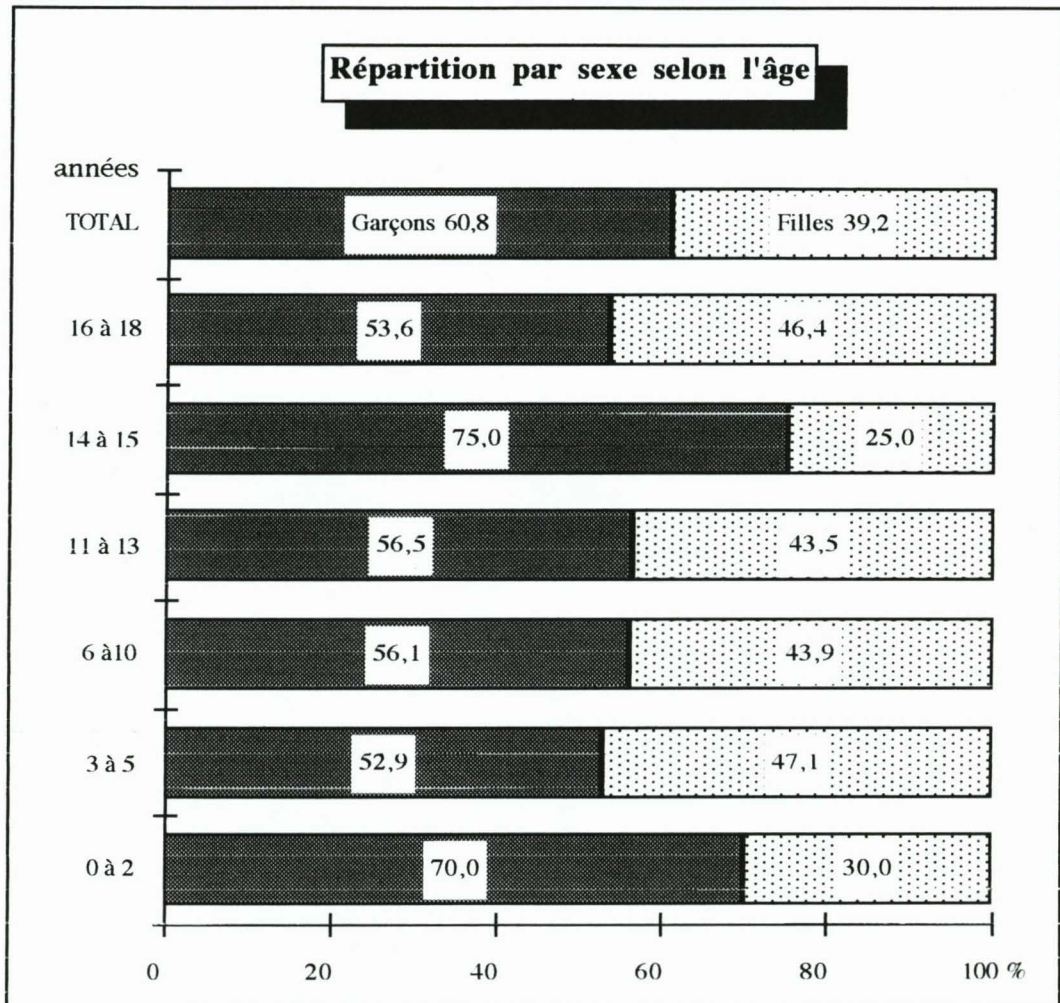
Comparativement aux mesures pénales, les mesures d'A.E.M.O. nous montrent une répartition par sexe moins déséquilibrée. Cependant, les garçons restent largement sur-représentés : près de 61 % des mineurs suivis sont de sexe masculin contre 39 % de sexe féminin..

On peut trouver dans l'intention comme dans la pratique de la mesure des éléments de réflexion sur ces chiffres.





La distribution du sexe par classes d'âges (voir graphique ci-dessous) nous montre une sur-représentation des garçons chez les mineurs suivis de 14 et 15 ans et un rééquilibrage après 16 ans.



Le poids de l'obligation scolaire corré à des études en moyenne plus longue pour les filles que pour les garçons dans la population globale n'est sans doute pas sans effet sur l'amoinissement des différences par âge après 16 ans. Les filles poursuivant en moyenne plus longtemps leurs études que les garçons, connaissent des problèmes de déscolarisation d'une moindre importance. A 16 ans, une problématique importante des garçons disparaissant, un rééquilibrage peut se dessiner.



**Tableau A : répartition des mineurs suivis par sexe et âge**  
Tableau des effectifs et des pourcentages en lignes

	Effectifs			Pourcentage		
	garçons	filles	total	garçons	filles	total
sans réponse	3	0	3	100	0	100
1 an	3	1	4	75	25	100
2 ans	4	2	6	66,7	33,3	100
3 ans	1	1	2	50	50	100
4 ans	3	4	7	42,9	57,1	100
5 ans	5	3	8	62,5	37,5	100
6 ans	2	5	7	28,6	71,4	100
7 ans	7	4	11	63,6	36,4	100
8 ans	5	3	8	62,5	37,5	100
9 ans	2	1	3	66,7	33,3	100
10 ans	7	5	12	58,3	41,7	100
11 ans	5	2	7	71,4	28,6	100
12 ans	3	4	7	42,9	57,1	100
13 ans	5	4	9	55,6	44,4	100
14 ans	11	7	18	61,1	38,9	100
15 ans	22	4	26	84,6	15,4	100
16 ans	13	11	24	54,2	45,8	100
17-18 ans	17	15	32	53,1	46,9	100
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>76</b>	<b>194</b>	<b>60,8</b>	<b>39,2</b>	<b>100</b>

Si la proportion de mesures concernant les garçons tend à augmenter à partir de 12 ans jusqu'à 85 % pour les mineurs âgés de 15 ans, la tendance est à la diminution à partir de 15 ans. Pouvons-nous déjà nous interroger sur les minces frontières et la communication entre mesures civiles et pénales, entre mineurs en danger et mineurs dangereux ?<sup>1</sup>

**Tableau B : nationalité du père des mineurs suivis et sexe**  
Tableau des effectifs et des pourcentages en lignes

	Effectifs			Pourcentages		
	Garçons	Filles	TOTAL	Garçons	Filles	TOTAL
sans réponse	5	0	5	100	0	100
père français	86	68	154	55,8	44,2	100
père étranger	27	8	35	77,1	22,9	100
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>76</b>	<b>194</b>	<b>60,8</b>	<b>39,2</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> Tout se passe en fait comme s'il existait une continuité entre la catégorie de l'enfance et de l'adolescence en danger et celle de la délinquance juvénile, la répartition entre l'une et l'autre étant fondée largement sur le critère de l'âge. Le regroupement en de mêmes lieux, en particulier les centres éducatifs, des enfants et adolescents en danger et des délinquants juvéniles met en évidence que la distinction qui est faite dans ces catégories ne semble finalement que formelle. C'est au XIXe siècle, écrit J. Donzelot, que sont réunis en une même cible l'enfance en danger et l'enfance dangereuse, la première désignant plus ou moins explicitement, selon l'expression de cet auteur, l'enfance en danger de devenir dangereuse. Donzelot J., *La police des familles*, Paris, Minuit, 1977, p. 98.



Si la proportion de garçons de père français est légèrement inférieure à la moyenne générale (56 % contre 60 %), on assiste à une très forte représentation masculine des mineurs dont le père est étranger (77 % de garçons contre 23 % de filles). La visibilité de ces mineurs dans notre société, favorisant le processus de renvoi à des instances spécialisées de prise en charge de la déviance, participe à la compréhension de cette situation.

Il n'est pas rare d'étendre une mesure à plusieurs membres de la fratrie voire à l'ensemble de la fratrie. Ces pratiques renvoient aux soucis affichés par le travailleur social de ne pas stigmatiser un enfant au milieu de ses frères et soeurs comme à renvoyer la problématique du mineur suivi à un dysfonctionnement familial qui nécessite une action globale (cf. *infra*, partie II).

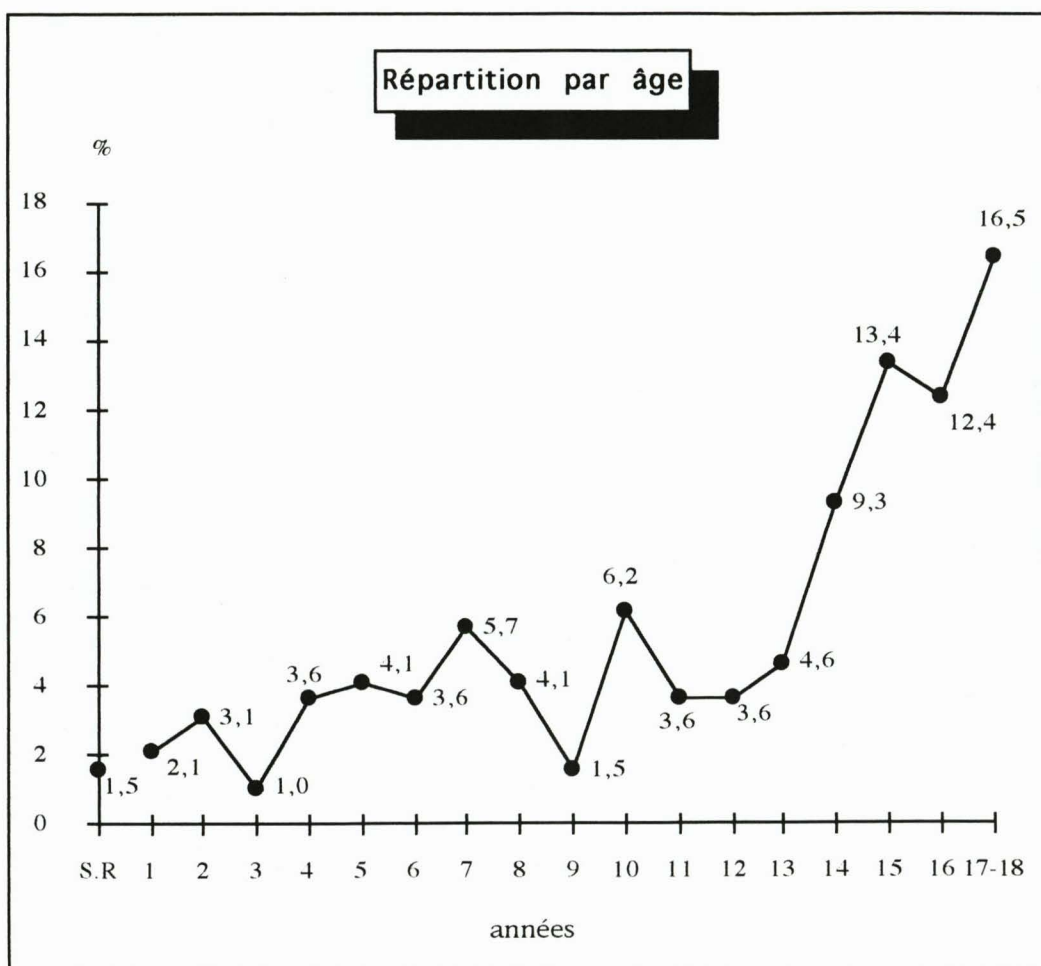
**Tableau C : Nature de la mesure et sexe des mineurs suivis**  
Tableau des effectifs et des pourcentages en colonnes

	Effectifs			Pourcentages		
	Garçons	Filles	TOTAL	Garçons	Filles	TOTAL
sans réponse	2	1	3	1,7	1,3	1,5
mesure individuelle	64	28	92	54,2	36,8	47,4
plusieurs membres de la fratrie	31	24	55	26,3	31,6	28,4
tous les membres de la fratrie	21	23	44	17,8	30,3	22,7
<b>TOTAL</b>	118	76	194	100	100	100

Cette hypothèse tend à être étayée par le tableau ci-dessus où l'on peut lire que seules 37 % des filles sont concernées par des mesures individuelles contre 54 % des garçons. De la même façon, près d'un tiers des filles est concerné par des mesures englobant l'ensemble de la fratrie contre 18 % des garçons. Serait-ce à dire qu'une importante proportion de filles mineures seraient suivies en réponse à une extension de la mesure à l'ensemble de la fratrie ? Sont-elles moins sensibles aux problématiques attachées à l'A.E.M.O., ou échappent-elles plus facilement aux critères de visibilité ?

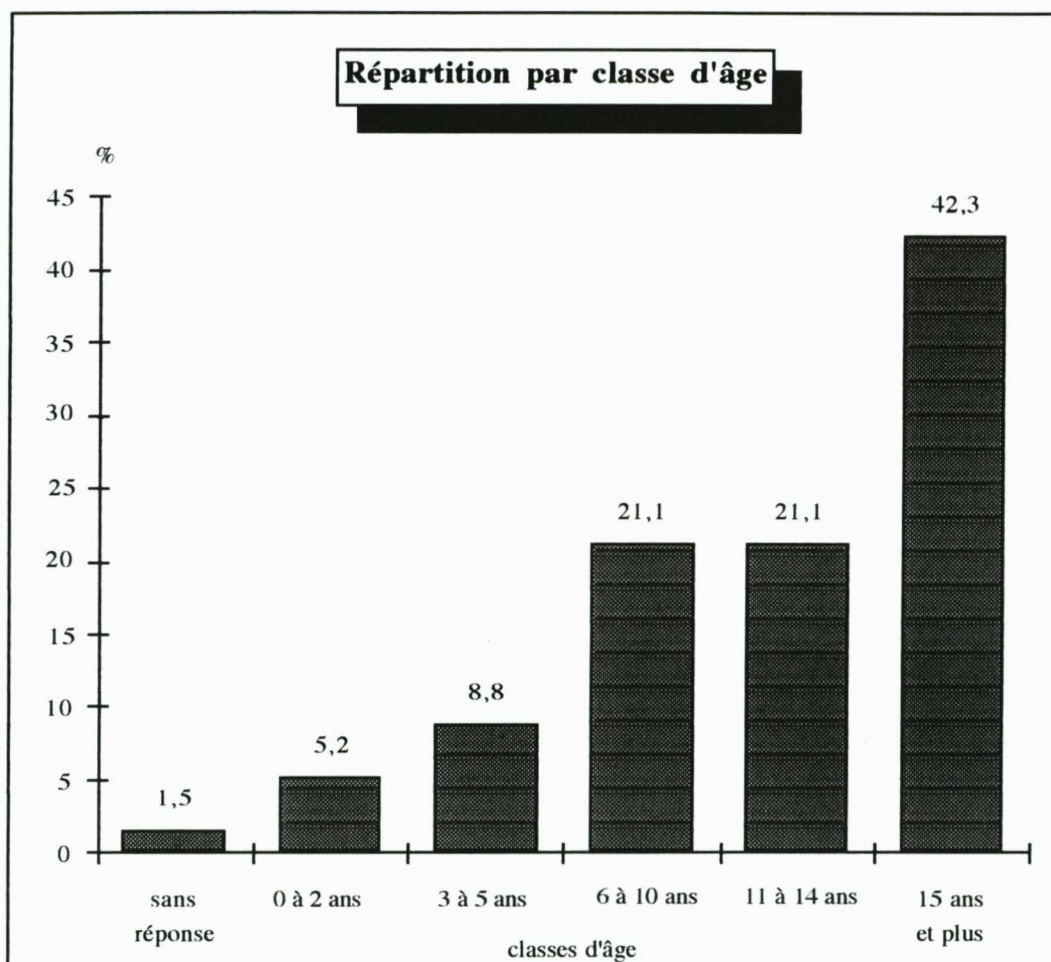
## CHAPITRE II : RÉPARTITION PAR ÂGE DES MINEURS SUIVIS

La répartition par âge des mineurs suivis n'est pas homogène. Plus le mineur avance en âge et plus il est représenté dans l'échantillon total. Même si l'accroissement par âge est erratique, il apparaît clairement sur la courbe ci-dessous.



La forte représentation des plus de 14 ans renvoie à la double question de l'expression des problèmes et des conditions de visibilité des mineurs amenés à être suivis en A.E.M.O.





(classes d'âge en cycles scolaires sans retard, bornes incluses)

Les 14-18 ans posent fortement la question de leur scolarisation et/ou de leur orientation professionnelle. L'utilisation d'une mesure d'A.E.M.O. pour répondre à l'obligation de scolarisation de mineurs de moins de 16 ans est apparue de façon redondante lors de notre travail de terrain. Ajoutons, comme nous le verrons plus loin, que l'institution scolaire apparaît souvent à l'origine du signalement qui pèsera sur le prononcé d'une mesure d'A.E.M.O. Les différents cycles et obligations scolaires ne sont donc pas sans conséquence sur la distribution par âge des mineurs suivis. De plus, la pénurie d'emplois actuelle pose la question de l'occupation des plus de 16 ans ne poursuivant pas d'études. L'instauration d'une mesure d'A.E.M.O. n'est-elle pas une des réponses proposées par notre système dans l'attente d'une intégration au monde adulte<sup>1</sup>, attente qui sera organisée autour de projets et d'activités. Au delà même du sens

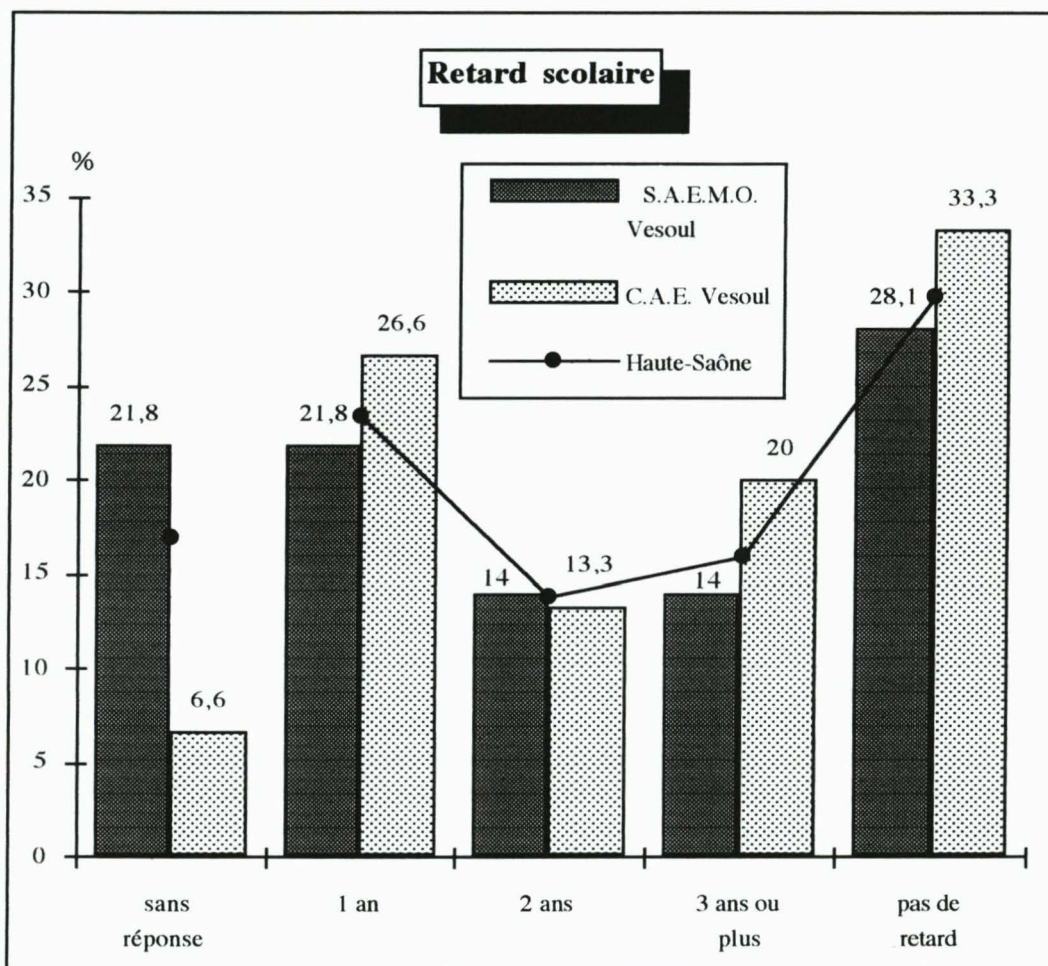
<sup>1</sup> Les dispositifs de prise en charge de la jeunesse en difficulté visent tous, plus ou moins officiellement, plus ou moins directement à la gestion de la délinquance souligne J-M. Renouard qui ajoute : "Quand il semble que ce ne soit pas le cas —financement d'équipements culturels ou sportifs, bourses, aides financières, allocations et réductions diverses— on peut se demander compte-tenu des difficultés d'installation durable sur le marché du travail et de l'allongement du temps de passage à l'âge adulte, si ces actions ne servent pas surtout à protéger une partie de la jeunesse contre la précarisation qui, dans l'esprit de beaucoup, serait la cause essentielle des conduites déviantes ou des situations de danger". Renouard J.-M., *Un bilan de la recherche française sur la protection judiciaire de la jeunesse (1970-1995)*, LAPSAC-CEDAS, Rapport pour la Mission de Recherche Droit et Justice, 1995, pp. 14-15.

ou de l'intérêt de l'activité (notons que les possibilités sont souvent plus que restreintes), le jeune "doit" avoir une activité et ne pas "*rester enfermer chez lui*" ou "*traîner dans la rue*". Ainsi, nombre d'attendus mettent en avant comme sources de danger les fréquentations du jeune et son inoccupation. Mauvaises rencontres et oisiveté comme mère de tous les vices ? La définition par les travailleurs sociaux de problématiques faisant apparaître les notions de "pré-délinquance" voir de risques de "pré-délinquance" était très présente pour les mineurs adolescents. Il s'agit ici de prévenir les risques de troubles à l'ordre public, de les contenir lorsqu'ils se sont manifestés.



### CHAPITRE III : MINEURS SUIVIS ET SCOLARITÉ

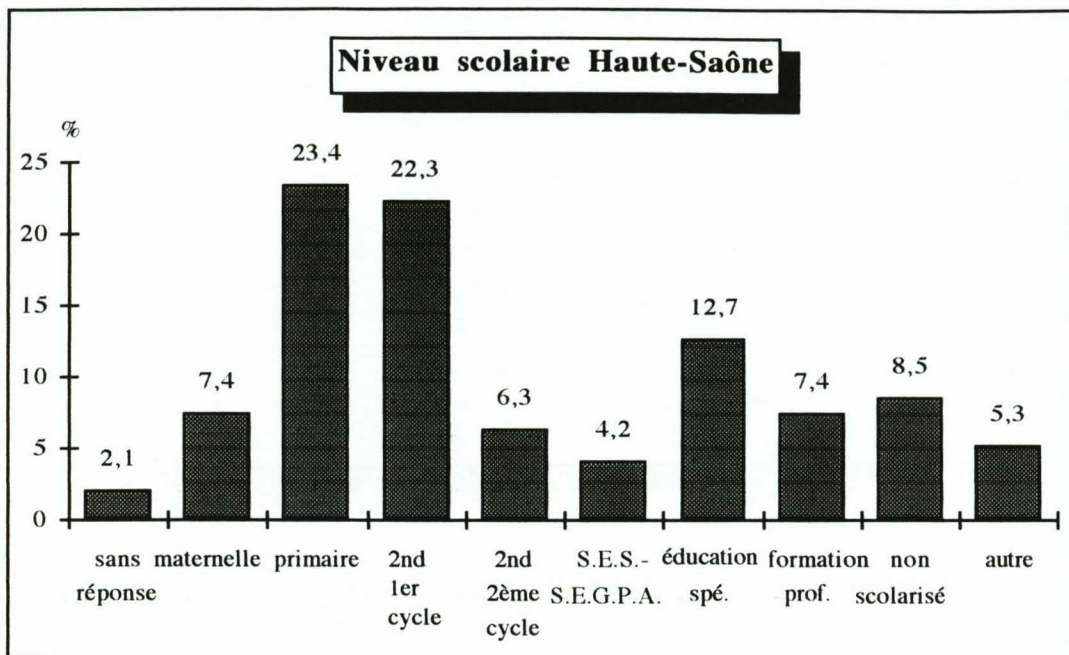
Symptôme ou cause, l'échec scolaire semble bien lié au suivi des mineurs. Les chiffres concernant la Haute-Saône sont à ce titre significatif.



La proportion de mineurs suivis poursuivant une scolarité sans retard est inférieure à 30 %. Selon la grille de lecture utilisée, l'échec scolaire peut être à la fois l'expression des problèmes du mineur, une actualisation visible de souffrance ou le marqueur institutionnel de sa classe sociale d'origine.

En dépit de l'importance que revêt la question de l'école, le taux de sans réponse est conséquent. De fait, les difficultés scolaires, l'échec scolaire peuvent recouvrir des définitions vastes et très relatives. Tout se passe cependant comme si l'attention des acteurs institutionnels était plus portée sur les troubles à l'ordre scolaire que sur de mauvais résultats scolaires, sur ceux qui perturbent, qui dérangent, qui se manifestent bruyamment voire violemment plutôt que sur ceux qui s'isolent, se replient sur eux-mêmes, s'enferment dans le silence<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Carra C., Sicot F., "Perturbations et violences à l'école", *Déviance et Société*, 1996, vol. 20, n° 1, pp. 85-97.



La population des mineurs suivis en Haute-Saône est très marquée par un faible niveau scolaire. Seule 6,3 % des mineurs suivis sont lycéens en enseignement général alors que 42,3 % des mineurs suivis sont en âge de suivre ce type d'étude.

L'éducation spécialisée, les S.E.S., les S.E.G.P.A. accueillent près de 17 % des mineurs suivis scolarisés alors que la proportion sur l'académie de Besançon se situe aux environs de 1,5 %<sup>1</sup>.

8,5 % des mineurs suivis sont non scolarisés ou déscolarisés et n'occupent pas d'emplois. Rapportée aux plus de 16 ans la proportion de mineurs déscolarisés est de 11,5 % ce qui est plus faible que la moyenne nationale qui montre 14,5 % des jeunes de 18 ans dans cette situation.

Précisons qu'il peut là s'agir de situations transitoires puisque nous demandons le niveau scolaire à un temps T.

La formation professionnelle ne concerne qu'un peu plus de 7 % des mineurs suivis par les services de Haute-Saône contre 14 % pour le C.A.E. de Besançon. Ce chiffre peut s'expliquer par la conjonction d'une sur-représentation des plus de 16 ans dans la population suivie par ce service et la présence d'un poste de professeur technique.

<sup>1</sup> Année de référence : 1996. Sources : Académie de Besançon. Nombre d'élèves en section spéciale, adaptation, initiation, S.E.G.P.A., E.R.E.A.



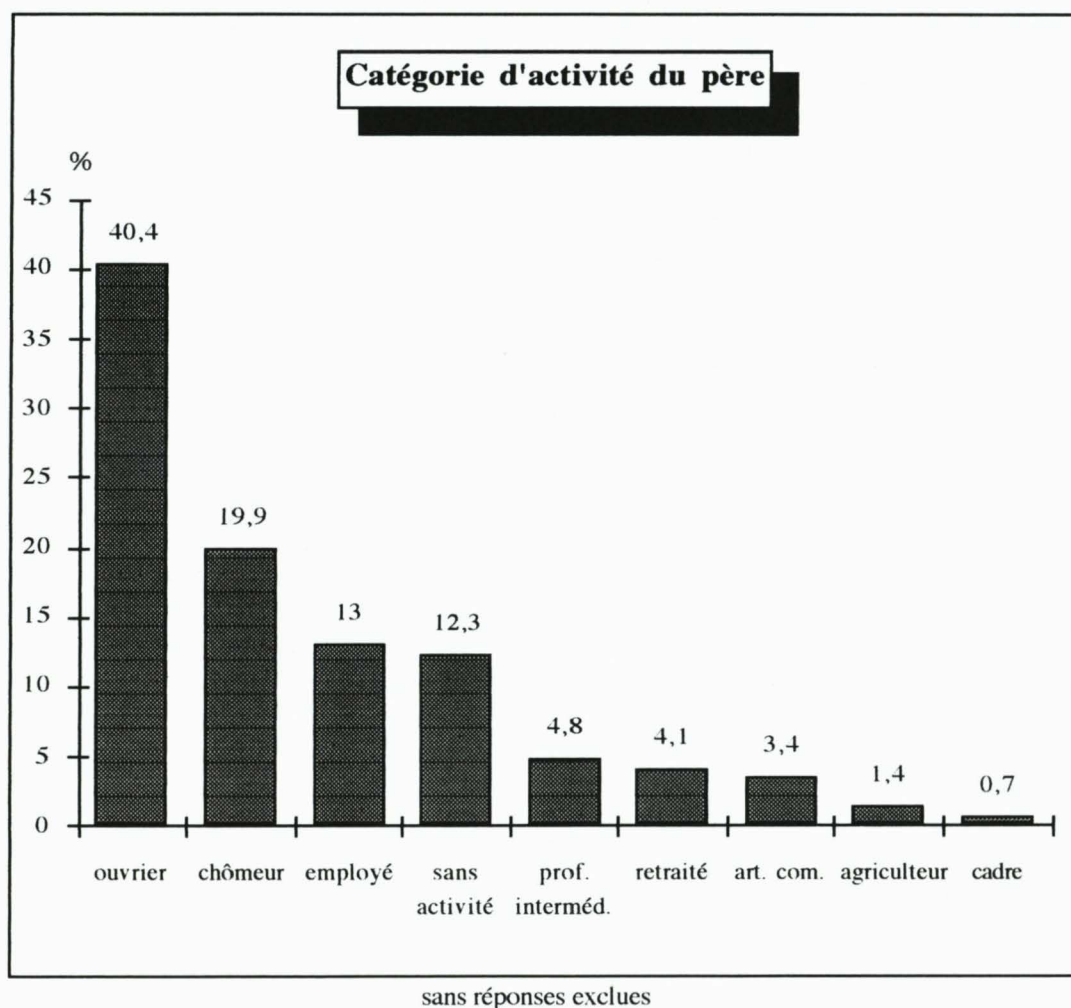
## CHAPITRE IV : MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MINEURS SUIVIS

### 1. Situation économique des parents et du ménage résident

#### 1.1. Catégorie d'activité des parents

Pères ouvriers (40,4 %) ou employés (13 %), chômeurs (19,9 %) ou encore sans activité (12,3 %), les mineurs suivis sont essentiellement issus du prolétariat et du sous-prolétariat. L'instauration de mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert semble donc bien orientée en direction d'une catégorie précise de la population<sup>1</sup>.

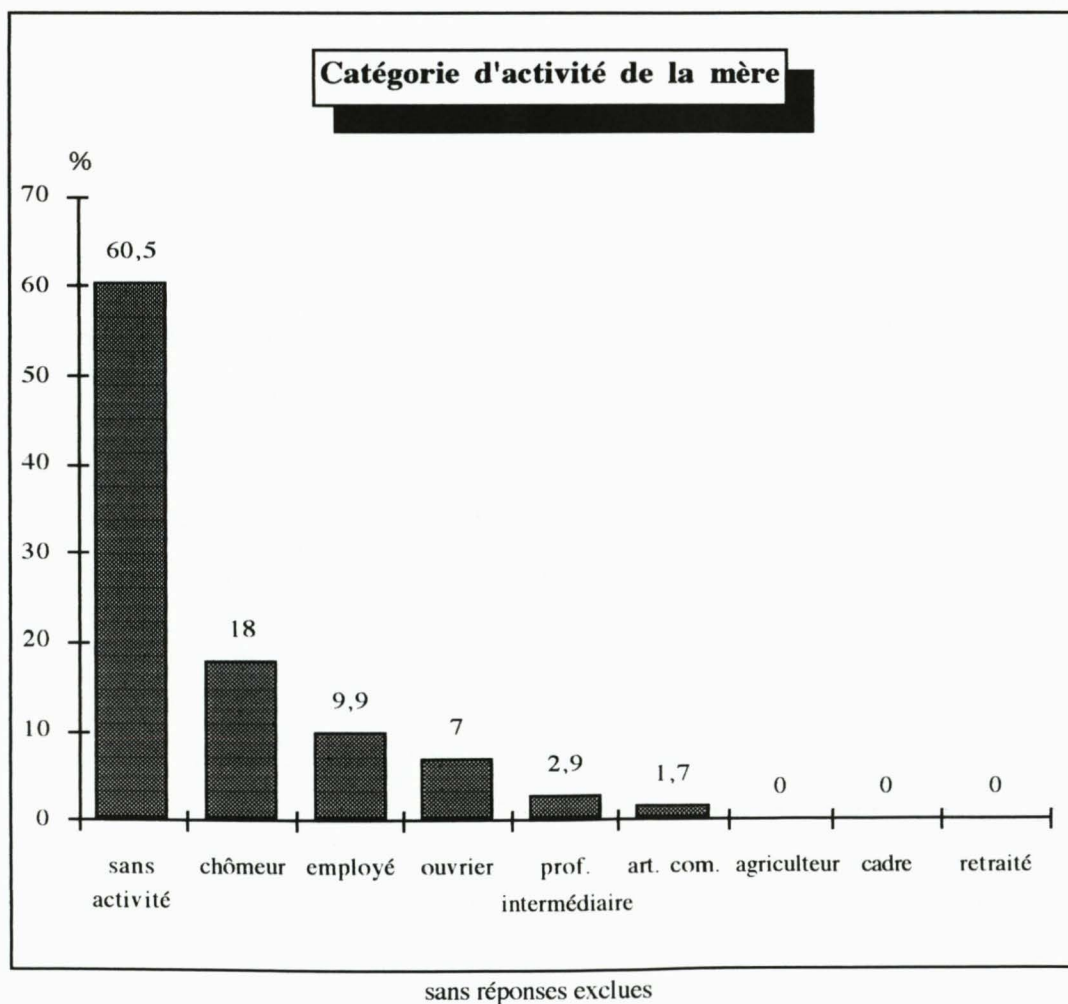
Notons que la catégorie artisans, commerçants, chefs d'entreprise est largement dominée par les pères récupérateurs de métaux. Le regard sur cette catégorie doit, comme à l'habitude, tenir compte de la disparité de situations qu'elle renferme. Dans cette échantillon, en l'occurrence, elle n'est pas synonyme d'un statut social élevé.



<sup>1</sup> C'est à mesure qu'elle se dessinait comme une période de la vie particulière, que la jeunesse est devenue un enjeu idéologique et politique. Cette utilisation idéologique a donné naissance à des formes d'intervention institutionnelles. Elles ont d'abord relevé de l'initiative privée puis de l'État. Galland souligne cependant que les "politiques de la jeunesse" n'ont pas toujours eu une portée effective : "Ce n'est, si l'on exclut la parenthèse de Vichy, qu'avec le développement du travail social, puis les politiques d'insertion qu'apparaît une véritable intention d'intervention systématique et organisée de la puissance publique en direction de cette classe d'âge. Encore, précise l'auteur, ces politiques ne concernent-elles qu'une fraction de celle-ci, celle qui précisément, de par sa situation sociale particulière et par les "déficits" divers qui la caractérisent correspond aux critères de l'intervention.". Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 93.

Cette spécificité d'orientation du travail éducatif interroge les systèmes d'analyse à l'origine des mesures et leurs pratiques mêmes, non seulement pour le sociologue mais quelquefois aussi au sein des équipes de travailleurs sociaux.

Cependant, de manière générale, les référents des mesures ignorent la profession des pères de près d'un quart des mineurs suivis (24,7 % de sans réponse). On peut voir dans ce fort taux de sans réponse, l'inexistence familiale du père. Mais on ne peut ignorer dans ce chiffre, l'exclusion (tout au moins en qualité de facteur causal) par bon nombre de travailleurs sociaux des conditions de vie objectives des familles suivies. A travers la passation directe d'une partie des questionnaires nous pouvons également relever l'intérêt souvent relatif de certains d'entre eux sur ce sujet. Les rapports difficiles des parents à l'emploi, la précarité qui caractérisent leurs conditions de vie, vont quelquefois même jusqu'à être renvoyés à des symptômes de leurs problèmes. Ainsi, les déménagements pour se rapprocher des lieux de travail, les successions de stages et d'emplois précaires, ne sont que rarement épargnés d'un questionnement sur une possible instabilité des parents (cf. *infra*, partie II). Cette posture analytique, non exempte d'une inspiration néolibérale, pose la volonté de l'individu comme maître de ses propres rapports au marché du travail. Selon cette optique, trouver un emploi, et un emploi stable, apparaît alors affaire de désir et de déploiement des moyens pour y accéder. La précarité est alors le fruit des difficultés individuelles, symptôme d'un mal qu'il s'agit de traiter. Ce type d'analyse a été particulièrement visible dans notre travail de terrain. Certains services, certains travailleurs sociaux, s'en affranchissent en tout ou partie ce qui nous amènera à en discuter plus bas.



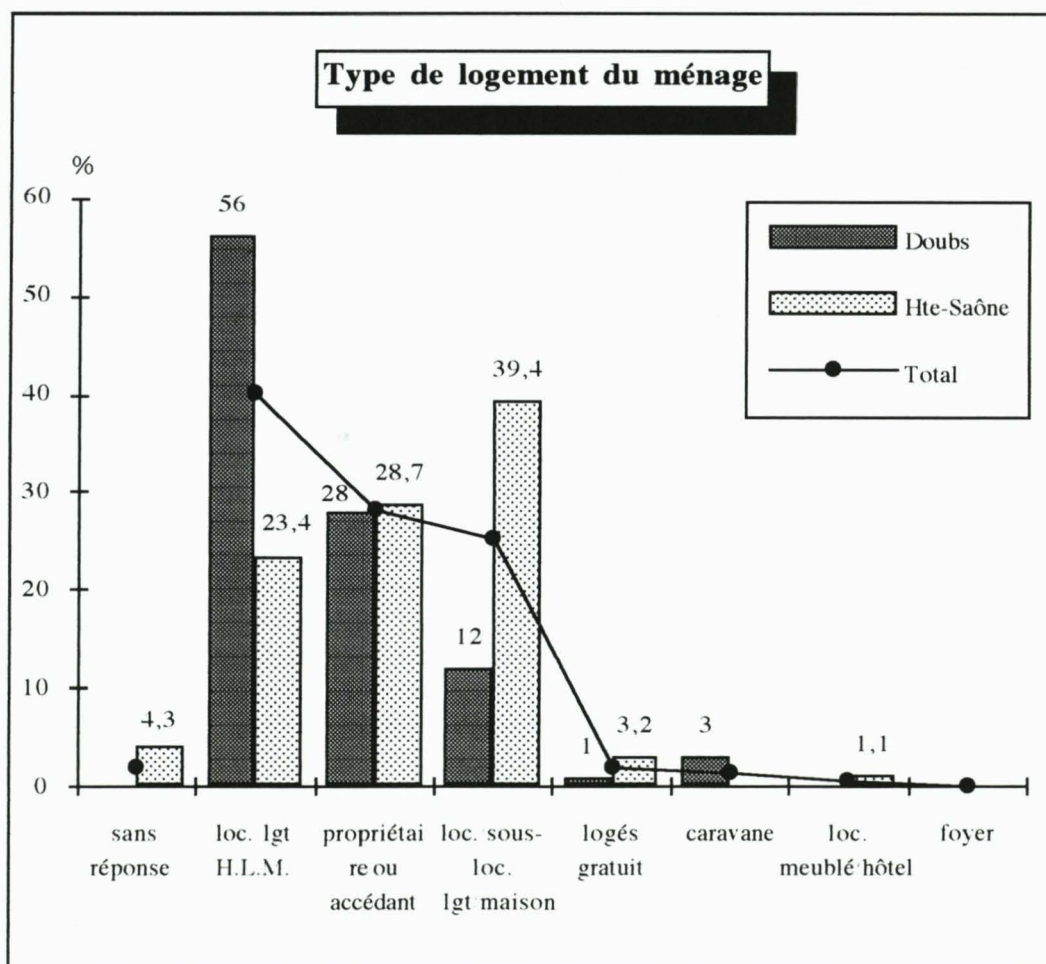


La majorité des mères de mineurs suivis en A.E.M.O. sont inactives (60,5 %). A un moindre degré que pour le père, mais également avec un moindre parasitage, le taux de sans réponse est important : 11,3 %.

A titre de comparaison, nous présentons la répartition, en France, de la population totale par catégorie socio-professionnelle.

Population totale par catégorie socio-professionnelle	Pourcentage France
agriculteurs exploitants	1,79
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,22
cadres, professions intellectuelles supérieures	4,75
professions intermédiaires	8,32
employés	12,2
ouvriers	13,46
retraités	16,28
autres sans activité professionnelle	39,98
TOTAL	100

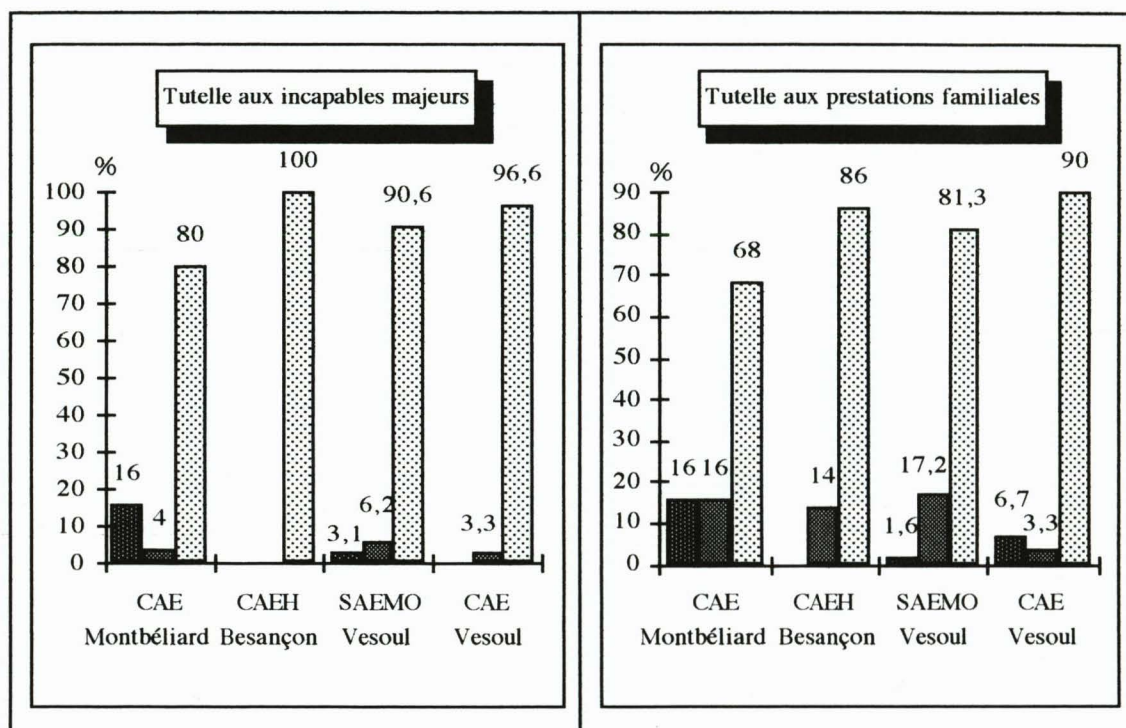
## 1.2. Logement du ménage



Les ménages en charge des mineurs sont essentiellement locataires de leur logement, seuls un peu plus de 28 % sont propriétaires contre 56,2 % pour l'ensemble de la population franc-comtoise. Cet élément souligne à nouveau la faiblesse économique des ménages suivis.

La disparité entre la quantité de ménages locataires de logement H.L.M. entre le Doubs et la Haute-Saône (56 % contre 23,4 %) n'est liée qu'aux différences propres aux conditions d'habitat entre une zone rurale (Haute-Saône) et une zone plus urbanisée (Doubs).

### 1.3. Les tutelles



sans réponse   
oui   
non 

La proportion de ménages sous tutelle financière est particulièrement considérable : 17,5 % sur l'ensemble de l'échantillon et jusqu'à 23,4 % pour le S.A.E.M.O. de Vesoul et 20 % pour le pays de Montbéliard. Là encore, les graphiques ci-dessus nous indiquent largement les liens entre précarité et instauration d'une mesure éducative.

La proportion de ménages ayant un dossier de surendettement (souvent en lien avec l'imposition d'une tutelle) contribue à illustrer les mêmes importantes situations de pauvreté. 7,7 % des ménages sont concernés (de 16 % pour Montbéliard à 2 % pour Besançon).

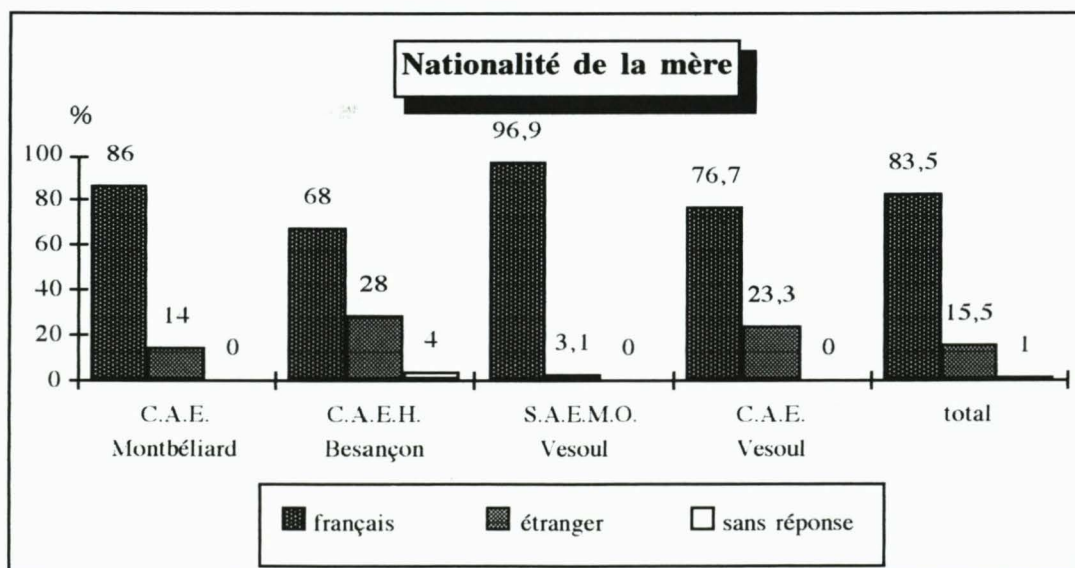
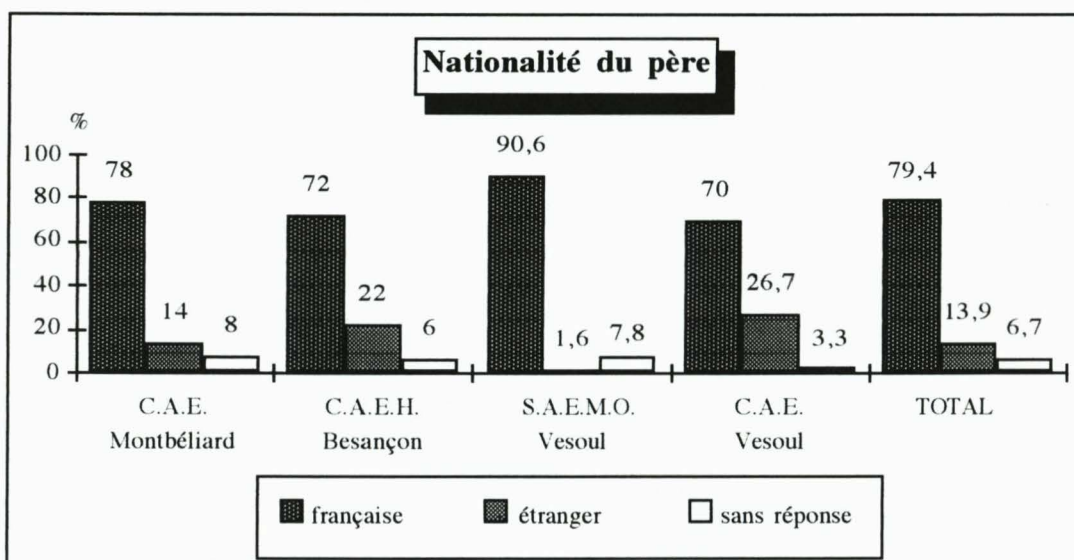
A l'image des réponses obtenues pour la profession des parents, les taux de sans réponse sont importants (en moyenne 10 %). Ainsi, la situation financière des ménages suivis est quelquefois peu maîtrisée, peu regardée.



Globalement, toutes les informations, en particulier le rapport au travail et à l'argent, ne paraissent pas forcément intéressantes pour la compréhension des problématiques par les travailleurs sociaux. Ne négligeons pas, somme toute, la possibilité d'inverser le raisonnement : puisque la quasi totalité des familles suivies appartient à la même catégorie sociale, le fait d'aller chercher avec précision de plus amples renseignements sur ce point relèverait du zèle.

## 2. Nationalité des parents

Près de 14 % des pères et 15,5 % des mères des mineurs suivis sont de nationalité étrangère alors que la population de résidents étrangers en Franche-Comté n'est que de 6,3 %. Cette sur-représentation classique des familles étrangères est révélatrice de la structuration des rapports sociaux de notre système. La répartition est relativement différente suivant les services et les départements : 84 % de Français en Haute-Saône contre 75 % dans le Doubs. Cette différence se calque sur la composition socio-économique propre aux deux départements largement dissemblable.

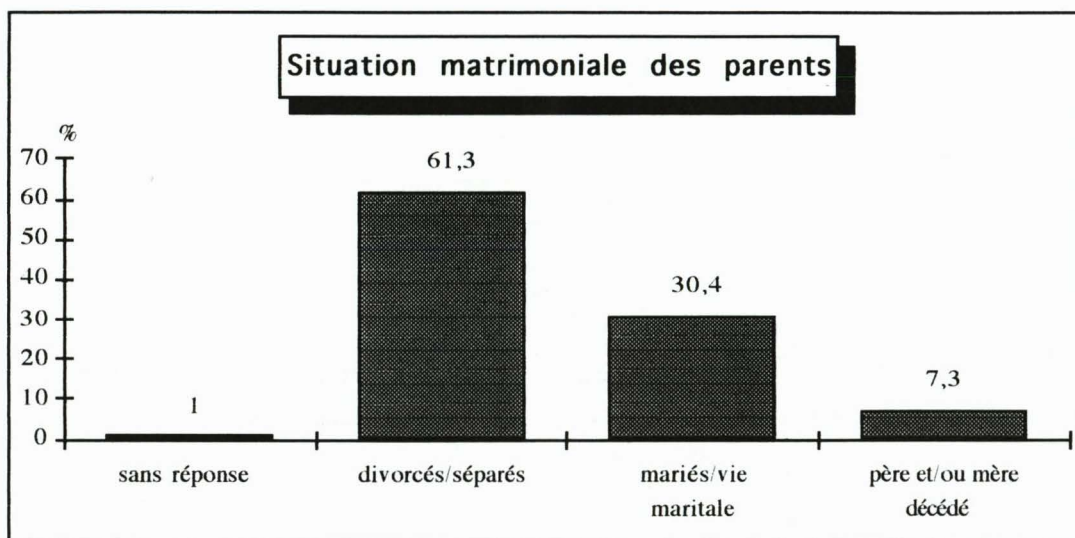


Inexistant pour la mère, le taux de sans réponse pour le père est notable. Lorsque l'on interroge les travailleurs sociaux sur l'origine nationale des parents, nous obtenons des chiffres similaires à la question sur la nationalité des parents (et non supérieurs). Ainsi, leur questionnement ne semble pas se poser en terme de nationalité mais de communauté d'origine.

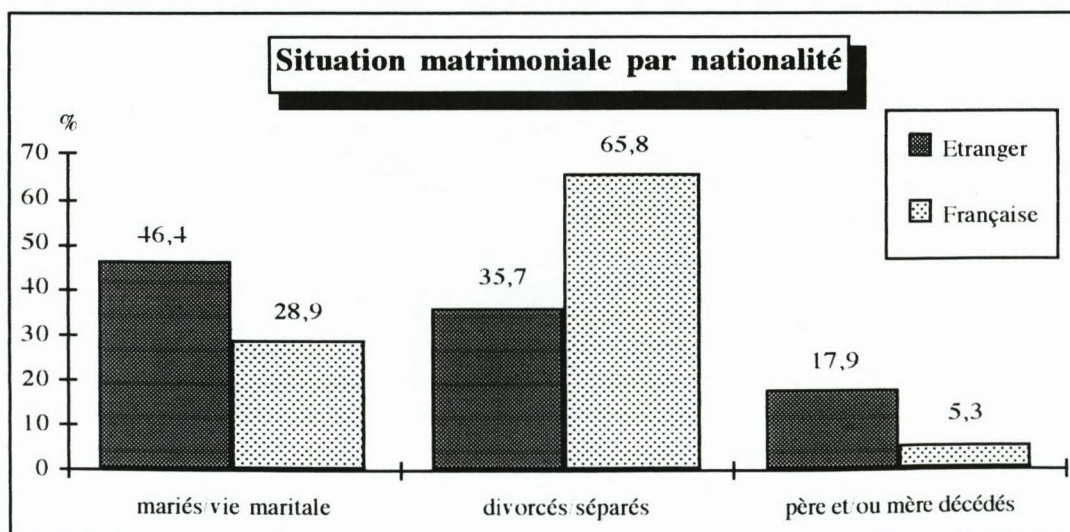
### 3. Composition du ménage

#### 3.1. Situation matrimoniale des parents

Les parents des mineurs suivis sont majoritairement divorcés ou séparés : 61,3 %. La proportion de mineurs ayant perdu au moins l'un de ses deux parents est très forte relativement à l'échantillon : 7,3 %. Pour cette question, les sans réponse flirtent avec l'inexistant. En effet, les conflits conjugaux sont une des bases premières des problématiques familiales en A.E.M.O. Ils peuvent donner lieu à des lectures en termes de conjugopathie. De plus, les questionnements d'ordre "légal", dirions-nous par abus, sont parfaitement connus des travailleurs sociaux. Situation matrimoniale des parents, lieu de résidence du mineur, ne connaissent pratiquement pas d'absence de réponse.

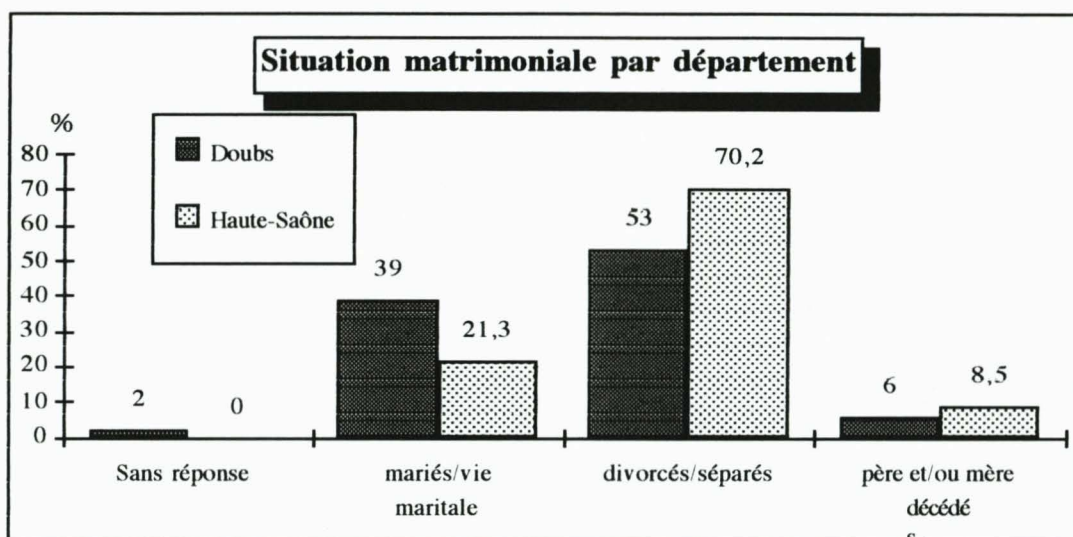


La séparation du couple de parents semble peser sur les problématiques familiales retenues. En effet, moins d'un tiers des mineurs suivis vivent avec leurs deux parents. Cependant, ceux-là connaissent des critères particuliers.



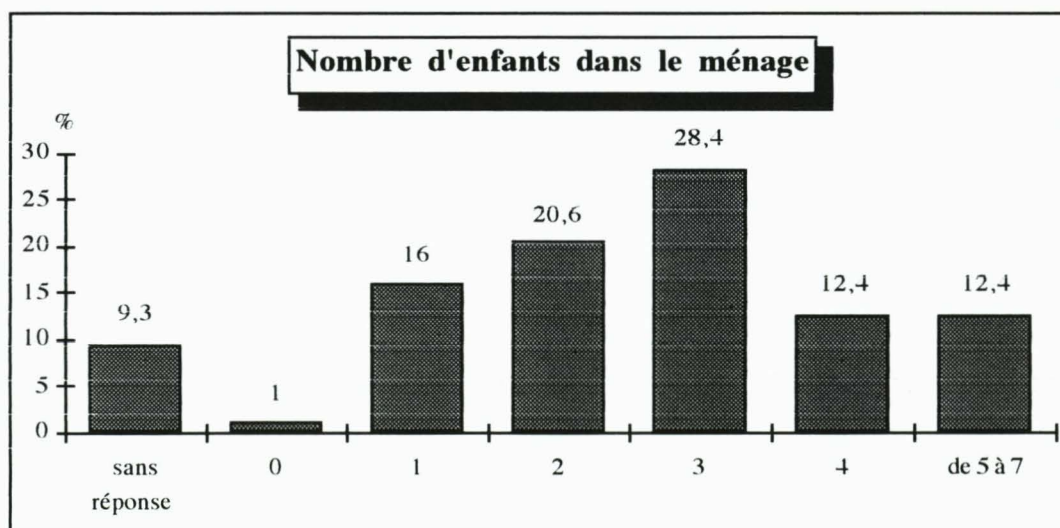


La distribution entre familles divorcées et familles mariées varie selon la nationalité. 46,4 % des familles étrangères sont mariées contre 28,9 % des familles françaises. Si les familles étrangères représentent 10 % des familles divorcées, elles constituent 22,8 % des familles mariées.



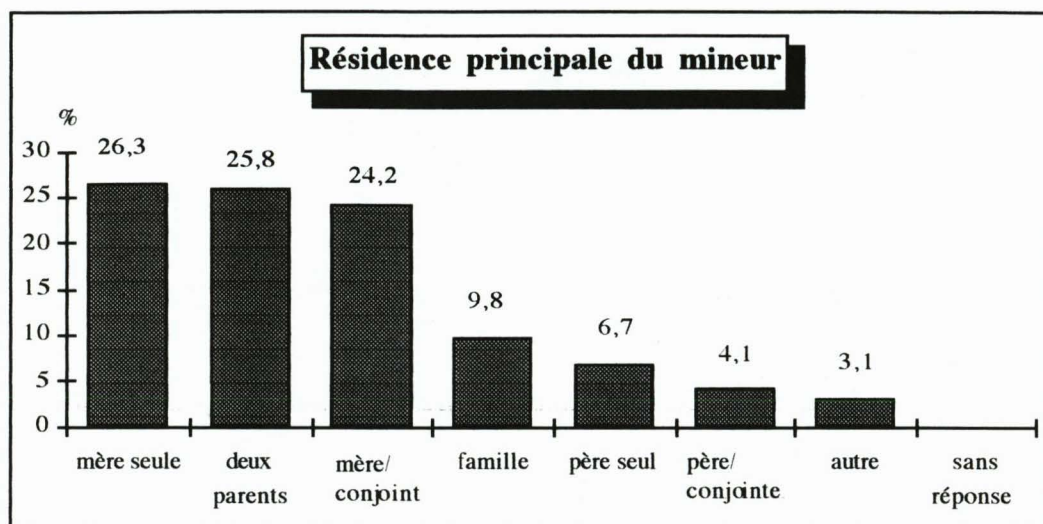
Comme l'indique le graphique ci-dessus, le divorce ne semble pas avoir le même poids d'une rive à l'autre de l'Ognon. En Haute-Saône, zone à dominante rurale, le taux de parents divorcés dépasse les 70 % alors qu'il ne représente que 53 % des familles suivies dans le Doubs. Cette différence s'explique partiellement par la proportion de pères étrangers de mineurs suivis supérieure de 13 points dans le Doubs. Comme nous l'avons déjà mentionné, les familles étrangères en A.E.M.O. sont plus couramment mariées. Il n'en reste pas moins l'importance encore différenciée du divorce entre zone rurale et zone urbaine. La ruralité est synonyme d'une mutation des structures sociales moins vive. Ainsi, les familles divorcées en Haute-Saône sont enclines à une plus forte visibilité ou suppose l'émergence de plus nombreuses difficultés pour les mineurs.

### 3.2. Nombre d'enfants dans le ménage



Le graphique interrogeant le nombre d'enfants présents dans le ménage souligne la domination de familles nombreuses (plus de 53 % des ménages sont composés de 3 enfants ou plus). La taille des ménages est sans doute plus à corrélérer avec leur niveau socio-économique — les familles nombreuses sont caractéristiques des classes populaires, des ménages étrangers — qu'aux problématiques familiales.

### 3.3. Résidence principale du mineur

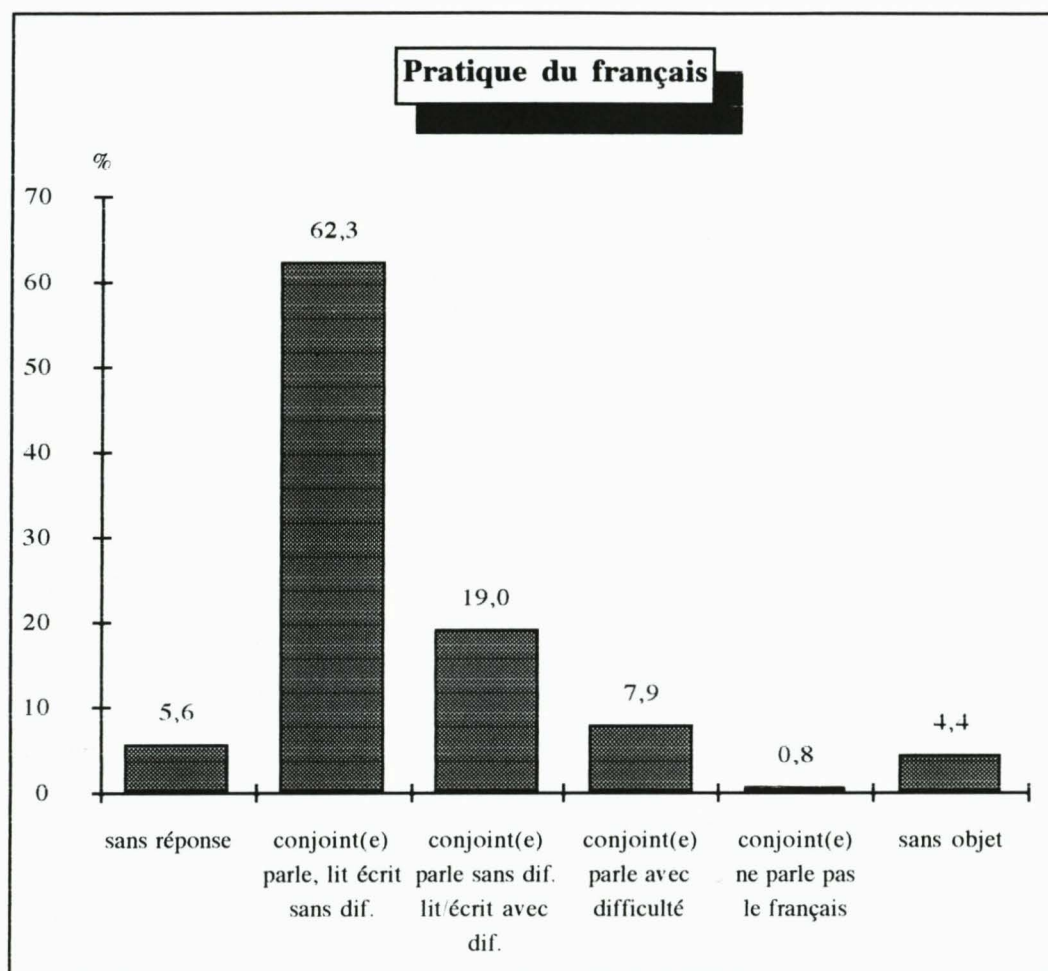


Le lieu de résidence du mineur se structure autour de la mère. 1/4 des mineurs suivis vit chez ses deux parents, 1/4 chez sa mère vivant seule, 1/4 chez sa mère vivant avec un autre conjoint.



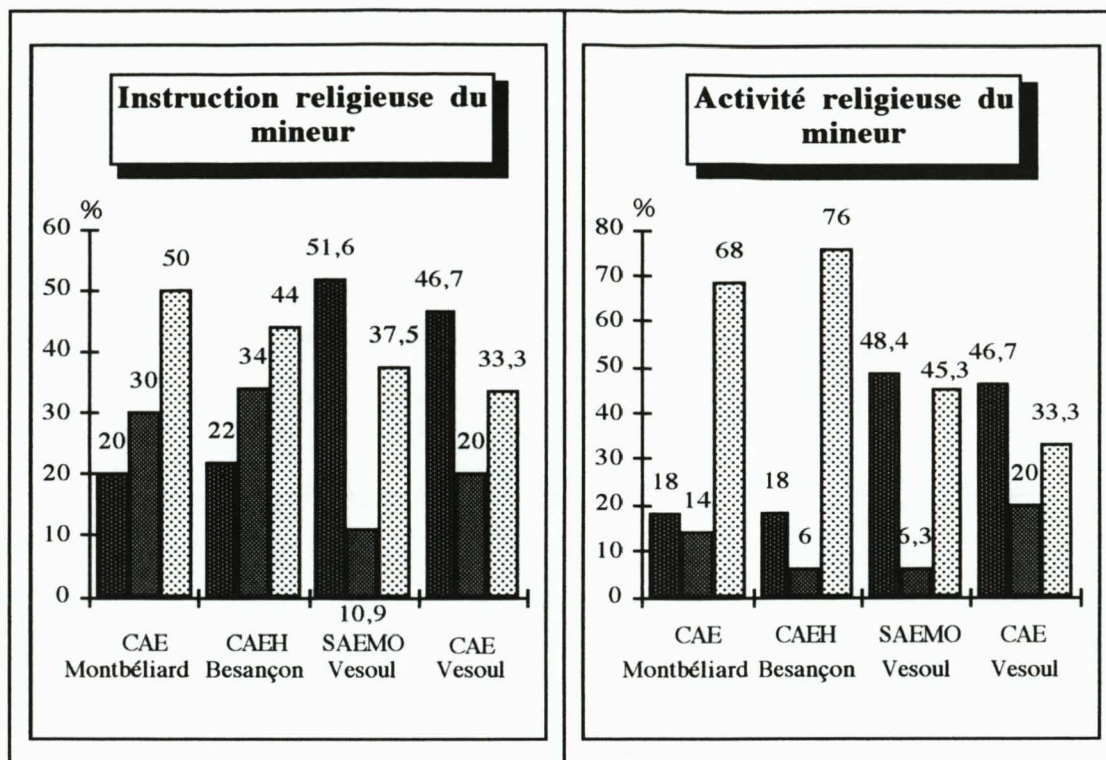
## CHAPITRE V : INSERTION SOCIO-CULTURELLE DU MÉNAGE

### 1. Pratique de la langue française



Des rapports difficiles à la pratique du français touchent près de 28 % d'au moins l'un des parents des mineurs suivis. Ce phénomène dépasse le simple effet de la nationalité. Ces rapports délicats à la langue prendront tout leur relief lorsque l'on insistera plus bas sur l'importance du dire dans la pratique de l'A.E.M.O.

## 2. Pratique religieuse



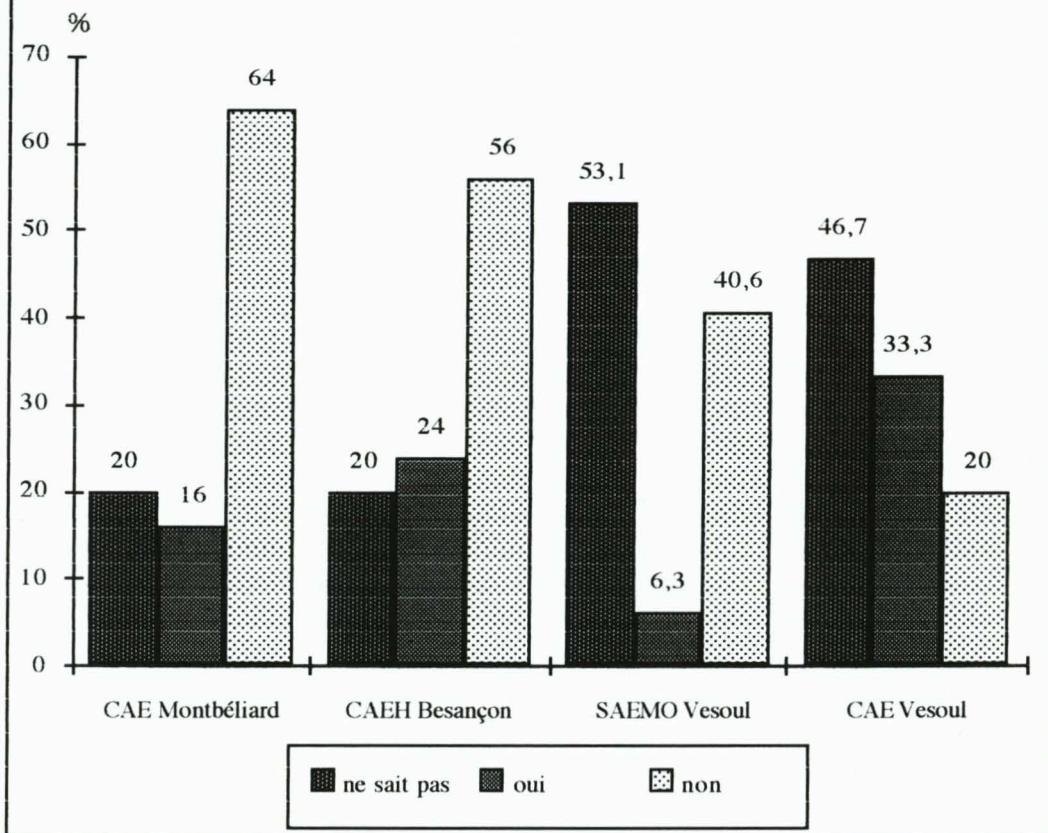
sans réponse   
oui   
non 

Les trois graphiques mentionnant les pratiques religieuses du mineur et de sa famille mettent en avant de fortes divergences entre la Haute-Saône et le Doubs. En Haute-Saône, le taux de sans réponse voisine régulièrement les 50 % contre 20 % dans le Doubs. Ces différences de proportion de sans réponse sont en partie corrélées à un plus ou moins fort poids de la religion parmi les familles suivies. 32 % des mineurs suivis dans le Doubs sont mentionnés comme ayant reçu une instruction religieuse contre moins de 14 % en Haute-Saône. La proportion de mineurs pratiquant une religion est identique dans les deux départements autour de 10 % et celle des parents de 20 % en moyenne dans le Doubs contre 15 % en Haute-Saône.

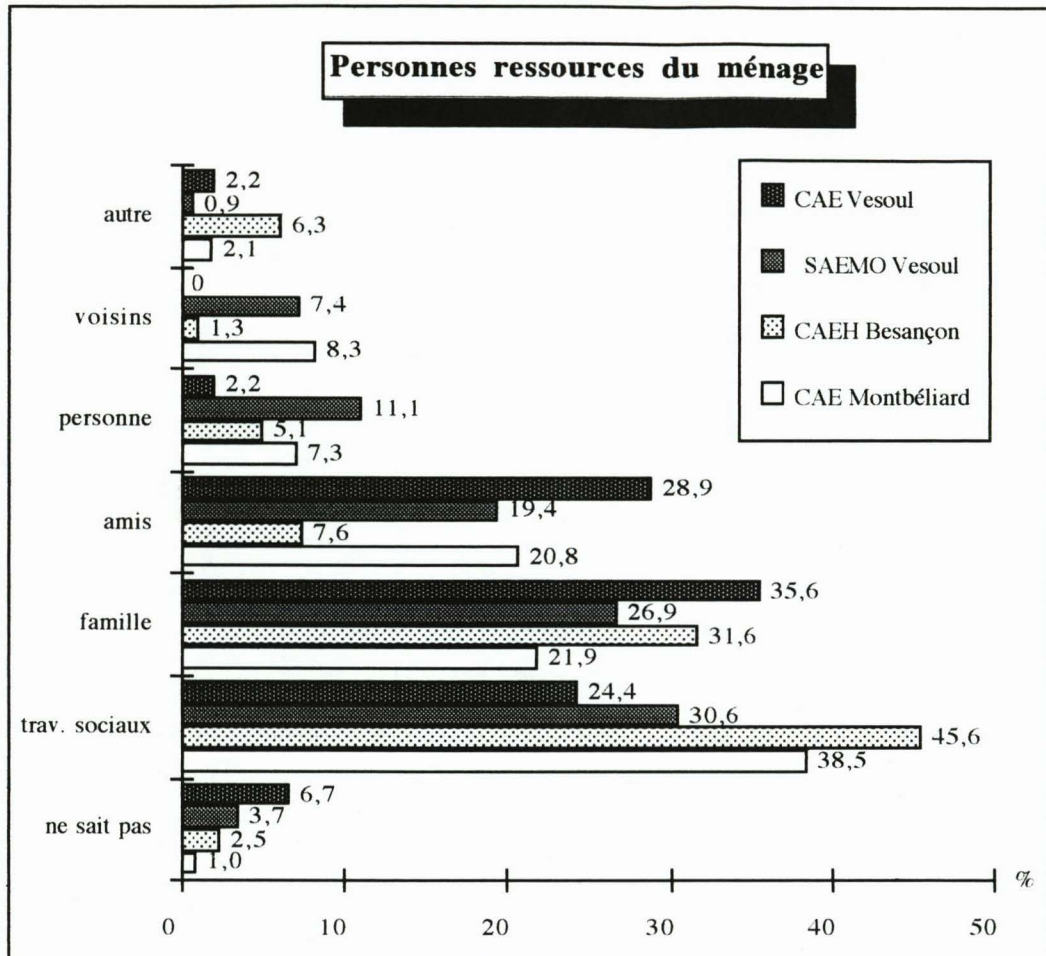
Il serait par trop simpliste de voir là le simple effet de la proportion de familles musulmanes dans le Doubs. Il semblerait plutôt qu'est visible la religion de l'autre. Le service de Montbéliard mentionne une instruction religieuse catholique pour huit mineurs contre sept pour l'ensemble des trois autres services. Le pays de Montbéliard, légendaire principauté réformiste et restant à dominante protestante, semble rendre plus visible les catholiques. Si l'ensemble du département du Doubs connaît une large pluralité de confessions religieuses, la Haute-Saône connaît une uniformité à dominante catholique, ainsi la question s'en trouverait moins posée et le taux de sans réponse aussi conséquent. La religion visible est souvent celle de l'autre.



### Activité religieuse du ménage



### 3. Personnes ressources du ménage



Les résultats du graphique ci-dessus montrent une grande variabilité des personnes ressources selon les services et peu souligner une perception différenciée par les travailleurs sociaux du rapport à l'aide des ménages qu'ils suivent.

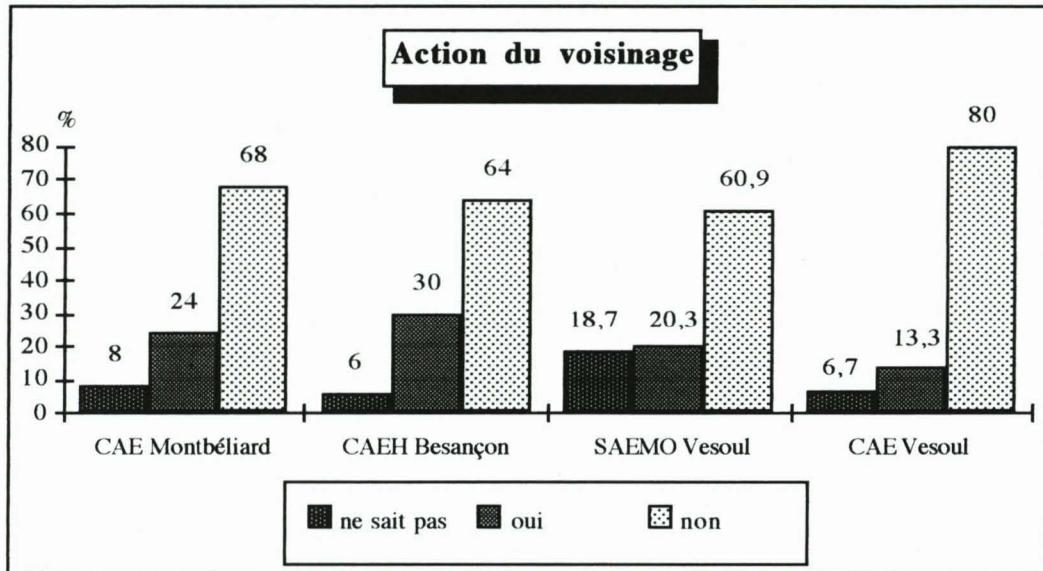
Cependant, le recours aux travailleurs sociaux semblent varier selon le critère ville/campagne. Il est notablement plus fréquent dans le Doubs qu'en Haute-Saône.



#### 4. Les rapports avec le voisinage

Les familles suivies ne semblent pas faire alliance avec leur voisinage. D'après les travailleurs sociaux, très peu d'entre elles semblent faire appel à leurs voisins lorsqu'elles ont besoin d'aide.

Les voisins paraissent beaucoup plus dans un rapport de surveillance, de contrôle et non d'aide ainsi que l'indique la proportion d'actions du voisinage à l'encontre du ménage.



Près de 23 % des familles suivies ont connu des actions du voisinage à leur rencontre. Ce qui se joue dans ce cadre relève probablement de la combinaison de la visibilisation de l'"anormalité" d'une famille par l'entourage et le désir d'exclure celui qui trouble la quiétude du voisinage, celui qui gêne ou qui déprécie le quartier<sup>1</sup>. Les plaintes, les signalements supposent une action singulière à l'encontre des ménages. Certaines lettres de signalement provenant aux services raviraient les auteurs des *économies de la grandeur*<sup>2</sup>. Dans ce cas, la protection de l'enfant ne peut être parfois que le prétexte de l'action. Celui qui est visé est le R.M.Iste qui boit, l'étranger qui agresse les autochtones et qui, par conséquent, ne peut que mal élever ses enfants. Dans le Doubs, 12 des 18 actions contre des ménages concernent des familles dont le père est originaire d'une autre région ou d'un autre pays.

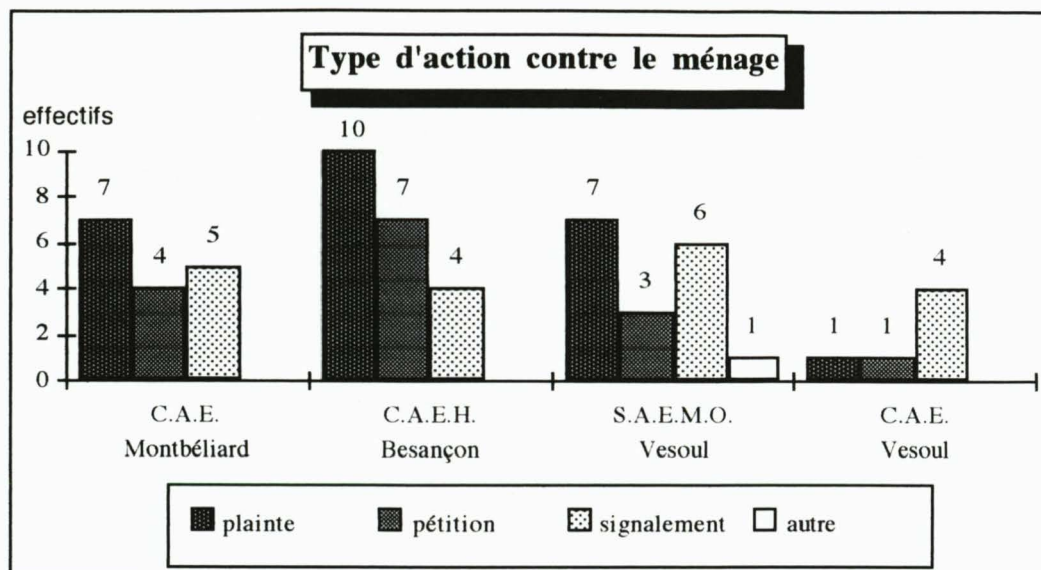
La pétition implique une autre dimension qui renvoie à une participation collective. Elle suppose une conjonction de personnes partageant la volonté d'exclusion d'un autre désigné comme gênant. Mais elle permet également l'alliance des semblables par opposition à celui qui est différent.

Notons que, quelle que soit leur nature, les actions entreprises à l'encontre du ménage ne précèdent pas forcément l'instauration d'une mesure. Il ne s'agit donc pas là

<sup>1</sup> On sait que les gens étiquetés comme "faiseurs de problèmes" et qui deviennent des boucs émissaires sont ceux qui sont en marge du système de sociabilité propre au quartier, et qui ne bénéficient donc pas d'une protection de l'entourage. Cf. Laé J.-F., Murard N., "Protection et violence", *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1988, vol. LXXXIV, pp. 19-39.

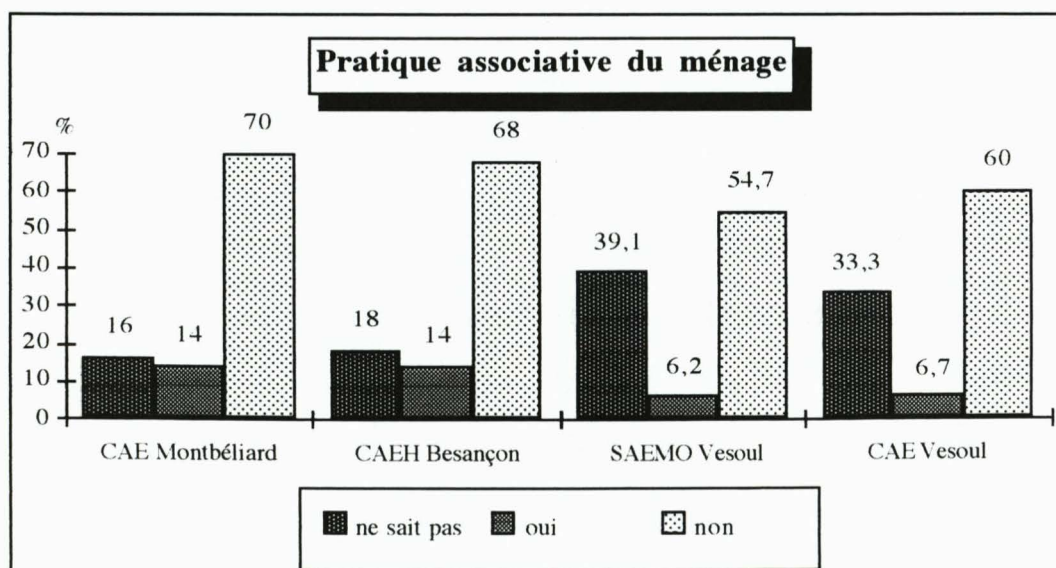
<sup>2</sup> Boltanski L., Thévenot L., *De la justification, Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

de présupposer un lien de causalité entre une stigmatisation locale d'un ménage et une action en justice même si, par ailleurs, notre travail de terrain a pu mettre en exergue l'existence ponctuelle de tels liens (cf. *infra*).



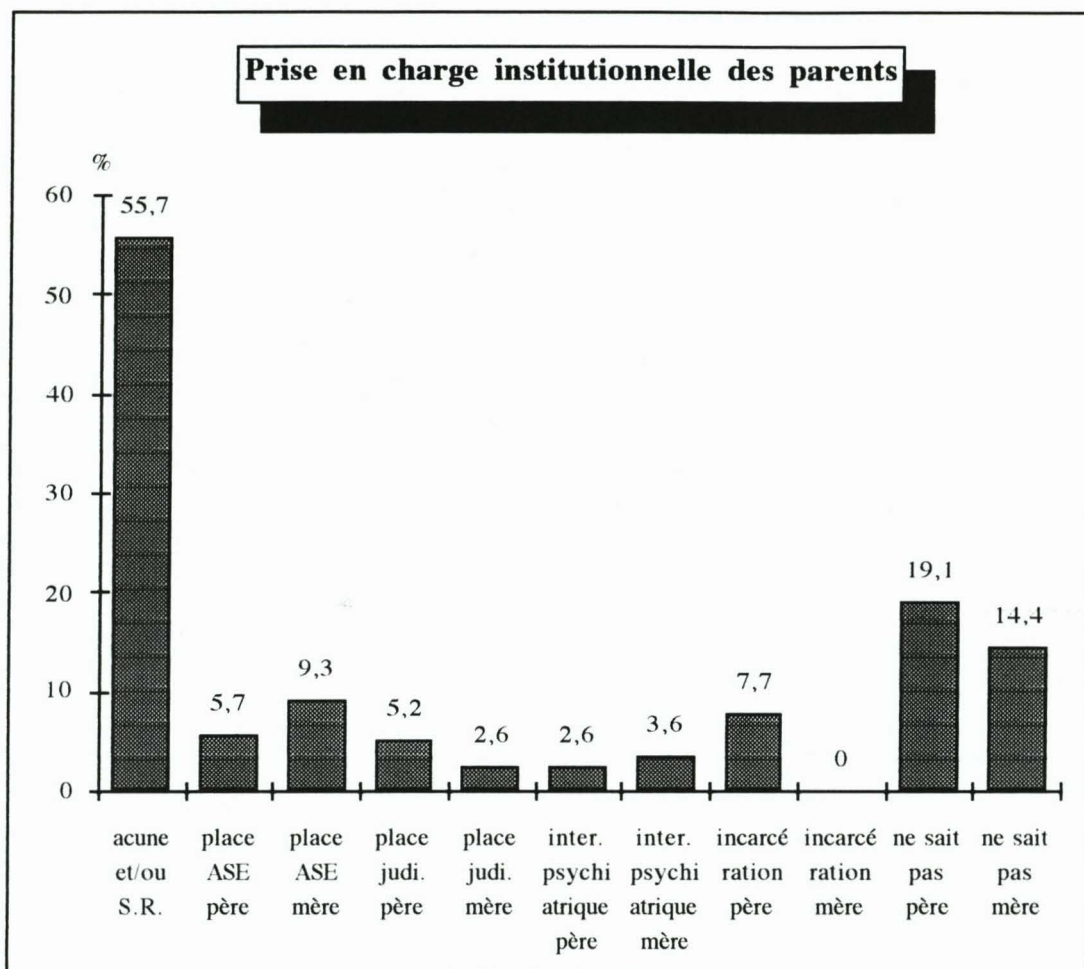
## 5. Pratique associative

En moyenne 10,3 % des familles de l'échantillon font partie d'une association. Cette moyenne recouvre des différences importantes entre services qui ne sont probablement pas sans lien avec une pratique professionnelle différente. Si l'inscription dans le tissu local associatif des mineurs suivis, l'ouverture vers l'extérieur sont des priorités affichées par l'ensemble des services, elle s'actualise de manière différenciée selon les départements : les ménages faisant partie d'une association sont considérablement plus nombreux dans le Doubs (14 %) qu'en Haute-Saône (6,4 %). La priorité que donnent certains services à une action individualisante sur les problématiques familiales se conjugue sans doute aussi avec un tissu associatif moins dense en milieu rural et des problèmes de déplacement des familles.

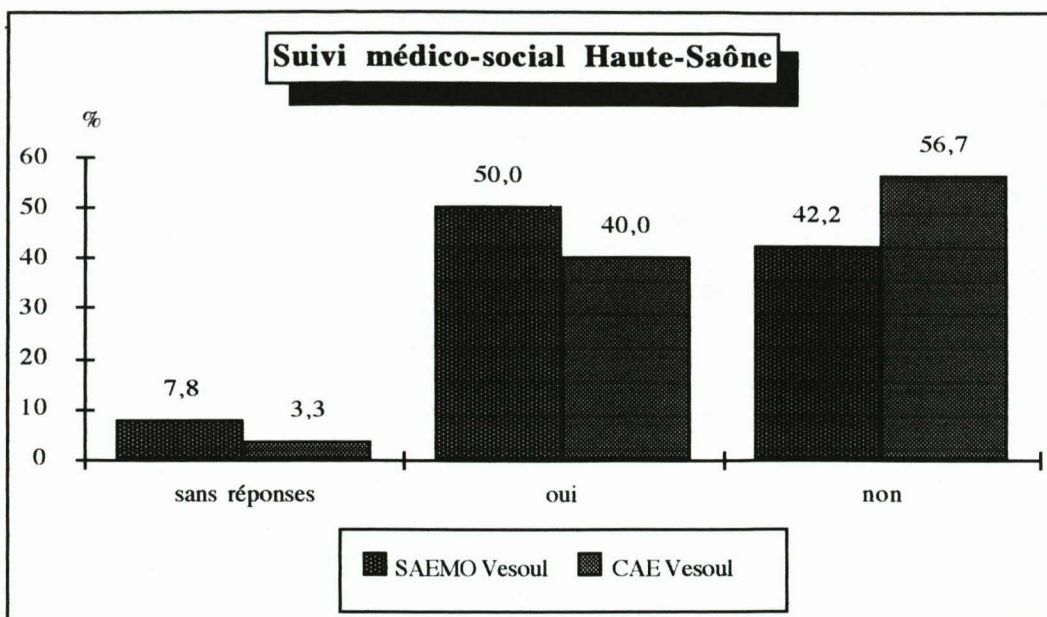




## 6. Intervention institutionnelle au sein du ménage

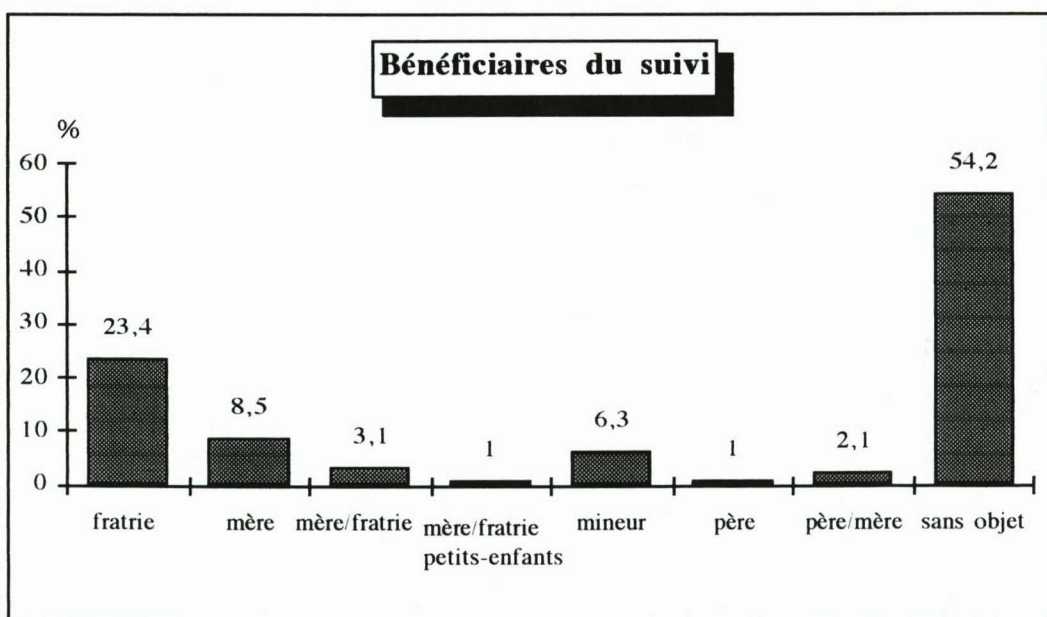


Cumul de difficultés, médicales, sociales, familiales et cumul d'intervenants extérieurs semblent caractériser les familles suivies. C'est ce que tend à confirmer encore, si besoin en était, le graphique ci-dessous concernant les familles des mineurs suivis en Haute-Saône.



Un peu moins de la moitié des ménages suivis connaît un suivi médico-social autre qu'une mesure d'A.E.M.O. pour l'un ou plusieurs de ses membres. C'est donc à une pluralité d'intervenants qu'a souvent affaire la famille. Le travail de terrain nous a montré des familles dans lesquelles intervenaient travailleuses familiales, assistantes sociales de secteur, délégués aux tutelles, médecins... Ce qui n'est pas sans créer quelquefois confusion voire mise en rivalité entre les différents intervenants<sup>1</sup>. Un couple divorcé disposait d'un éducateur A.S.E. pour l'une des filles dont la mère avait la garde et d'un éducateur justice pour une autre de leur fille à la charge du père.

Le suivi médico-social se structure autour des enfants (33,8 %) et déborde principalement sur la mère.



<sup>1</sup> et des conséquences sur la famille comme l'a montré Nicolas J.-P., *La pauvreté intolérable*, Toulouse, Erès, 1984.



## CONCLUSION

Parmi les mineurs suivis en A.E.M.O., on constate une sur-représentation des garçons. Plus le mineur s'approche des seize ans et plus il est représenté dans l'échantillon total. Ils sont massivement en échec scolaire. Parmi leurs parents, sont sur-représentés les étrangers, les divorcés ou séparés. Notons aussi une sur-représentation des familles de trois enfants et plus. Le milieu socio-économique dont sont issus les mineurs suivis est marqué par une précarité importante des conditions de vie : chômage, endettement, pauvreté. Ils appartiennent ainsi massivement aux classes les plus pauvres de notre société. Ces catégories, comme le confirment ici les données sur les interventions institutionnelles au sein des familles, font traditionnellement l'objet d'une prise en charge sociale, médicale et/ou judiciaire<sup>1</sup>.

Si certains travailleurs sociaux parlent parfois de "*misère noire*", "*d'histoires qui semblent sortir tout droit de l'oeuvre de Zola*", si l'un des services soulève explicitement la question de la pauvreté et de l'intégration de ces publics, on peut cependant noter un taux de non-réponse qui peut être considérable, concernant les caractéristiques objectives des conditions de vie de ces familles, en particulier, la catégorie d'activité des parents et l'endettement du ménage. L'intervention individualisée et individualisante des travailleurs sociaux auprès de ces populations a pour effet de renvoyer les problèmes rencontrés par les familles, selon le type d'analyse dominant (cf. *infra*, partie II), à des difficultés d'adaptation à l'ordre établi, d'insertion au système dominant dont il faut rechercher les causes au niveau individuel et/ou familial<sup>2</sup>. Selon cette optique, violence, alcoolisme, fugues, tentatives de suicide... ne peuvent être interprétés comme les effets psychiques de la marginalisation mais comme des symptômes dont il s'agit de découvrir le sens dans l'histoire familiale.

L'importance des non-réponses concernant le père nous conduit à nous interroger sur la place qu'il occupe, non seulement au sein de la famille, mais aussi dans la pratique professionnelle. La fréquence de la reconstitution de la famille autour de la mère lors d'une séparation des parents explique pour partie cette situation. L'objectif néanmoins affiché par les travailleurs sociaux est de faire exister le parent absent, qu'il le soit physiquement ou symboliquement. Pour autant, même lorsque les deux parents sont présents, le référent semble privilégier son intervention auprès de la mère et du mineur. Ce type d'intervention n'a-t-il pas des conséquences sur le rôle du père ainsi que le soulignait déjà Donzelot : "Sa fonction symbolique d'autorité, c'est le juge qui l'a accaparé ; sa fonction pratique, l'éducateur l'en a délesté."<sup>3</sup> ? Un des éducateurs interviewés définissait son rôle comme "*quelque chose d'une parole paternelle*". Quelle place peut-il alors rester au père ?

<sup>1</sup> Renouard J.-M., *Un bilan de la recherche française sur la protection de la jeunesse (1970-1995)*, LAPSAC-CEDAS, 1995.

<sup>2</sup> Dès les années 1970, ce phénomène est souligné par un certain nombre de sociologues. Citons en particulier Verdès-Leroux J., *Le travail social*, Paris, Minuit, 1978.

<sup>3</sup> Donzelot J., *La police des familles*, Paris, Minuit, 1977, p. 98.

## **PARTIE II**

### **DE LA GENÈSE DE LA MESURE D'AEMO À LA MAIN LEVÉE : ÉTUDE DES LOGIQUES D'ACTION DES ACTEURS**

Le long travail de terrain que nous avons réalisé, avec ses plaisirs et ses déceptions, ses difficultés et ses avancées, nous permet de rendre compte des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert. Il ne s'agit pas ici de décrire les procédures de l'A.E.M.O., ni de préciser les textes qui la fondent et qui l'orientent, ni encore de rapporter un discours officiel. Il ne s'agit pas non plus pour nous de proposer une analyse sociologique qui serait concurrente de celle proposée par les travailleurs sociaux sur les situations traitées. Notre objectif consiste à restituer les pratiques dominantes en dégagant les logiques d'action des acteurs les plus directement impliqués dans le déroulement de la mesure à partir des observations que nous avons réalisées. Les entretiens avec les professionnels des services, l'observation *in situ*, nous ont permis d'appréhender les catégories de pensée dominante et les principales logiques d'analyse à l'oeuvre dans l'interprétation des situations familiales.

Les résultats sont présentés selon l'ordre chronologique d'une mesure : de sa genèse à sa fin. Nous nous sommes ainsi intéressés dans le premier chapitre aux processus de renvoi et aux logiques d'action des signalants à l'origine de la mesure. Le chapitre II a pour objet le prononcé de la mesure et ses déterminants. Le déroulement de la mesure (chapitre III) permet d'aborder les modalités d'attribution de la mesure au sein des services ; de développer les processus à l'oeuvre lors des premières rencontres et leurs objectifs ; de préciser les modalités et les domaines d'intervention lors du suivi de la famille ; le travail avec les partenaires ; de comprendre l'importance du service comme lieu privilégié de production de l'analyse. La fin de la mesure et les logiques de proposition et de décision sont exposées dans le chapitre IV.

A travers cette présentation, nous avons voulu rendre compte du travail opéré par les intervenants pour mener une mesure d'A.E.M.O., intégrant plus ou moins au processus qu'ils impulsent les différentes logiques d'action qu'ils rencontrent dans leurs pratiques quotidiennes, celles des familles, des autres professionnels du service, de leur hiérarchie, des partenaires ou encore des magistrats. C'est principalement à travers le prisme du regard des travailleurs sociaux porté sur les autres acteurs que nous rendons compte des actions et réactions de ces partenaires plus ou moins obligés.



## **CHAPITRE I : LES PROCESSUS DE RENVOI**

Quels sont les acteurs à l'origine du signalement ? Quelles sont les raisons qui les amènent à signaler une situation ? Traiter ces deux questions nous permettra de comprendre la diversité des enjeux sous-jacents aux logiques de renvoi.

### **1. Les signalants**

#### **Origine du signalement**

	<b>effectifs</b>	<b>%</b>
sans réponses	0	0
mineur	2	1,0
voisinage	2	1,0
hôpitaux/médecins	3	1,5
police/gendarmerie	5	2,6
institutions spécialisées	7	3,6
autres	8	4,1
services P.J.J.	10	5,2
parents du mineur	14	7,2
famille	23	11,9
éducation nationale	25	12,9
services sociaux	95	49,0
<b>TOTAL</b>	<b>194</b>	<b>100</b>

Le tableau précédent permet de mettre en exergue l'importance de trois types d'acteurs dans le processus de renvoi : les services sociaux du département, l'institution scolaire et les familles. Les services sociaux constituent les renvoyants dans la moitié des cas. Ils apparaissent comme des renvoyants privilégiés du système judiciaire. La crédibilité que leur confèrent leur profession et leur mission favorise l'efficacité du renvoi et explique la part considérable qu'ils représentent parmi les acteurs à l'origine de la mesure. Les intérêts communs, les relations croisées qu'entretiennent les services sociaux de secteur et les services d'action éducative en milieu ouvert viennent aussi peser sur l'efficacité des renvois.

L'Éducation nationale représente près de 13 % des renvoyants. Ces statistiques tendant à voiler le rôle de cette institution dans le processus de renvoi, dans le sens où elles n'ont permis d'enregistrer que les renvois réalisés directement auprès du système judiciaire. Or, l'institution scolaire s'adresse de manière privilégiée aux services sociaux qui, eux, informeront ou non le parquet.

La catégorie *famille* rassemble près de 12 % des acteurs à l'origine du signalement. Si l'on regroupe les trois items suivants : *famille*, *parents du mineur* et *mineur*, les membres des familles représentent alors plus de 20 % des renvoyants. Ils constituent donc des acteurs au poids important dans le processus de renvoi.

Quelles sont les logiques qui conduisent ces différentes catégories d'acteurs à faire appel à la justice ? Nous distinguerons les logiques des acteurs institutionnels de celles des familles et de leur entourage.

## **2. Les logiques des acteurs institutionnels**

### **2.1. L'institution scolaire**

Absentéisme scolaire — alors qu'il y a encore obligation scolaire —, "problèmes de comportement" — de l'incivilité à la violence — sont les deux principales raisons qui motivent cette institution à effectuer un signalement. Remarquons que les "problèmes de comportement" renvoient à des troubles au bon ordre éducatif. Le comportement devient problématique lorsqu'il s'affranchit des règles de bonne conduite et par conséquent se visibilise. En d'autres termes, ceux que peuvent utiliser les travailleurs sociaux, le repérage s'effectuerait lorsque la *souffrance est remarquable* et non *discrète*. L'institution scolaire ne parvenant plus à réguler ces comportements procède à des exclusions temporaires puis définitives tout en renvoyant leur gestion à d'autres institutions, la justice, et souvent les travailleurs sociaux de secteur. Nous verrons les problèmes que cette logique soulève pour ces derniers.

### **2.2. Les travailleurs sociaux de secteur**

Ce signalement a d'autant plus de chances d'être renvoyé à la justice que les travailleurs sociaux "connaissent" déjà la famille. Dans un contexte où, suite à la loi du 10 juillet 1989 qui institue un dispositif d'observation et de protection contre les mauvais traitements à enfants, sont médiatisés les faits de maltraitance, une logique prend une place importante dans les processus de renvoi : celle de la protection ; protection du mineur mais aussi protection du travailleur social. Le signalement est ici conçu comme un passage de relais. L'assistante sociale se voyant refuser l'accès à la famille, estimant que la problématique familiale n'est plus du ressort de sa pratique, jugeant de risques trop importants cherche à faire prendre en charge la famille par un autre service et effectue un signalement.

Les processus de renvois peuvent également répondre à d'autres logiques, soulignons la logique financière, la question étant la suivante : qui doit payer la prise en charge sociale ? Cette question sera développée lorsque nous aborderons le travail en partenariat qu'elle contribue à déterminer pour partie.

Les signalements constituent quelquefois aussi des réponses à des pressions, pressions judiciaires, médiatiques mais aussi pressions de l'entourage de la famille repérée. La mauvaise réputation du mineur ou de sa famille au sein du quartier constitue en effet un facteur important de renvoi à la justice de la part du service social de secteur<sup>1</sup>.

## **3. Les logiques des familles et de leur entourage**

### **3.1. Le voisinage**

Si tout un chacun peut se constituer en renvoyant, tout renvoyant n'a pas le même pouvoir de renvoi. En d'autres termes, il existe des renvoyants plus puissants que d'autres<sup>2</sup>. C'est en ce sens que l'on peut parler de renvoyants privilégiés pour les travailleurs sociaux. De la même manière, certains renvoyants ont peu de chances de réussite dans le processus de renvoi. C'est le cas du voisinage. Il ne représente ici que 1% des acteurs à l'origine du renvoi.

Les difficultés d'accès à la légitimité amènent ces acteurs à utiliser des stratégies : des plaintes à la police aux pétitions en passant par les lettres aux personnes de poids

<sup>1</sup> Carra C., "Délinquances juvéniles et régulations institutionnelles", *Droit et Société*, 1996, n° 32, pp. 105-113.

<sup>2</sup> Zauberman R., "Renvoyants et renvoyés", *Déviance et société*, 1982, 6-1, pp. 23-52.



(principalement les élus locaux). Un village du Haut-Doubs voit s'installer une famille pauvre et étrangère. Parmi les actions des autochtones, une lettre de dénonciation est contenue dans le dossier. Elle commence par un rappel de la campagne médiatique sur la maltraitance et s'inquiète brièvement du sort des enfants pour s'intéresser surtout à l'utilisation par le chef de famille des ressources offertes par le R.M.I., sa voiture, son alcoolisme présumé et sa violence à l'encontre des villageois. Si ces lettres ne sont généralement pas efficaces à elles seules pour motiver une décision judiciaire, la multiplication des fumées laissent cependant supposer l'existence d'un feu. Un signalement donnant lieu à l'instauration d'une mesure a été effectué par une institution spécialisée. L'éducateur référent a mentionné l'existence d'une difficile intégration de la famille mais l'absence de difficultés éducatives, de danger pour les enfants. La mesure n'a donc pas été renouvelée, le magistrat précisant : "(...) *le problème de la famille se situant plus au niveau de son adaptation culturelle et sociale, ce qui n'est pas du registre du Juge des Enfants*". Un an plus tard, une nouvelle mesure d'A.E.M.O. était ordonnée pour la famille dans les mêmes conditions. La multiplication des tentatives de signalement de situations aux services spécialisés, aux élus locaux, à la justice n'est pas en elle-même suffisante pour être efficace. Elle suppose de se *grandir* suffisamment<sup>1</sup>, d'afficher son poids social et donc sa parole autorisée et d'autorité, pour que son discours soit entendable au delà de son incompetence technique. C'est en cela que l'on peut expliquer la faiblesse des signalants parmi le voisinage, non parce qu'il n'existe pas de signalements de leur part (on l'a vu *supra* sur les actions entreprises contre le ménage) mais parce qu'ils ne sont pas retenus.

La mise en avant de l'intérêt de l'enfant constitue un motif légitime de renvoi ; les raisons sous-jacentes de ce renvoi peuvent cependant être d'un autre ordre comme on vient de le souligner : conflits de voisinage, tapage nocturne... Le signalement est alors utilisé comme un moyen de pression sur la famille "qui perturbe" ; la prise de décision judiciaire, entendue comme un moyen de régulation des comportements "gênants" ; l'objectif — non avouable — de certains des signalements peut être le suivant ainsi que nous l'indiquait l'un des éducateurs : obtenir le placement des enfants, ce qui permettrait l'expulsion des parents de leur domicile. Les conflits disparaîtraient alors avec la famille. C'est aussi à ce type de pression que le travailleur social doit faire face.

### **3.2. Les familles**

Le signalement à la justice peut participer d'une stratégie de l'un des membres de la famille au sujet de la garde d'un enfant, des droits de visite... Il semble aussi utilisé dans les conflits familiaux ou parentaux pour tenter de disqualifier l'un des membres de la famille. L'enfant constitue ainsi à la fois un enjeu et un instrument.

Le renvoi peut procéder d'autres logiques : demander un soutien. S'il peut se présenter comme une demande d'aide au niveau éducatif, il est aussi et souvent d'ordre financier. Il peut aussi s'agir d'obtenir des garanties, un cadre qui légitime l'intervention de l'un des membres de la famille auprès de l'enfant, une demande de protection d'un parent face au second, d'un accès facilité à la justice.

L'extrait d'entretien suivant portant sur un tiers digne de confiance met en évidence la multiplicité des enjeux qui a motivé, d'après l'éducateur interviewé, la demande de renouvellement d'une mesure d'A.E.M.O. : "*Elle (tiers digne de confiance) se dit moi je veux bien prendre en charge mais seulement je ne me sens pas trop capable*

---

<sup>1</sup> Boltanski met en lumière les processus de désingularisation qu'opèrent les auteurs de dénonciations en s'efforçant par exemple d'effacer leur intérêt particulier (dans notre exemple faire partir une famille gênante) derrière l'intérêt général (une grande cause : la protection de l'enfance). Boltanski L., *L'amour et la justice comme compétence*, Paris, Métailié, 1990.

*pour l'aider au niveau scolaire. Alors c'est pour ça qu'elle demandait aussi l'aide de l'action éducative. Et puis aussi parce qu'elle espérait depuis longtemps que ce soit un appui pour elle pour trouver un appartement plus grand. Et elle demandait aussi la mesure pour sa nièce dans la mesure où ça mettait un cadre de loi parce qu'elle dit bien que son frère se situe toujours un peu hors la loi. Et ça, ça protégeait donc sa nièce, du fait que son père faisait... pas n'importe quoi... parce que pendant un temps, lors de la mesure, il venait la chercher, sans même prévenir la tante (tiers digne de confiance), la tante savait pas qu'elle était partie, enfin des choses comme ça."*



## **CHAPITRE II : LE PRONONCÉ DE LA MESURE**

Comment passe-t-on du problème soulevé au danger ? Quel est le rôle des travailleurs sociaux dans cette opération ? Après avoir traité ces questions, nous nous intéresserons à la traduction du danger lors des audiences et dans les attendus dans les conséquences relevées par les référents qui ont à exécuter la mesure.

### **1. Du problème au danger**

#### **Mesure antérieure**

	effectifs	%
mesure pénale	1	0,5
A.E.M.O. administrative	11	5,7
placement	11	5,7
enquête rapide	17	8,8
enquête sociale	17	8,8
I.O.E.	19	9,8
sans réponse	25	12,9
sans mesure	40	20,6
A.E.M.O. judiciaire	53	27,3
TOTAL	194	100

Le tableau ci-dessus montre l'existence d'une mesure antérieure à la mesure d'A.E.M.O. dans la grande majorité des cas. Autrement dit, il est peu fréquent qu'une mesure d'A.E.M.O. soit prononcée par le magistrat à la suite de signalements et sans autres informations sur la famille.

Des travailleurs sociaux des services en charge de l'action éducative en milieu ouvert ont donc la plupart du temps constitué des dossiers sur les familles qui ont fait l'objet de signalements. Dès lors a commencé un travail de reconstruction, "une reconstruction de la matière première — personnes ou faits — qu'on lui a apportée afin de la rendre utilisable dans le cadre tracé par la logique institutionnelle et par sa fonction sociale."<sup>1</sup>. La lecture de la situation familiale à travers un certain nombre d'indicateurs permet d'opérer le passage du registre du problème soulevé à celui du danger dans la constitution d'une problématique familiale, danger qui légitimera alors le prononcé d'une mesure d'A.E.M.O.

Certains renvoyants jouent un rôle considérable dans l'analyse que les professionnels font de la situation familiale. Il en est ainsi des autres travailleurs sociaux dont est reprise pour une part l'analyse qu'ils ont pu faire de la situation en question. L'école, si elle est souvent à l'origine d'un signalement, constitue en outre un lieu privilégié de visibilité des comportements déviants, comportements qui prendront le statut d'indicateurs de danger pour les praticiens de l'A.E.M.O. Bailleau souligne aussi l'importance du rôle de l'école dans le repérage des déviations : "La scolarité obligatoire et les textes réglementaires qui l'organisent seront le socle de ce nouveau processus de gestion des marges et de définition de la normalité (...). La preuve d'adaptation au modèle, principal critère d'intégration sociale, est l'acquisition d'un diplôme, d'un niveau

<sup>1</sup> Robert Ph., Lambert T., Faugeron Cl., Image du viol collectif et reconstruction d'objet, Genève, Médecine et Hygiène, 1976, p. 2.



service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.". Le magistrat précise ensuite en quoi consiste la mesure d'A.E.M.O. et présente le service qui aura la charge de l'exécuter.

L'argumentation qui est mise en avant par le magistrat dans la décision judiciaire s'inscrit dans le registre de l'aide et de la contrainte. La mesure d'A.E.M.O. n'est pas présentée comme une sanction mais une mesure d'aide et de protection. Est ensuite souligné : "*c'est une première étape, si ça ne va pas, on passe à autre chose*". L'objectif qui apparaît à travers la teneur de ces propos est la préparation de la famille à un suivi, en rappelant l'obligation de la mesure — mesure judiciaire — et en mettant en avant l'aide qu'elle permettra d'apporter, en la présentant notamment comme "*une chance*". Ce registre de l'aide-contrainte sera à nouveau utilisé par le travailleur social : l'aide pour s'efforcer d'obtenir l'adhésion de la famille à la mesure, la contrainte pour faire pression lorsqu'il y a blocage (cf. *infra*).

Ces moments sont importants pour les travailleurs sociaux parce qu'ils fondent à la fois la légitimité de leur intervention et sa nécessité en regard des problèmes nommés lors de l'audience devant la famille. Des rencontres régulières avec le magistrat, la famille et le service apparaissent de ce fait nécessaires. Elles se feront à chaque échéance du jugement ainsi qu'à la demande du service en cas de proposition de nouvelles orientations, de "*mises au point*" ou encore de "*crises*". Légitimité de leur intervention, ces moments en sont aussi le moteur : l'énonciation de l'existence de problèmes par le magistrat pouvant d'ors et déjà selon les travailleurs sociaux faire évoluer la situation familiale. Nous verrons que tant que cette existence n'est pas reconnue par la famille, le travail ne peut progresser. Si ce n'est pas cette dynamique qui est forcément enclenchée, on peut cependant entendre de la part de certaines des personnes convoquées : "*ça fait réfléchir quand on est convoqué au tribunal*".

On comprend alors que les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés dans la mise en oeuvre de la mesure quand ce travail n'a pas pu être réalisé. C'est le cas lorsque les jugements sont rendus, renouvelés... sans convocation des partis. Le tableau suivant montre la fréquence de ce cas pour l'un des services enquêtés, le taux d'absence de convocation du mineur et de sa famille par le magistrat s'élevant à près de 60 %, la cause essentielle étant une surcharge de travail, des postes étant restés vacants.

### Convocation du mineur et de sa famille par le juge des enfants

	sans réponse		convocations		sans convocation		TOTAL	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
SAEMO	1	1,6	60	93,8	3	4,7	64	100
CAE Vesoul	0	0,0	30	100,0	0	0,0	30	100
CAE Montbé.	2	4,0	49	98,0	1	2,0	50	100
CAEH Besan.	0	0,0	19	38,0	29	58,0	50	100
TOTAL	3	1,5	158	81,4	33	17,0	194	100

A l'absence de convocation s'ajoute l'absence du mineur et/ou de ses parents à l'audience. Le mineur est absent dans 27,8 % des cas et les parents, dans 22,2 % des cas. Leur absence est généralement interprétée, par les travailleurs sociaux, comme l'inauguration d'un danger (déstructuration familiale, rapport déviant à la norme) : "*C'est une jeune fille qui a dix-sept ans, mais au moment des faits, elle avait seize ans, absentéisme scolaire, signalement venant de l'école, etc... Donc le magistrat convoque les gens qui ne viennent pas. Le magistrat prend quand même la décision d'une mesure d'assistance éducative concernant cette jeune fille. Alors je convoque tout le monde. Sur tout le monde, personne ne vient (...). Ca montre un petit peu le côté déstructuré des gens. Il y avait quelques années des mots comme police, justice, ça voulait dire quelque*



scolaire <sup>1</sup>. L'auteur poursuit : "Jusqu'au service militaire, le mineur est plus ou moins directement, selon son statut social, sous la coupe, le regard d'un service public. L'État éduque le mineur, le surveille et le prend en charge par l'intermédiaire de sa famille dans un rapport qui varie selon la classe sociale d'origine. La tutelle de l'État se transforme en contrôle ou prise en charge totale lorsqu'il y a déviance, écarts importants par rapport au modèle imposé centralement." <sup>2</sup>.

## **2. La décision judiciaire**

La décision judiciaire se fonde non seulement sur l'ensemble des écrits rassemblés dans le dossier judiciaire mais aussi sur le déroulement de l'audience, audience qui réunit la famille et le magistrat, le cas échéant un travailleur social et, beaucoup plus rarement, un avocat (6,2 % des cas dans notre échantillon). A la suite de l'audience seront énoncés des attendus qui figureront dans l'ordonnance ou le jugement pris par le magistrat. Quelles logiques sous-tendent ces moments ? Comment les travailleurs sociaux qui auront en charge la mesure, s'y réfèrent-ils, dans quels buts ?

### **2.1. Les audiences**

Si le magistrat, en regard des informations qui lui ont été transmises, l'estime opportun, il convoque la famille à une audience au tribunal des enfants. Il fait part aux membres présents des informations en sa possession, exprime ses inquiétudes, tout en leur demandant leur point de vue. La décision d'une mesure d'A.E.M.O., prononcée, le cas échéant, à la fin de l'audience, est justifiée par les "risques" que rencontrent les enfants au sein de leur famille. Ces risques se matérialisent dans l'évocation d'événements spécifiques (absentéisme scolaire, violences, fugues, tentatives de suicide...) ; ils se fondent aussi sur les discours des membres de la famille, et ce, indépendamment de la question de la véracité des propos qui sont tenus. Cet aspect apparaît clairement dans les extraits d'attendus suivants, (attendus qui feront ensuite l'objet d'un développement, cf. *infra*) : "*Attendu que les faits à l'origine de l'ouverture du dossier d'assistance éducative sont graves, s'agissant d'abus sexuels dénoncés par la mineur à l'encontre d'un membre de sa famille, que si (prénom du mineur) s'est rétractée au cours de l'enquête de police, elle a réitéré sa plainte devant nous, que ces revirements de version sont alarmants et caractérisent une situation de danger, soit que la fillette ait vraiment subi les agissements, soit qu'elle veuille ainsi alerter son entourage sur un autre problème, qu'en outre, (prénom du mineur) varie aussi en ce qui concerne la description du climat familial (...) que ce comportement cache un problème dont il faudra déterminer la nature*" ou encore : "*Attendu que Mr X nie catégoriquement les allégations faites par ses enfants ; qu'en toute hypothèse et quelle que soit leur véracité, celles-ci sont révélatrices d'un dysfonctionnement familial grave*". Ces risques sont renvoyés à la "défaillance" à leur rôle de parents.

Cette décision est légitimée par la loi, celle de la protection judiciaire des mineurs. C'est plus précisément l'article 375 du code civil et suivants qui fondent les mesures d'A.E.M.O. judiciaires. Il est stipulé : "Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux (L. n° 87—570 du 22 juill. 1987) "de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié" ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. (L. n° 86—17 du 6 janv. 1986, art. 51) "La décision fixe la durée de mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un

<sup>1</sup> Bailleau F., *Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros, 1996, p. 30.

<sup>2</sup> Bailleau F., *Op. Cit.*, pp. 30-31.



chose. Maintenant les gens sont relativement déstructurés. Même ça, ça signifie plus rien".

Que le magistrat prononce des mesures d'A.E.M.O. sans audition des parents et du mineur est en tout cas révélateur du poids de la parole du travailleur social et de son analyse de la situation familiale. Si le travailleur social est en aval de la mesure comme exécutant, il se trouve aussi souvent en amont, comme initiateur d'une mesure ou de son renouvellement. Apparaît ainsi l'importance du travail social dans l'appareil décisionnel, pouvoir particulier du travailleur social qui est à mettre en parallèle avec celui du juge des enfants, seul juge à assurer à la fois l'instruction et la prise de décision.

## **2.2. Les attendus**

Les attendus peuvent permettre au magistrat de décliner ses attentes vis-à-vis de la famille mais aussi de l'intervention éducative. On pourrait dire, à l'instar de l'un des services qu'*"en nommant ses défaillances (celles de la famille), le magistrat annonce par là-même ce qu'il attend de l'intervention du service"*. Les attendus semblent de fait essentiellement consister à pointer les problèmes tout en dégagant les grandes orientations selon lesquelles le magistrat attend que se réalise le travail : *"Attendu que (prénom du mineur) entretient des relations tendues avec son père, qu'il peut être selon ce dernier injurieux, voire violent en famille, qu'il refuse également d'admettre les difficultés qu'il a pu créer dans les divers établissements scolaires. Attendu que l'attitude de (prénom du mineur) génère des conflits entre ses parents et aboutit à certaines incohérences éducatives. En conséquence que ces éléments justifient qu'une mesure provisoire d'assistance éducative en milieu ouvert soit instaurée au profit du mineur malgré la réticence de celui-ci, afin de soutenir les parents dans le but d'aboutir à une certaine prise de conscience de (prénom du mineur), de responsabiliser les uns et les autres et de travailler à une amélioration des relations intra-familiales"*. Les attendus ne sont pas toujours aussi développés, ces derniers sont même qualifiés d'exemplaires par l'éducateur qui nous en a fait lecture : *"alors à mon avis, cette ordonnance est quand même exemplaire parce que sont notées toutes les difficultés"*. Certains peuvent se réduire à la formule usuelle, ce qui demande alors à l'éducateur un travail, plus ou moins long, pour montrer l'existence de problèmes, mais *à contrario* est susceptible de lui ouvrir une plus grande latitude d'action.

La plupart des travailleurs sociaux considèrent les attendus comme le fil conducteur de leur intervention. Nous verrons *infra* qu'ils constituent une première base de travail entre la famille et l'intervenant. D'autres discutent les attendus, notamment lorsqu'ils comprennent des obligations ; pour ces derniers, l'action doit être menée à partir d'une demande du mineur et/ou de sa famille. Pour eux, des attendus impliquant une injonction thérapeutique sont donc inacceptables. Notons que le rapport des travailleurs sociaux aux attendus traduit aussi, pour une part, les relations, bonnes ou mauvaises, qu'ils entretiennent avec le magistrat.

Certains éléments, certaines intentions paraissent rester dans l'ordre de l'implicite ou apparaissent par euphémismes. Si le travail euphémisant des magistrats, souligné par Bailleau, s'explique par une stratégie de recueil de l'adhésion des familles à la mesure, il permet de rendre compte de l'impression de décalage que certains travailleurs sociaux disent rencontrer entre la situation telle qu'elle apparaît dans les attendus et ce qu'ils disent avoir observé par eux-mêmes. Cette situation entraîne selon certains d'entre eux des difficultés, les problèmes que rencontrent la famille n'ayant pas été explicitement nommés.

C'est aussi un autre aspect qui est laissé dans l'implicite, un autre objectif qui sous-tend certaines mesures, celui de la surveillance. La surveillance ne constitue parfois



que le seul objectif —non formulable en tant que tel— de la décision judiciaire. Les propos suivants d'une assistante sociale éclairent sur ce qu'est, d'après le terme même de la profession, une mesure de surveillance : *"Ca bouge pas, donc c'est un peu une mesure de surveillance (...). Je sais pas ce que je fais dans cette situation. D'un autre côté, des éléments très précis pour les placer , il y en a pas vraiment (...). J'en avais parlé au docteur (nom du psychiatre du service), il ne voyait pas ce que je pouvais faire de plus que ce que je faisais. Moi je considère que c'est une mesure de surveillance"*. La mesure est alors le lieu d'un recueil d'informations, d'un diagnostic permanent. Certains travailleurs sociaux émettront des résistances pour exécuter ce type de mesure<sup>1</sup>, mesure considérée par la plupart d'entre eux comme n'étant pas noble.

### **3. Les services bénéficiaires du renvoi**

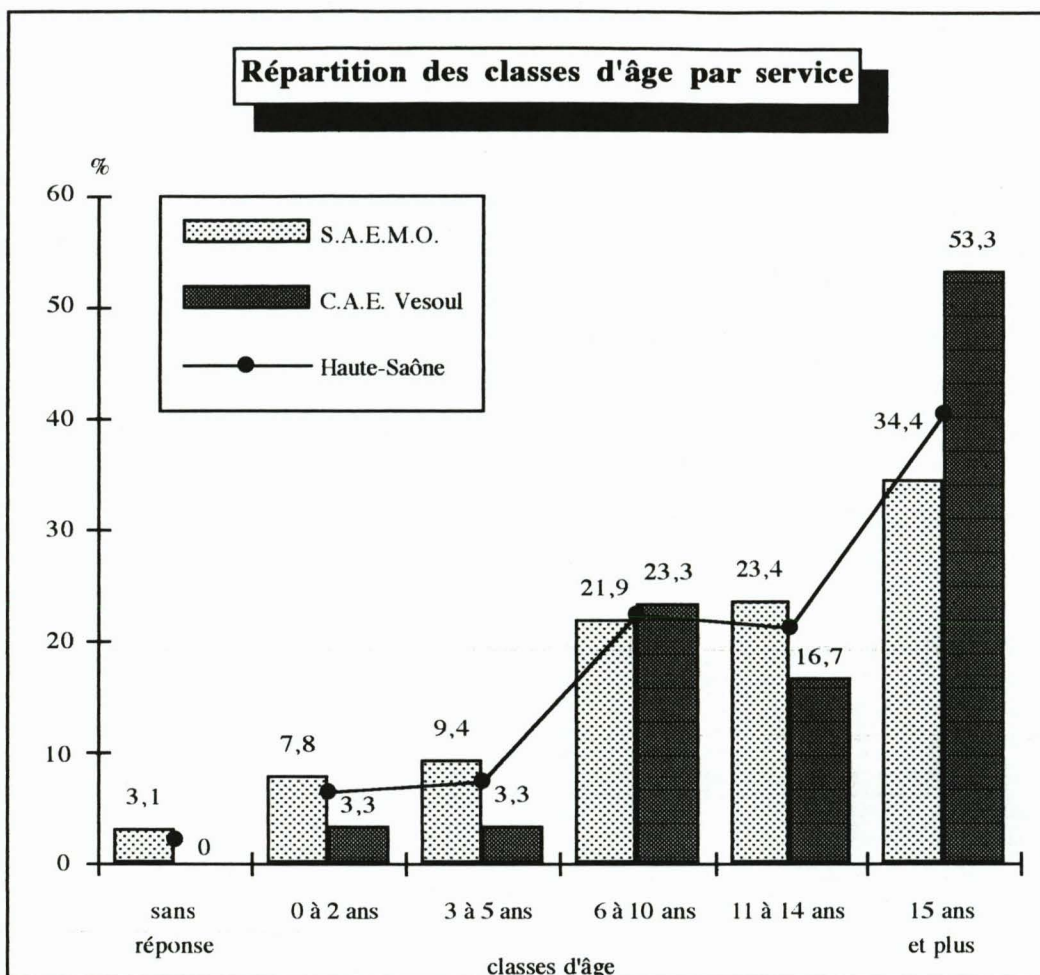
Selon l'article 375—2 : "Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elles rencontrent. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.". Cet article fonde de façon formelle l'intervention des services qui mettent en oeuvre des mesures d'A.E.M.O. En Haute-Saône, le magistrat a le choix de faire exécuter la mesure par le C.A.E. ou le S.A.E.M.O. Dans le Doubs, à Besançon, si le choix existe aussi entre service public et secteur associatif habilité justice, cette question ne se posait pas jusque récemment à Montbéliard puisqu'un seul service mettait en oeuvre des mesures d'A.E.M.O., service P.J.J..

On peut dégager plusieurs logiques sous-tendant le choix, là où il se présente. L'une d'entre elles apparaît à Besançon : les magistrats ne pourvoient pratiquement plus le service P.J.J. en mesures d'A.E.M.O., afin que celui-là puisse prendre en charge un nombre plus important d'autres mesures, les mesures pénales en particulier ; rappelons que la P.J.J. a l'exclusivité de l'exécution de ces mesures. La création à Montbéliard d'un service du secteur habilité mettant en oeuvre des mesures d'A.E.M.O. obéit-elle à cette même logique ? Le paysage institutionnel est-il en train de se redessiner ou est-ce conjoncturel, les S.E.A.T. (services éducatifs auprès du tribunal qui prennent traditionnellement en charge les mesures pénales) du Doubs devant faire face à l'absence de certains de ces personnels pour cause de maladie ?

La Haute-Saône nous a permis de travailler à la fois sur les services de la P.J.J. et du secteur associatif habilité justice. L'histogramme ci-dessous nous montre la représentativité de chaque classe d'âge par service.

---

<sup>1</sup> ... allant de la notification de l'impossibilité d'exécuter la mesure au réaménagement autonome des objectifs.



(classes d'âge en cycle scolaire sans retard, bornes incluses, Haute-Saône)

Si la répartition enfants/adolescents s'exprime sur le graphique, les plus âgés étant pris en charge par la P.J.J. conformément à sa mission, elle n'est pas omniprésente et suppose l'existence d'autres logiques de distribution : elles vont dépendre notamment des magistrats et de leurs rapports avec les services concernés, des enjeux de pouvoir locaux, de l'efficacité des logiques d'auto-alimentation des services, des risques que ces derniers pensent prendre avec certaines situations... Ce dernier point apparaît clairement à un autre niveau : celui de la répartition des mesures au sein du service.



## **CHAPITRE III : LE DÉROULEMENT DE LA MESURE**

On peut distinguer plusieurs moments dans le déroulement de la mesure : l'attribution de la mesure à un travailleur social (le référent), les premières rencontres avec la famille et leurs objectifs ; le suivi et ses caractéristiques, les temps d'évaluation et le rôle des autres professionnels du service ; enfin les dernières rencontres et la fin de la mesure. Chacun de ces points sera abordé sous un angle privilégié, celui du référent ; de ses pratiques et de son discours, pratiques que nous avons pu observer en l'accompagnant dans son travail, discours qui permet de dégager un certain nombre de logiques d'action. C'est son travail auprès des familles qui focalisera notre attention.

### **1. Attribution de la mesure**

L'attribution de mesure s'effectue en réunion de service, réunions hebdomadaires qui ont d'abord pour objectifs la diffusion des informations et l'organisation du service : programmation du travail, des permanences, des réunions de synthèse...

Cette attribution se réalise principalement en fonction de deux critères : la zone d'intervention géographique des praticiens là où les interventions sont sectorisées et leur charge de travail, évaluée à partir du jeu plus ou moins rigide entre nombre de mineurs suivis et nombre de familles qui en font l'objet. Des critères comme l'âge et le sexe du travailleur social peuvent aussi intervenir. Ce choix peut être influencé par les souhaits émis par les partenaires sociaux ou le magistrat qui peut préférer par exemple l'intervention d'un homme dans les familles maghrébines.

L'appartenance professionnelle du travailleur social — assistant de service social ou éducateur — n'entre pas en compte dans le choix de l'attribution. Dans la pratique quotidienne, chacun est chargé indifféremment de la mise en oeuvre de la mesure même si souvent, lors de leur recrutement, un rôle spécifique était imparti aux assistantes sociales. L'extrait d'entretien suivant de l'une d'entre elles montre comment s'est opérée la disparition de cette spécificité : *"Au début j'ai été recrutée un mi-temps pour faire des A.E.M.O. judiciaires, et un mi-temps éventuellement pour dépanner les collègues, leur donner des renseignements juridiques et administratifs dont ils pouvaient avoir besoin parce qu'ils connaissaient pas forcément le service social en général où ils avaient une formation moins poussée que moi au niveau législatif. Et puis rapidement le flot des mesures est arrivé (...), en plus que les collègues ne me sollicitaient pas beaucoup pour une intervention ponctuelle, administrative ou législative, donc j'ai dit moi je veux bien prendre autant de mesures que les autres (...). Ça s'est fait comme ça, j'ai pris autant de mesures que les autres. D'ailleurs j'ai remplacé une collègue au (nom du service) qui faisait le même travail que les éducateurs donc c'est quelque chose qui était déjà historiquement établi"*.

L'affectation sur un secteur obéit à différentes logiques. Sont affichées les suivantes : favoriser une meilleure inscription territoriale de par la connaissance et la participation aux dispositifs locaux et développer le réseau institutionnel avec les partenaires de l'action éducative (cf. *infra*, *Le travail avec les partenaires*). En contrechamp se dessine cependant une logique financière : moins de déplacements à assurer réduisent leurs coûts et dégagent du temps pour passer avec les familles, ce qui est donc censé augmenter la "productivité" des travailleurs sociaux.

Là où les mesures ne sont pas autoritairement attribuées par la direction à l'un des travailleurs sociaux, et lorsque personne ne se propose d'emblée — *"moi, je prends"* —, tout un débat a lieu sur la charge de travail dans une ambiance qui peut aller jusqu'aux conflits dans certains services. On peut observer des processus de négociation entre les praticiens susceptibles de mettre en oeuvre la mesure et la direction avec le type d'argumentation suivant : *"J'ai des situations qui me prennent beaucoup de temps en ce*



*moment je prendrai une mesure la prochaine fois*", *"j'accepte mais à condition qu'on soit deux"*... Notons que s'il y a surcharge générale de travail, en regard des normes sur le nombre de mesures par travailleur social, et en fonction de la plus ou moins grande résistance des professionnels à accepter des mesures supplémentaires, certaines d'entre elles peuvent être laissées en attente, magistrat et famille en sont alors informés.

Les travailleurs sociaux, suite à la présentation par le responsable, et, le cas échéant, à la connaissance de la famille et de sa situation, semblent effectuer une rapide estimation avant de faire leur choix entre les différentes mesures qui leur sont proposées. Cette estimation se fait notamment à partir des deux questions suivantes : quelle charge de travail la mise en oeuvre de cette mesure peut représenter ? Quels sont les risques qu'elle peut impliquer ?

Dans cette optique, les mesures longues semblent préférées aux mesures courtes, les jugements aux ordonnances, puisque pour les travailleurs sociaux, l'action éducative nécessite du temps. Parallèlement, on peut deviner que des mesures courtes limitent la marge de manoeuvre dans l'organisation de l'emploi du temps du professionnel. De la même manière, certaines mesures sont réputées demander plus de travail que d'autres, comme par exemple, la préparation à un placement.

Lorsque les informations sont suffisantes, les travailleurs sociaux classent plus ou moins ouvertement les mesures dans différentes catégories : les "mesures de confort", les "mesures de surveillance", les "mesures à risques" et les autres, catégories opératoires pour la réalisation de leurs choix. Les mesures de confort sont reconnues comme demandant peu d'investissement de la part du professionnel : pas de grosses difficultés *a priori* et une demande apparente de la famille, donc une coopération qui semble d'avance acquise. Les mesures de surveillance, si elles peuvent ne pas impliquer énormément de travail, ne sont pas valorisantes — "*Ce n'est pas du travail éducatif*" — et impliquent parfois des risques pour le professionnel. Sur ce dernier point, elles peuvent entrer dans la catégorie des mesures à risques, risques pour le mineur mais aussi pour l'intervenant. Les travailleurs sociaux peuvent montrer une réticence, qui va parfois jusqu'au refus explicite, à accepter certaines de ces mesures. Cette réticence semble d'autant plus forte qu'il s'agit d'un renouvellement de la mesure alors que le praticien *via* le service proposait d'autres solutions : main levée ou placement. Si le professionnel qui avait en charge la mesure préfère, dans cette dernière situation, passer le relais, peu, voire pas, de preneurs se présentent surtout quand il y a "suspicion" de maltraitance ou d'abus sexuels. L'argumentation est la suivante : "*je ne veux pas cautionner ce qui se passe dans cette famille*" d'où la question qui est parfois apparue explicitement en réunion de service : faut-il accepter toutes les mesures ? Le risque dans ce type d'affaires est en particulier celui de mise en cause du professionnel pour non assistance à personne en danger. L'enjeu pour le travailleur social *via* sa direction est alors de parvenir à convaincre le juge de revenir sur sa décision tout en préservant les relations existantes<sup>1</sup>. D'autres situations semblent évitées : celles qui impliquent des familles des classes moyennes ou supérieures. L'une des raisons n'est-elle pas à rechercher dans la capacité de leurs membres à produire un discours pouvant légitimement entrer en concurrence avec celui de l'intervenant, dans l'analyse de la situation et dans les moyens à mettre en oeuvre pour la faire évoluer, l'un de ces moyens pouvant être l'emploi de recours si la prise en charge ne leur convient pas ? Ces situations font en tout cas l'objet d'une plus grande vigilance de la part des professionnels et de la direction, ce d'autant plus que les familles ont un poids au niveau local (appartenance à des "grandes familles", poids politique...) ou qu'elles sont au centre de l'attention des media (sectes par exemple).

---

<sup>1</sup> Le magistrat ayant pouvoir de décider du prononcé d'une mesure et du choix du service qui aura à l'exécuter, on comprend l'importance pour le service d'entretenir de bonnes relations avec le magistrat.



## **2. Premières rencontres et objectifs**

Que se passe-t-il lors des premières rencontres avec la famille ? Quels sont les objectifs du travailleur social ? Quelles sont les difficultés qu'il rencontre ? Quelles sont les stratégies qu'il met en oeuvre pour les dépasser ?

### **2. 1. Première rencontres et difficultés**

Suite à la réception de la mesure par le service et son attribution à un intervenant, la famille reçoit un courrier personnalisé l'informant de la mission confiée au service par le magistrat et lui proposant une date d'entretien. Si la première rencontre se réalise généralement avec toute la famille "*afin que les choses soient claires pour tous*", elle peut avoir lieu au service ou au domicile, avec l'intervenant seul, ou en présence d'un autre représentant du service.

Quand le choix du lieu de la première rencontre se présente, c'est-à-dire quand il n'est pas institutionnalisé par le service d'une part, et que la famille a des moyens de locomotion d'autre part<sup>1</sup>, ce choix procède de stratégies différentes. Pour les uns, "*Il y a des choses qu'on rate quand on n'est pas à domicile*"; la rencontre à domicile, permet d'observer la famille "*dans son cadre naturel*". Pour la rendre cependant plus formelle, la première rencontre dans certains services, se fait à deux, le référent et un de ses collègues : "*Ca leur montre qu'on n'est pas tout seul*". Ceux qui préfèrent rencontrer la famille la première fois au service mettent en avant le type d'argument suivant : "*c'est très contenant*"; il permet de montrer *de visu* non seulement qu'on ne travaille pas seul, mais qu'on travaille pour un service, avec d'autres professionnels. S'il s'agit de montrer le poids que l'on représente, c'est pour être pris au sérieux mais aussi parfois pour se protéger des familles.

La décision judiciaire matérialisée par un document permet quant à elle de prouver qu'on intervient à la demande d'un magistrat et donc dans un cadre judiciaire. Ce cadre d'intervention est systématiquement rappelé ou du moins présenté, selon une logique de légitimation de l'intervention du référent. Ce processus de légitimation semble s'opérer d'autant plus facilement que la famille était présente à l'audience, moment fondateur de l'intervention. S'il permet de légitimer l'intervention, la présentation du cadre dans lequel s'inscrit la prise en charge semble sous-tendue par une autre logique : la mise en garde, plus ou moins implicite, des parents : "*On ne peut pas faire n'importe quoi*". Quand il faudra leur rappeler explicitement, ce cadre sera mis en avant : convocation au service, présence d'un responsable, voire convocation par le magistrat, et le registre utilisé, celui de la contrainte et du judiciaire. Ce registre reste cependant sous-jacent — il ne sera utilisé explicitement qu'en cas de difficultés pour travailler avec la famille — contrairement au registre de l'aide dont l'emploi est privilégié. Son utilisation participe d'une stratégie de prise de contact et d'adhésion de la famille à la mesure, stratégie qui doit prendre en compte les réactions de ses membres.

Si la mesure est souvent présentée par le magistrat, en audience, et par l'intervenant, lors de la première rencontre, comme une mesure censée aider la famille dans ses difficultés, il semble que cette dernière la considère déjà comme une "mesure sanction", sanction d'un échec dans l'éducation des enfants, ou alors comme une "mesure jugement", jugement de leur modèle éducatif. La famille peut réagir alors par le rejet ou l'évitement. Ces réactions se concrétisent par des comportements agressifs vis-à-vis de l'intervenant, ou une écoute polie en attendant son départ ou encore par la porte du domicile qui reste fermée...

---

<sup>1</sup> Les services exercent largement sur des zones rurales où le transport collectif est peu présent.



Différentes stratégies sont employées par ce dernier pour débloquer la situation... et, dans un premier temps, la porte : passer à l'improviste, rassurer les parents sur leur rôle, relativiser les difficultés, se rendre utile dans des démarches, emmener les enfants à des activités, séduire... L'extrait d'entretien suivant met en évidence quelques unes de ces stratégies pour pouvoir garder contact avec la famille : *"Il m'accepte de temps en temps, j'avais emmené les gamins faire une sortie à la volerie des aigles ; de temps en temps, je les emmène au cinéma ; donc ça ils sont d'accord parce que ça les débarasse, faut pas se leurrer! (...) Donc là, ils sont bien contents de me trouver... mais s'il s'agit de pointer les problèmes éducatifs, les manques dans l'éducation... Quand j'ai fait mon rapport au juge, j'ai dit que ça va pas bien (...) j'en ai discuté avec eux, eh bien, après ils veulent plus me voir puisque je suis la méchante qui les dénonce au juge. Si j'étais pas là en fait, ils seraient pas enquiquinés, donc, ils restent deux à trois fois sans m'ouvrir la porte, et puis la dernière fois, comme je voyais qu'ils étaient pas contents, qu'ils m'ouvriraient pas, j'ai envoyé un courrier en disant que j'emmenais les enfants au cinéma — tous les procédés sont bons — pendant les vacances. A partir de là, ils m'ont rouvert la porte. Ils ont accepté que les enfants aillent au cinéma."*

Si l'emploi de ces différents moyens n'aboutit pas, le travailleur social change alors de stratégie : il hausse la voix, *"tape du poing sur la table"*, affirme la gravité des problèmes, convoque au bureau : *"les points délicats, les points de chauffe, etc... je préfère les aborder au bureau. Ça permet à la fois de les poser sans qu'il y ait trop de difficultés et aux gens d'entendre"*... Est alors utilisé le registre de la contrainte, du judiciaire que nous avons évoqué plus haut, avec ce qui apparaît dans nombre de cas l'ultime moyen de pression, la menace de placement des enfants. Cela se fait souvent en demi-teinte : *"Il va falloir envisager d'autres solutions"*. Ce à quoi les parents peuvent répondre par la soumission en tolérant à nouveau la prise en charge ou le conflit ouvert jusqu'à menacer l'intervenant de s'en prendre à lui ou ses enfants si celui-ci s'aventurerait à placer les siens... *"C'est à ce moment là avec le juge qu'on a décidé le placement. Donc elle prend une crise début janvier. La crise, au domicile de la mère, c'est d'ailleurs la dernière fois que j'ai pu entrer, de force d'ailleurs. Mais une crise spectaculaire de la mère ! Donc je suis vraiment diabolisé, la méga crise. A un moment j'ai même eu peur pour moi, il y avait un couteau sur la table de cuisine, elle m'a menacé ; je me suis dit, ça va mal se terminer. Et la crise est pas faite n'importe comment. La mère, inconsciemment ou consciemment, s'arrange pour que le petit soit là, je crois pas que ce soit inconsciemment, donc je suis passé de l'état du simple éducateur au diable. J'ai été complètement diabolisé aux yeux du gamin comme quelqu'un allant enlever la gamine, puis qu'après ça serait son tour et puis quasiment mettre la mère en prison. Donc le gamin dans un état de choc très important, les voisins qui descendaient parce qu'elle hurlait, elle avait laissé la porte et la fenêtre ouverte, j'ai cru que je ne m'en sortirais pas. Donc j'ai mis un terme, j'ai essayé de m'en aller quand les gens ont bien voulu me laisser partir..."*

Ne pas pouvoir rencontrer semble rester relativement rare. Mais comme l'extrait d'entretien ci-dessus le montre, pouvoir rencontrer ne signifie pas pour autant pouvoir travailler, encore faut-il qu'il y ait une certaine adhésion de la famille à la mesure.

## **2.2. S'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille**

Aussi la première phase du travail de l'intervenant paraît-elle se centrer autour de l'obtention de l'adhésion des parents, adhésion sans laquelle le "travail éducatif" semble compromis. Cette recherche d'adhésion peut durer plusieurs mois, voire être un constant enjeu de négociation. Outre les techniques utilisées citées ci-dessus pour provoquer les rencontres, les attitudes suivantes sont privilégiées : écouter, comprendre, conseiller, aider, accompagner. L'enjeu est de faire adhérer la famille à la mesure en parvenant à



instaurer une relation de confiance avec elle, ou au moins à se faire accepter ; *in fine* à ce que la parole d'autorité du travailleur social soit légitimée par la famille.

Si l'instauration d'une telle relation est mise en avant par les travailleurs sociaux pour faire adhérer la famille à la mesure, on peut observer que cette adhésion passe aussi par la négociation de zones qui peuvent rester dans l'ombre (certains faits par exemple, actuels et/ou passés concernant l'un des membres de la famille ou renvoyant à l'histoire familiale). Il s'agit pour reprendre les termes d'un éducateur d'"arriver à un compromis avec le mineur pour qu'il y ait une certaine adhésion". Nous reviendrons sur ce point lorsque nous aborderons la question de la définition des objectifs de travail.

Si l'adhésion se pose en condition pour pouvoir débiter le travail, elle semble constituer un objectif poursuivi pendant toute la durée de la mesure : adhérer à la mesure, ce n'est pas seulement accepter de rencontrer un travailleur social, c'est aussi participer au jeu qu'il propose, selon certaines règles. Ce qui se fera principalement si la famille y trouve un intérêt : "Quand ils n'ont pas d'intérêt, rien à foutre de l'éduc" dit un éducateur, "c'est donnant-donnant" dit un autre. Les travailleurs sociaux d'une manière générale représentent pour les publics qu'ils suivent des professionnels qui ont un pouvoir, pouvoir qu'ils peuvent subir, pouvoir qu'ils tentent aussi d'utiliser selon leurs intérêts. L'intérêt peut se trouver dans les réponses aux demandes qu'ils peuvent formuler au travailleur social. Si de telles demandes n'apparaissent pas, ce dernier s'efforcera de les faire émerger. En y parvenant, il montre simultanément la nécessité de son intervention.

### **2.3. Faire émerger une demande**

L'un des postulats de base du travail social est qu'il existerait toujours une demande, la logique dominante de raisonnement met en avant que les difficultés rencontrées par la famille constituent les symptômes d'une souffrance ; s'il y a souffrance, c'est qu'il existe des besoins<sup>1</sup> non satisfaits ; et s'ils existent, c'est qu'il y a des demandes. Mais ces demandes ne seraient pas toujours explicites, ni conscientes. Il s'agit alors de faire émerger ces demandes et d'aider les différents membres de la famille à les exprimer.

Mais la forme qu'elles peuvent prendre semble parfois poser problème aux travailleurs sociaux. Une éducatrice cite en réunion de service la demande qui émane des jeunes qu'elle a en charge : "Nous on veut travailler, avoir un vrai boulot, gagner de l'argent, avoir une voiture, un appart, et être tranquille" ; ce à quoi elle ajoute : "Que peut-on faire dans la situation actuelle ? Quelles réponses apporter ?" Un responsable lui répond qu'il n'est pas de leur ressort de répondre à ces demandes et qu'il faut savoir passer le relais (mission locale, services sociaux...). Un éducateur dit à un jeune de dix-sept ans : "Si c'est pour te trouver du boulot, je ne suis pas là pour ça".

Le débat auquel nous avons pu assister lors d'une réunion de service à propos des allocations mensuelles permet de montrer qu'en deçà de l'argumentation qui a pu nous être donnée dans le refus d'accepter de répondre à certaines demandes — "ce n'est pas de notre ressort" — d'autres logiques agissent faisant apparaître différents enjeux. Le premier enjeu apparaît en terme de charge de travail : selon un éducateur, "Ce n'est pas mon boulot que de m'occuper des allocations mensuelles mais celui du secteur"; un autre de renchérir : "J'ai pas été formé pour ça", et un dernier d'ajouter : "quand il y a une A.E.M.O., les autres travailleurs sociaux se déchargent complètement sur les éducateurs pour l'instruction des dossiers".

<sup>1</sup> ... besoins d'ordre relationnel et plus rarement d'ordre matériel. Cependant certains travailleurs sociaux et l'un des services enquêtés semblent plus prendre en compte ces besoins matériels.



A la question posée : *"qui doit s'occuper de remplir le dossier pour les allocations mensuelles ?"* succède aussitôt la question suivante : *"Quelles sont les priorités ? L'éducatif, le financier ?"* ; *"Ca dépend de l'intérêt des enfants"* dit un éducateur qui poursuit ainsi : *"Chacun doit prendre ses responsabilités"*, alors que selon un autre professionnel *"si on s'occupe de cette question, le travail éducatif n'est plus possible, ils vont sans cesse te parler d'argent"*. A travers l'ensemble des propos transparaissent en fait une hiérarchisation des tâches, le travail éducatif au sens strict du terme constituant la tâche noble par excellence, alors que le traitement de la question financière apparaît dégradante pour le travailleur social et, parasitant l'action éducative.

Le responsable intervient en déclarant : *"quand ça concerne les mineurs, l'éducateur doit instruire les demandes financières"* et il précise pour la situation à partir de laquelle a été lancé le débat : *"débloquer de l'argent pour avoir du fuel pour se chauffer est important, sinon les enfants sont en danger"*, suite à quoi de multiples réactions dont la teneur est contenue dans les propos suivants : *"Que vont-ils faire de l'argent, acheter du fuel ou un magnétoscope ?"*. Un éducateur, isolé, juge qu'il s'agit d'un *"choix moral"*, alors que le psychologue affirme qu'*"il faut les accompagner dans le réel, la confrontation au réel"*. Est-ce à cette logique que répondent les travailleurs sociaux qui, selon l'un d'entre eux, instruisent de moins en moins les demandes d'allocations mensuelles pour les loisirs ? Les propos suivants semblent cependant faire apparaître une autre logique : *"Il n'y a que les enfants de riches et les enfants de pauvres qui vont en vacances"*.

Est alors posée la question suivante : faut-il instruire toutes les demandes ? Si l'un des professionnels se distingue des autres par son positionnement : *"Le travailleur social a-t-il le droit de sélectionner les demandes ? Ne doit-il pas être un relais pour les aider à accéder au dispositif de droit commun ?"*, plusieurs de ses collègues émettent un avis divergent : *"On n'a pas à instruire toutes les demandes, il faut émettre un avis, c'est de notre responsabilité"*<sup>1</sup>. On voit ici que la sélection qu'opèrent les travailleurs sociaux dans les demandes aboutira à leur classification en trois catégories : celles qu'ils traiteront directement, celles qu'ils renverront à d'autres services et celles qu'ils jugeront ne pas devoir — ou ne pas pouvoir — faire l'objet d'un traitement. Ces catégories sont mouvantes selon les professionnels et les services ; de la même manière les demandes ne sont pas toujours définitivement classées dans une catégorie ou l'autre : une demande financière qui aurait été renvoyée à d'autres services peut être traitée par le référent dans certains cas. La famille, par ailleurs, peut employer différentes stratégies pour que sa demande soit prise en compte (cf. *infra*).

Parallèlement aux procédures de sélection des demandes, on peut observer un travail constant de reconstruction des demandes. Pour les travailleurs sociaux, les demandes ponctuelles — financières, professionnelles... — empêchent l'expression de demandes plus profondes, qui renvoient toutes, peu ou prou, à des demandes d'aide morale, psychologique, demandes valorisées par les travailleurs sociaux. Il s'agira d'en faire prendre conscience aux familles. Le travail pourra alors réellement progresser. Mais il s'agit dans un premier temps de se servir des demandes exprimées comme point d'accroche à la mise en oeuvre de la mesure.

Les demandes et leur prise en compte vont par ailleurs dépendre de la capacité de la famille à produire une parole à ce sujet dans les formes légitimées. La plus ou moins longue fréquentation de travailleurs sociaux permettra à la famille d'adopter le comportement adéquat et d'employer le discours approprié en regard des attentes de l'intervenant<sup>2</sup>. Une assistante sociale nous a fait part de l'observation suivante qui éclaire notre propos : *"On voit maintenant que les enfants ont un discours adapté. Parce que la gamine, elle me dit, mon papa, ma maman, ils m'ont acheté une télé pour mettre dans ma*

<sup>1</sup> Dans d'autres services, la priorité est donnée clairement par la hiérarchie à l'accès au dispositif de droit commun.

<sup>2</sup> Goffman parlerait d'adaptation secondaire. Goffman E., *Asiles*, Paris, Minuit, 1968.



*chambre, je suis très gâtée, ils m'ont acheté ceci, cela, j'ai je sais pas combien de poupées. Bon parce que c'était, mais j'ai jamais proposé aux (nom de la famille) d'acheter une télé pour mettre dans la chambre de la gamine, mais je veux dire il y a eu des moments où je leur disais, vos gamins, faut qu'ils jouent, faut s'occuper d'eux, faut que vous jouiez avec eux etc... Bon, on voit maintenant que les gamins disent maintenant qu'ils sont très gâtés."*

Les demandes auront d'autant plus de chances de recevoir une réponse que leur forme et les intentions qu'elles recouvrent sont légitimes. Les familles peuvent utiliser d'autres stratégies pour parvenir à leurs fins : négociation, coopération, utilisation, conflit... stratégies qui évoluent au cours des interactions. Un jeune ou l'un de ses parents peut ainsi se montrer très "fuyant" au début de la mesure et être ensuite très "demandeur" et *vice versa*. Il peut à terme recourir aux différents travailleurs sociaux pour obtenir des aides (aux loisirs, à la formation, au travail). Il s'informe des différents droits qui existent, des situations qui permettent l'ouverture de tels ou tels droits. A partir de cette connaissance du système, il développe différentes stratégies, transformant ses "handicaps" en avantages, recourant aux uns et aux autres, ce qui entraîne les travailleurs sociaux à parler de manipulation. Quand l'utilisateur ne parvient pas à ses fins, il peut établir un rapport de force avec les professionnels, en les interrogeant sur leur rôle, mais aussi en fonctionnant au chantage : *"il (l'éducateur) voulait pas me donner de l'argent, puis je lui fais, d'accord, pour moi, c'est pas un problème, ce que je vais faire, je vais le voler"*. Dans cette succession de demandes, les travailleurs sociaux peuvent se sentir utilisés, manipulés, harcelés, assiégés. Ils provoquent alors des mises au point avec les usagers *"afin qu'ils ne tombent pas dans la dépendance"*... mais aussi, peut-on ajouter, pour rester maître du jeu, et rester maître du jeu, c'est aussi parvenir à faire son travail, et tendre vers un certain nombre d'objectifs.<sup>1</sup>

#### **2.4. Définir des objectifs de travail**

Parallèlement à la démarche qui vise à faire adhérer la famille à la mesure tout en faisant "émerger une demande", le travailleur social tente de se faire *"une première idée de la situation"* qui l'amènera à produire des "hypothèses de travail" sur les difficultés détectées. Pour ce faire, il se fonde sur le dossier judiciaire et, le cas échéant sur les dossiers d'autres services — lorsque la famille a déjà fait l'objet d'un suivi — ; il rencontre parfois les professionnels qui en avaient la charge. Il peut préférer consulter ces dossiers après la première rencontre : *"Je ne vais pas voir le dossier avant, au tribunal parce que j'aime bien me faire une première idée de la situation et puis après aller voir ce qu'en pense les collègues parce que généralement il y a eu des traces d'assistante sociale de secteur, d'instits... Voilà. Donc ça me donne un deuxième aperçu de la situation"*.

Les premières rencontres vont permettre à l'intervenant de recueillir un certain nombre d'éléments qui vont compléter, voire modifier, ce tableau familial, à partir des observations qu'il réalise et des informations qu'il parvient à obtenir. Dans la stratégie de faire adhérer la famille à ce tableau, base de travail pour définir des objectifs, le professionnel peut être amené dans un premier temps, à nuancer certains traits, certaines difficultés et à en souligner d'autres sur lesquels s'est réalisé un consensus. Ce, en fonction du discours tenu par les différents membres de la famille et des réactions, parfois vives, qui se sont notamment manifestées lors de la première rencontre, aux explications données par le travailleur social sur les motifs de son intervention et ses objectifs. Sur ce point, la lecture des attendus constitue une phase test : *"J'ai pris l'ordonnance et je l'ai lu devant les parents (...). La maman était en retrait (...) et puis je regardais les signes et tout, je comprenais qu'elle était d'accord ou pas... Donc on a pu reprendre un peu tous ces éléments, tout s'avérait effectivement vrai et ce n'était pas nié par le père (...). Ca,*

<sup>1</sup> Cf. Messu M., *Les assistés sociaux*, Toulouse, Privat, 1991.



*quand on le renvoie à la figure des parents, c'est dur, ils commencent à se remettre un peu... Même si, en vue des éléments qu'ils nous donnent, ils essaient de ne pas se mettre en cause ; c'est de la faute à mon fils, c'est lui qui provoque, c'est lui qui fait en sorte d'avoir de mauvaises relations, c'est lui qui critique le système scolaire, c'est lui qui... Mais eux à aucun moment ne...". Les réactions du fils à la lecture de l'ordonnance sont ainsi décrites par l'éducateur : "Il était d'accord, il reconnaît, il dit, oui, je fais le con à l'école, je supporte pas qu'on me rabaisse devant les autres donc je me bats facilement avec les copains... Il reconnaît tout ça sauf avec son père. Alors son père, il exagère, il pense qu'à m'enfoncer... Bon le père se méfie de tout avec lui.". Lorsque le tableau est accepté dans des formes où chacun peut s'y reconnaître, l'intervenant et les différents membres de la famille, lorsque cette dernière a donc reconnu qu'il existait un certain nombre de difficultés, le professionnel peut passer à la phase suivante de la mise en oeuvre de la mesure : définir des objectifs de travail censés faire évoluer la situation.*

Pour parvenir à un accord sur ces objectifs avec la famille, l'intervenant s'efforce de les ancrer sur les demandes "exprimées" tout en les resituant dans la perspective des attendus du magistrat, la toile de fond étant constituée par le tableau de la situation familiale où sont laissés dans l'ombre, selon un accord plus ou moins tacite, certaines zones. *"C'est une jeune fille qui a dix-sept ans mais au moment des faits, elle avait seize ans, absentéisme scolaire, signalement venant de l'école, etc (...). Le premier projet, c'était un petit peu sa demande (pouvoir rencontrer son père). Alors on a travaillé cet axe là, la même chose avec le père qu'avec la gamine, donc la possibilité de pouvoir rencontrer le père. Ca s'est fait sur plusieurs rendez-vous. (...). Du côté de la fille, le projet aussi de travailler autour de, d'une resocialisation, enfin je sais pas comment on peut appeler ça, vu qu'elle allait plus à l'école depuis un moment, c'était du style, elle n'allait plus à l'école depuis quatre mois. Donc on a travaillé un petit peu à ce qu'elle arrive à s'interroger par rapport à ça. Donc on a travaillé un petit peu par rapport à l'apprentissage. Le projet final étant de lui trouver un apprentissage, enfin qu'elle se trouve un apprentissage."* Les objectifs évolueront en fonction de la situation, situation de la famille et situation d'interaction avec l'intervenant.

### **3. Suivi de la famille**

Quelles sont les modalités d'intervention privilégiées ? Quelles sont les principaux domaines d'action ? Avec qui travaillent les intervenants ? Quel est le rôle du service dans la production de l'analyse d'une situation et dans la définition de l'action à mener ? Il s'agit, à travers les réponses à ces questions, de dégager les logiques d'action à l'oeuvre dans l'action éducative en milieu ouvert.

#### **3. 1. Modalités d'intervention**

Le domicile et le service constituent les deux principaux lieux de rencontre. Le domicile semble privilégié : si un cadre moins formel que le service, contribue à une qualité d'entretien supérieure selon les travailleurs sociaux, les membres de la famille s'exprimant plus librement, il leur permet aussi d'observer les familles "dans leur cadre naturel", de repérer les conditions dans lesquelles elles vivent — moins d'ailleurs en terme de conditions matérielles qu'en terme d'hygiène —, d'identifier l'occupation de l'espace par les différents membres — les chambres, leur nombre d'occupants, leur plus ou moins grande proximité... —, de relever ainsi un certain nombre d'éléments selon une grille d'observation implicite, éléments révélateurs de problèmes, éléments sur lesquels "il va falloir revenir". Si ce lieu ne semble pas convenir pour "revenir sur ces éléments", s'il y a tension, voire conflit avec la famille, le référent préférera le service pour en parler, ce lieu rappelant simultanément le cadre dans lequel il intervient et la légitimité de son intervention.



D'autres intervenants utilisent plus souvent le service comme lieu de rencontre, comme cet éducateur qui en donne les raisons suivantes : *"Je reçois ou je vois les gens en alternance, une fois au bureau, une fois chez eux. Il y a des avantages à recevoir les gens au bureau, c'est-à-dire dans le service, c'est très contenant, donc dans un premier temps, j'aime bien recevoir les gens à mon bureau. Ça permet de poser les choses beaucoup plus clairement, beaucoup plus sereinement. Tandis qu'au domicile, si les gens veulent t'éviter, il y a plein de choses qu'ils peuvent faire : ils se lèvent, il font, je sais pas quoi, technique de fuite (...). Dans les visites à domicile, il y aussi, au delà de la possibilité de fuite, un peu un côté inquisiteur du travailleur social qui va au domicile. Donc c'est vrai que j'évite moi (...). Par contre, il y a des gens que je ne vois jamais à domicile, parce que ce sont des gens trop sur la défensive, qui vivent la mesure difficilement, donc en allant chez eux, en forçant un petit peu leur domicile, on perd au niveau confiance, on perd au niveau entretien, qualité d'entretien etc... Donc je préfère les recevoir ici. Il y en a même par exemple qui ne supporte pas le courrier tamponné Ministère de la justice, ça va jusque là parfois, donc j'envoie pas de courrier, je fais ça rendez-vous sur rendez-vous à mon bureau, tout ça pour essayer de ménager un petit peu."* Un certain nombre d'arguments renvoient aux réactions des familles par rapport au suivi, suivi qui peut être effectivement vécu comme une intrusion dans la vie privée des gens, comme stigmatisant au regard de ce que peuvent penser les autres (le facteur, les voisins, les enseignants, toute personne pouvant être mise au courant)<sup>1</sup>. D'autres familles peuvent au contraire considérer ce suivi comme utile voire comme une chance, aussi s'efforceront-elles de maintenir de bonnes relations avec le référent, allant jusqu'à lui offrir café ou thé accompagné de gâteaux, voire des cadeaux (souvenirs de vacances...), cadeaux qu'il acceptera ou pas. Ces pratiques peuvent tout autant relever des règles de l'hospitalité.

Ces rencontres sont plus ou moins fréquentes. Elles varient selon les possibilités qu'offrent la famille et les propositions de l'intervenant, la situation et son urgence et/ou sa complexité. Si dans certains services enquêtés, les normes sur la fréquence des rencontres ont été définies à raison d'une rencontre minimum par mois, les débats auxquels nous avons assisté lors de l'élaboration du projet de l'un de ces services révèle des enjeux divergents et des résistances importantes de la part de certains travailleurs sociaux pour arrêter ce type de normes. Ces derniers refusent de considérer un cas de figure standard, disant que chaque cas est particulier et demande un type de suivi adapté : *"c'est variable"*. L'enjeu sous-jacent est aussi de conserver une marge de manoeuvre dans l'organisation de leur travail et de ne pas alourdir leur charge de travail là où les situations ne l'exigeraient pas. Pour la hiérarchie, les arguments mis en avant sont les suivants : *"Ce sont des garanties pour les familles. C'est aussi utile en cas de litige, en cas de contestation, du type on n'a pas vu l'éduc depuis trois mois"*, tout en reconnaissant : *"c'est aussi utile pour le contrôle"*. Dans une logique de la couverture, nombre de travailleurs sociaux conservent déjà toutes traces des rendez-vous pris avec les familles et des entretiens réalisés. Cette pratique est systématique dans certains services ; dans d'autres, elle ne concerne que les "mesures à risques", où la situation peut *"exploser"* et la police ou la gendarmerie être amenée à enquêter. Notons que certains travailleurs sociaux préfèrent, dans ces cas notamment, travailler à deux.

Les outils de la pratique : l'entretien et les activités. La principale modalité d'intervention est constituée par l'entretien : il s'agit pour le travailleur social de dire et de faire dire, d'expliquer et de se faire expliquer, d'entendre et d'écouter... de comprendre et surtout d'être compris. — Nous développerons ces points tout au long de notre analyse. Si l'entretien est privilégié pour les parents et pour les adolescents, cet outil est jugé peu adéquat pour les plus jeunes. Est-ce pour cette raison que le travail ne se réalise souvent qu'avec les parents lorsqu'il s'agit d'enfants ? Tout se passe en fait comme si l'âge du mineur déterminait l'importance du travail avec les parents : plus le mineur est âgé, moins

<sup>1</sup> Sur l'effet stigmatisant de l'intervention sociale, cf. notamment Paugam S., *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 1991.



les parents semblent associés à la démarche. Ce qui s'explique aussi par la différence du type de projet éducatif : redonner une place au sein de leur famille pour les plus jeunes et mener les plus âgés à l'autonomie. Cette dimension révèle aussi qu'au delà de l'entité familiale, c'est l'individu qui est au centre de leurs investigations.

Pour pouvoir travailler avec les plus jeunes, certains travailleurs sociaux utilisent des activités comme support de leur intervention : le plus souvent soutien scolaire, activités sportives, culturelles ou de loisirs. *"Avec des petits, un petit, le mettre derrière son bureau, là comme ça, là le mettre sur la chaise, assieds-toi, on va discuter, je n'y arrive pas. Pour des petits de trois, cinq, sept ans, c'est pas facile alors que quand on est en activité, ça permet de passer quelques heures avec eux et puis de discuter de choses et d'autres, de les voir vivre, de les voir se comporter avec les autres enfants. Des fois, c'est plus riche de voir comment ils ont été avec les autres ou de les entendre discuter entre eux plutôt que de les avoir sur une chaise en face de soi, ou chez eux avec les parents présents. Donc la plupart du temps, les activités pour les petits, moins de douze ans à peu près, c'est collectif ; pour les ados, c'est très souvent que je le fais en tête à tête, donc je les emmène manger, c'est très souvent ça. Des fois après je leur dis, on se fait un cinéma (...). Mais par contre, pour les petits, je fais des groupes, zoo, balades, vélo, citadelle à Besançon..."*. Notons que l'utilisation d'activités semble beaucoup plus développée dans certains services alors que dans d'autres elle est quasiment inexistante. L'extrait d'entretien précédent révèle qu'elle participe de plusieurs stratégies ; ici, d'une part, observer — l'observation porte sur leur manière de se comporter en collectivité ou en public — leur savoir-être ; d'autre part, recueillir des informations en les entendant parler ou en les faisant parler hors la présence des parents, ce qui explique pour une part la réticence de certains à la participation de leurs enfants à des activités. Il s'agit aussi pour l'éducateur de parvenir à faire adhérer le mineur à la mesure en lui proposant des activités censées l'intéresser.

L'action éducative ne consistant pas, selon les explications qui sont données à la famille, à *"se substituer à l'instance parentale défaillante"*, le référent affiche le discours selon lequel le travail éducatif ne revient pas à faire à la place de, mais avec les parents. Les encourager à l'action apparaît comme un objectif récurrent dans un contexte où les parents sont considérés, la plupart du temps, comme n'étant pas aidants : *"par rapport à la mère et à la fille, on a pu se rendre compte que la mère n'était pas aidante, c'est-à-dire qu'elle l'encourageait pas à trouver un apprentissage, voilà. Bon ça veut dire beaucoup de choses, elle l'aidait pas ça veut dire, elle l'encourageait pas, elle cherchait pas avec elle, elle faisait aucune démarche, etc..."*. Il s'agit pour le travailleur social de faire émerger les ressources existantes chez les parents, de les mobiliser en vue d'aider leurs enfants dans diverses démarches<sup>1</sup>. Simultanément et paradoxalement, ils mettent en avant, plus ou moins explicitement, la défaillance des parents dans l'éducation de leurs enfants. Une polarisation s'opère sur les aspects négatifs, les difficultés. En lien avec cette double dimension, les démarches "exigées" qui amènent certains travailleurs sociaux à avoir des relations avec les travailleurs sociaux de secteur ou l'institution scolaire apparaissent parfois comme fortement discutées.

### **3.2. Les domaines d'intervention**

Famille et réseau relationnel, scolarité, formation et activités des mineurs, tels sont les principaux domaines d'intervention des travailleurs sociaux. Selon quelles logiques agissent les intervenants ? Quels rôles jouent-ils ?

---

<sup>1</sup> ...démarches administratives et autres, liés aux difficultés des classes pauvres.



## **- L'organisation familiale**

L'observation de l'intervenant tend à se polariser sur certains types d'informations, en particulier le "relationnel" et la position de chacun au sein de la famille. S'il y a des difficultés, c'est essentiellement, pour le travailleur social, parce qu'il y a des problèmes relationnels et/ou un non-respect des places respectives que devrait, selon le schéma normatif dominant, occuper chacun : chacun sa place au sein du groupe familial, et donc chacun son rôle et selon la même logique de raisonnement, chacun sa vie et ses projets. C'est à ces conditions que le mineur pourra s'épanouir et c'est en ce sens que le référent s'efforcera de définir des projets d'action.

Les situations rencontrées semblent en effet fréquemment conflictuelles : "*C'est la guerre*". Silence ou cris, voire menaces et coups, en tout cas absence d'écoute, sont autant d'éléments que les travailleurs sociaux mettent en avant pour décrire les "situations problématiques", situations renvoyées à une histoire familiale souvent ponctuée d'événements dramatiques : "*Grosse problématique familiale, aussi bien du côté du père que de la mère. La maman est de l'assistance publique, elle a été élevée par une famille d'accueil (...). Elle a eu deux grossesses suite à des viols quand elle était toute jeune. Le papa de (prénom du mineur) a connu cette dame, elle était enceinte du troisième. Lui l'a connue par petites annonces, il avait passé des annonces matrimoniales. Donc ils se sont connus comme ça et il a reconnu les trois enfants. Seulement ça n'a jamais été parlé au sein du couple, ni le père n'a expliqué pourquoi il en était venu à passer par les petites annonces, ni la mère pour expliquer comment elle avait été violée, pourquoi elle s'était pas fait avorter, pourquoi elle avait gardé ces enfants, pourquoi elle en avait eu trois comme ça, etc... Ca n'a jamais été dit. Ils ont vécu l'un à côté de l'autre. Ils ont refait trois enfants ensemble. Donc ils ont six enfants. Rien n'a vraiment été expliqué. Donc un manque de dialogue certain.*". Il s'agit alors pour les travailleurs sociaux de pointer ces problèmes relationnels, et le cas échéant la violence conjugale, l'alcoolisme ou encore les problèmes de santé mentale. Il s'agit aussi pour eux d'écouter, de réintroduire du dialogue, de permettre à chacun de s'exprimer et d'être entendu. Ce rôle d'écoute et de médiation apparaît largement valorisé par la profession. Il est par ailleurs nécessaire pour amener les différents membres de la famille vers un consensus —ou tout au moins un compromis— sur la reconnaissance de difficultés, leur nature, voire leur cause. Ce consensus constitue la base de travail pour arrêter des objectifs d'action, il peut aussi représenter l'essentiel du travail. L'objectif est alors de "*restaurer les liens familiaux*", de retisser des liens, non seulement à travers le dialogue mais aussi "*en faisant des choses ensemble*", pour reprendre les conseils donnés par un éducateur à un père, "*des petits projets simples comme des pique-niques*". Le but poursuivi par l'intervenant est que les parents répondent non seulement aux besoins de leurs enfants, mais leur manifestent en outre un intérêt.

Si certaines familles vivent l'intervention comme une véritable intrusion dans leur intimité, d'autres se raccrochent au travailleur social comme à une bouée de sauvetage. Nous avons ainsi assisté à une conversation dont la teneur des propos tenus par la mère est la suivante : elle est à bout, s'inquiète beaucoup pour son fils, n'en peut plus d'être toujours convoquée à cause des problèmes de comportement de son fils et finit par demander à l'éducatrice de lui trouver une école. Nous avons rencontré des familles faisant part, plus ou moins explicitement, de leur détresse aux travailleurs sociaux, de leur sentiment d'impuissance à changer une situation qu'ils ne supportent plus, l'intervenant apparaissant comme l'ultime recours. Il s'agit alors pour ce dernier de rassurer la famille, de la conseiller, d'éviter l'explosion de la situation en "*béquillant*".

La cause des difficultés renvoie souvent pour les travailleurs sociaux à un problème de limites, qu'ils les qualifient de rigides ou laxistes : "*Elle pouvait pas faire ce qu'elle voulait, comme elle voulait, quand elle voulait, ça elle semble l'avoir un peu*



*entendu. Les limites, elle les connaît. Mais elle sait jouer aussi avec. La difficulté, c'est qu'elle a parfois pas conscience de se mettre en danger, qu'on peut pas, notamment au niveau financier aller vers les extrémités, vers lesquelles elle va.* Il s'agit alors pour les référents de donner des repères, de poser des limites, de "responsabiliser" les parents, "de faire entendre raison" au mineur.

Etre capable de poser les limites "adéquates" renvoie la plupart du temps pour les travailleurs sociaux au rôle et à la place de chacun dans la famille. Si le discours et ses conditions de production leur donnent un certain nombre d'informations, ils les complètent à l'aide d'observations réalisées au domicile. L'isolement de la chambre à coucher d'un enfant par rapport aux autres chambres, le regroupement de plusieurs enfants dans une même chambre sont plus souvent interprétés comme révélateurs de la place des uns par rapport aux autres que rapportés à l'exiguïté du domicile ou à la disposition des pièces. L'intervenant s'efforce alors de rapprocher ceux qui semblent exclus et d'éloigner ceux qui paraissent trop proches. Tout signe qui peut révéler une différence dans le traitement des enfants est relevé : les photographies suspendues au mur d'un enfant et non pas de tous, les jouets et les vêtements, l'argent de poche... Si le traitement entre les enfants ne doit pas être différent, il doit cependant permettre une différenciation entre les différents membres de la famille, la différenciation constituant une condition essentielle pour permettre à l'enfant de grandir. Aussi vêtements, jouets... doivent-ils être personnalisés, le rapport des parents aux enfants, individualisés. Les propos que nous avons relevés lors d'une réunion de synthèse concernant des triplés font apparaître cette préoccupation. Les trois enfants sont décrits comme se ressemblant beaucoup, ils sont très toniques, ils bougent. Quand la mère achète un ballon pour un, elle en achète trois est-il précisé par le référent. "La mère fait-elle la distinction ?" questionne un éducateur. "On a besoin de jalousie pour grandir" ajoute un autre travailleur social...

La lecture de la position de chacun au sein de la famille selon cette grille donne lieu à des analyses en terme d'absence de barrière générationnelle lorsque parents et enfants semblent entretenir des "relations horizontales" : "Une maman totalement ambivalente qui est dans la proximité la plus grande avec ses enfants, le copinage, aucune barrière générationnelle...". La "parentisation", les enfants jouant un rôle de parent, est aussi une analyse souvent mise en avant : "Elle rendait service à la mère. Elle était d'une importance capitale pour la mère (...). La gamine m'avait dit que c'était elle qui s'occupait de son petit frère (...). Mais quand je dis s'occuper, ça prend des dimensions très importantes. Le petit, par exemple, appelle sa soeur, maman ; ça montre un petit peu l'ampleur du désastre.". Il s'agit alors pour le référent de clarifier cette situation en "faisant comprendre à chacun quelle doit être sa place", quitte à employer des moyens plus coercitifs : "Si vraiment il y a difficulté, on sera amené à travailler cette question du placement pour permettre à (prénom du mineur) de comprendre que c'est pas une adulte mais une enfant". La jeune fille dont il est question est âgée de seize ans et entretient des relations sexuelles avec un ami, relations que ne semblent pas convenir en regard de son statut d'"enfant". On voit d'ors et déjà que la place de chacun renvoie à des rôles et en exclut d'autres. Si l'on demande surtout aux enfants d'être respectueux des règles et de l'autorité, qu'elle soit représentée par les parents, le travailleur social ou le magistrat, le couple ou le responsable du mineur doit avant tout être parent, et l'enfant au centre de l'organisation familiale<sup>1</sup>. Meyer montre que cette situation s'inscrit historiquement : "La décentration de la société sur la famille a construit le stéréotype de l'enfant-dieu... Par opposition, elle a désignée comme irrégulière toute famille dont la progéniture n'est pas le centre de gravité."<sup>2</sup> Ce positionnement des enfants excluant toute activité "parentale"

<sup>1</sup> Ce qui n'est pas sans entrer en conflit avec le message dominant d'autres professionnels (A.N.P.E., A.S.S.E.D.I.C...) qui placent le travail et ses exigences au centre de la vie de "ces gens-là" pour reprendre l'expression de Pétonnet : formation, stage, mobilité géographique...

<sup>2</sup> Meyer P., *L'Enfant et la raison d'État*, Seuil, coll. Points, Paris, 1977, p. 71.



(faire les commissions, s'occuper des plus jeunes, participer au ménage...) apparaît dans certains services très strict.

Si le projet est de permettre le développement du mineur en lui redonnant, sinon la place qui "doit" être la sienne au sein de sa famille, du moins une place fortement individualisée, l'intervenant s'efforce d'amener les membres de la famille à une redéfinition des rôles et de la place de chacun. Il s'agit alors pour lui de "*pointer les problèmes éducatifs*". Outre les questions relatives à la scolarité, à la formation professionnelle et aux activités propres aux mineurs que nous développons ensuite, sont notamment abordés les sujets concernant l'hygiène, la santé et l'alimentation, la sexualité et la contraception, l'argent.

La question de l'hygiène est posée s'il y a, selon le travailleur social, insalubrité du logement, promiscuité, saleté... L'apparence physique du mineur sert de premiers indicateurs de son état de santé : menu/obèse, pâle/rougeaud..., autant d'indices d'une santé précaire. Certaines activités comme le soutien scolaire ou la rencontre des enseignants permettent de détecter d'autres problèmes, vue, ouïe... : "*Ils ont des problèmes de poux, c'est régulier. Il y en a deux qui ont besoin de lunettes, il y en a deux ou trois qui ont des problèmes d'oreilles et qui ne sont pas suivis, mais ils me disent toujours qu'ils vont y aller, et puis, ils n'y vont jamais. J'ai dit aux institutrices, je vais prendre rendez-vous et je les accompagnerai chez le médecin.*". Il s'agit d'inscrire le mineur dans le dispositif de santé, y compris de santé mentale, les problèmes de comportement pouvant renvoyer à des causes psychiques (cf. *infra*).

Le nombre "élevé" d'enfants dans une famille pourra amener l'intervenant à soulever la question de la contraception. tout comme le "*discours sexualisé*" d'un mineur, ses relations sexuelles, avérées ou supposées, le conduiront à parler de la sexualité : "*Elle avait trouvé un petit copain. Là, c'était un élément de danger qui nous inquiétait un peu, elle fréquentait un jeune de vingt et un ans (...). Donc bon, il n'y a pas réellement de danger, si ce n'est sa relation avec ce jeune homme. C'est embêtant une gamine de seize ans qui a une relation avec un jeune homme de vingt et un ans, qui vit comme une femme, qui, quand elle te parle de sexualité, fait pas forcément trop attention...*". Si le discours tenu est souvent ponctué de propos moraux, voire moralisateurs, il s'agit aussi pour le travailleur social, lorsqu'il l'estime nécessaire, de faire accéder le mineur à la contraception et aux divers équipements d'aide.

Si les demandes des familles sont souvent d'ordre financier, le traitement de ce type de demandes apparaît, ainsi que déjà souligné, comme une tâche dévalorisée, voire dégradante : "*Ils vivaient dans une voiture, ils avaient plus de logement, ils avaient été expulsés, mais ça reste très précaire. De gros problèmes financiers, des demandes incessantes justement d'aide (...). Un beau jour le monsieur est venu tout blanc en urgence, l'huissier venait lui saisir ses meubles. Ils avaient une dette de quatre mille et quelques balles à France Télécom, et moi j'ai fait un secours tout de suite d'urgence en disant que c'était pas trop bon pour eux qu'ils repartent au centre social (...). Et puis en fait, je me suis rendue compte assez rapidement que c'était pas possible de faire comme ça, parce que j'étais complètement parasitée, il y avait plus que ça, des problèmes d'argent. Donc je les ai envoyés à l'assistante sociale et maintenant on travaille en collaboration.*". Une autre façon de répondre à ce type de demande est de faire comprendre aux familles "*qu'il faut faire avec ce que l'on a*" : "*Les seules difficultés qu'il y avait, c'était à la maison. C'est-à-dire qu'à la maison, elle écoutait absolument pas sa mère, elle faisait ce qu'elle voulait. Elle avait des demandes incessantes d'argent (...). Et la maman, c'est de ça qu'elle se plaignait, en disant que (prénom du mineur), elle arrête pas de demander de l'argent et une maman qui pouvait pas dire non. Donc on a travaillé pendant une année sur cette question de l'argent, de l'argent de poche et essayer de poser des limites autour de l'argent à (prénom du mineur). Ça permettait de travailler autre chose, le fait qu'on ne puisse pas satisfaire tous ses besoins immédiatement...*". Apparaît



ici un des raisonnements récurrents chez nombre de travailleurs sociaux et dominants dans certains services, selon lequel les familles agiraient plus selon le principe du plaisir que celui de réalité ; aussi faut-il, selon eux, les amener à se confronter au réel. Simultanément, il s'agit de leur inculquer le sens de l'attente, "version pratique du principe méthodologique de *"l'intolérance à la frustration"* de gens qui *"n'ont pas de sur-moi"* et qui *"n'ont pas appris à différer leurs plaisirs"*.<sup>1</sup> "S'il faut savoir faire avec ce que l'on a" ; les conditions de vie réapparaissent cependant parfois au premier plan. Les notes suivantes prises en réunion de synthèse sont révélatrices à cet égard : *"Elle est dans un situation financière catastrophique"* dit l'éducatrice à propos d'une mère vivant avec son fils dans un studio. L'enfant dort dans un réduit. Depuis deux mois les pieds dépassent et la mère est obligée de le refaire dormir dans son lit (ce qui était une cause de danger à l'origine). L'éducatrice parle alors des problèmes rencontrés avec les H.L.M. qui ne veulent pas les reloger. *"Ils cherchent un immeuble où elle ne dérangera pas. Ça l'énerve, elle (la mère) est à cran."* Certains travailleurs sociaux, face à des situations de pauvreté extrême, réagissent cependant en s'efforçant de débloquer des aides financières.

Donner une place au mineur revient aussi pour l'intervenant à l'amener à *"vivre sa vie"* —non pas vivre pour ses parents ou ses frères et soeurs mais pour lui— quitte à ce que cette place se construise en dehors de la famille : *"Il y a un hébergement, donc ça serait bien, ça serait une solution qui permettrait à (prénom du mineur) de vivre un petit peu sa vie à lui, d'ado, parce que c'est un gamin qui est triste, qui a pas vraiment de copains, qui se projette pas dans l'avenir ou alors avec des idées assez morbides : je serai qu'un clochard, je ferai la manche sous les ponts (...). Et moi je pense que si on peut le séparer de son père, qu'il puisse vivre sa petite vie d'ado, ses petites bêtises d'ado et pas toujours être dans cette histoire, à ressasser sans arrêt avec son père (le retour de sa mère), entre son père et sa mère ..."*.

A travers la redéfinition de la place et des rôles de chacun au sein de la famille auquel tente d'accéder l'intervenant, c'est tout un processus de normalisation qui est impulsé. Il s'agit *in fine* de convertir la famille au système de normes dominants en conduisant notamment les parents à adopter un modèle éducatif légitime, seul à même de soulager la souffrance de chacun. Ce n'est pas seulement la place du mineur au sein de la famille qui intéresse le travailleur social, c'est aussi la place qu'il a dans son environnement et celle qu'il occupera au sein de la société, d'où ses souhaits pour que le mineur construise des projets. S'il s'agit d'introduire du changement au sein des familles pour faire évoluer le rapport des uns aux autres, les projets doivent intégrer les perspectives objectives qui sont les leurs. Aussi ces projets doivent-ils être réalistes. Cette logique d'action apparaît dans la construction de projets scolaires ou professionnels.

### **- La scolarité**

L'école est un lieu d'action privilégié. C'est sur ce lieu privilégié que les travailleurs sociaux s'attachent à intervenir sur les interactions heureuses ou malheureuses que le mineur entretient avec le milieu scolaire. Il s'agit de régler son comportement dans un système connu et légitimé. Par ailleurs, les liens que le service peut entretenir avec l'institution scolaire permet un retour des informations sur le comportement de l'élève. C'est donc un lieu de travail pratique pour mettre en place un principe dominant de l'action éducative en milieu ouvert : l'acquisition de l'autonomie qui passe par la capacité du mineur à se définir en dehors des liens familiaux et de construire un projet de vie individuel. Apparaissent alors deux grandes difficultés :

---

<sup>1</sup> Brunetaux P., Lanzarini C., "La gestion de "l'assisté". Analyse des savoirs faire sociaux mobilisés pour venir en aide aux sous-prolétaires", in *Produire les solidarités, la part des associations*, MIRE, Paris, 1997, p. 282.



- Comment ces mineurs, issus très majoritairement des milieux sociaux les plus défavorisés, peuvent-ils se définir en dehors des liens familiaux alors même que c'est une caractéristique principale de leur système de valeurs ?

- Comment peuvent-ils construire un projet individuel dans un contexte où ils sont le moins armés pour y parvenir ? Dubet souligne cette difficulté : "On ne demande guère aux bons élèves des bonnes classes des bons lycées d'avoir des projets, l'institution s'en charge pour eux, alors que l'on va s'acharner à demander aux mauvais élèves de la mauvaise section du mauvais lycée, d'avoir un projet tout en sachant très bien qu'il ne dispose d'aucune des ressources du projet"<sup>1</sup>.

C'est à ces deux écueils que doivent faire face régulièrement les travailleurs sociaux.

La logique dominante qui semble sous-tendre le travail de l'intervenant est de parvenir à fonder les rapports du mineur à l'école sur la conscientisation de son destin objectif : "*Il ne faut pas lui donner d'illusion*". Là encore il s'agit de faire passer le "principe de réalité" devant le "principe de plaisir" selon le raisonnement : objectifs modestes mais objectifs atteignables — ce qui éviterait bien des déboires au mineur.

Selon le même type de logique, ce qui compte dans la scolarité, c'est moins de bons résultats scolaires qu'un certain rapport à l'école, rapport au mieux d'adhésion, tout au moins de "soumission" au système. La contestation du système scolaire, la mise en cause des enseignants apparaît dans cette optique, inacceptable et peut contribuer à l'exclusion de l'élève : "*Il n'y avait pas eu de gros incidents (...). Mais on en revenait toujours aux mêmes choses. Il remettait tout en question. Il arrêtait pas de critiquer les profs, etc... même s'il n'y a pas eu de gros trucs, ils ont trouvé le moyen de lui dire... Parce que c'est détruisant qu'il remette tout en question, qu'il conteste, et puis l'Éducation nationale souvent se réfugie derrière le fait, sans vouloir la critiquer, s'il entraîne les autres, et c'est vrai qu'il faut les comprendre aussi. Donc, il s'est trouvé exclu du L.E.P.*". C'est en fait déjà en tant qu'instance de socialisation que l'école apparaît importante pour les travailleurs sociaux.

Les difficultés scolaires de l'élève renvoient souvent moins, selon les travailleurs sociaux, à des capacités intellectuelles "limitées" qu'à des problèmes de comportement : "*Il avait des capacités, mais il mettait tout en l'air à cause de son comportement*". Ces difficultés sont parfois analysées comme la cause des problèmes au sein de la famille. Il s'agit alors de stabiliser la situation scolaire, la scolarisation recouvrant certains enjeux pour les parents, afin d'améliorer les relations familiales : "*Par rapport aux attendus, relations tendues. Elles sont tendues pourquoi les relations ? Parce que il met le système scolaire en échec, parce que entre eux, ils ne doivent pas se dire des choses très agréables, c'est la situation du jeune qui provoque un peu des réactions négatives du père. Donc si on arrive à améliorer la situation du jeune qui provoque un peu des réactions négatives du père, donc si on arrive à améliorer la situation du jeune, parce que ce qu'il voyait le père aussi, s'il est plus scolarisé, il ne parlait plus que de ça, il perd les allocations familiales, déjà que lui c'est un pré-retraité, il a déjà un dossier de surendettement à la Banque de France, il a déjà des gros problèmes financiers, donc ça a aggravé, si on améliore la situation du jeune, tout s'enchaîne après. Je le vois un peu comme ça même si c'est pas aussi simple dans la réalité. En améliorant la situation du jeune, le père est cool maintenant. Il sait qu'il est pris en charge. On voit le changement. C'est parce que on lui a trouvé une solution*". Dans cette optique, l'élève est inscrit à du soutien scolaire — soutien scolaire qui est aussi utilisé comme moyen d'observation — et l'intervenant travaille avec les parents sur le rapport qu'ils ont à la scolarité de l'enfant ; il s'agit de les amener à s'intéresser au travail scolaire de leur enfant, à encourager ses efforts, à surveiller que les devoirs sont effectués... Pour autant il s'agit moins d'amener

<sup>1</sup> Dubet F., "L'École et les projets", in *Le projet, un défi nécessaire face à une société sans projet*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 82.



à faire du mineur un bon élève que de lui manifester l'intérêt qu'on lui porte à travers la scolarité. Aussi les résultats scolaires ne doivent-ils pas donner lieu à des conflits entre parents et enfants.

Les difficultés scolaires sont cependant le plus souvent analysées comme la résultante de problèmes intra-familiaux, ces derniers rendant l'élève "indisponible à la scolarité". La fluctuation des résultats scolaires joue alors le rôle de baromètre du climat familial, les problèmes de comportement pointés par les enseignants auprès des travailleurs sociaux constituent pour ces derniers un signal d'alarme. Il s'agit alors d'intervenir rapidement au sein de la famille. Les parents qui ont conscience du rôle que joue le milieu scolaire dans la détection d'un danger par l'intervenant, utiliseraient, pour masquer le danger, la stratégie que l'exemple suivant permet d'illustrer. La mère détient un droit de visite. Lors des rencontres avec son fils, tout dialogue est impossible car ce dernier ne se départit pas de son baladeur. Le discours du père détenant la garde de l'enfant est très virulent sur la mère. L'intervenant attribue la réaction du fils à une pression du père et décrit cette situation comme potentiellement dangereuse pour l'enfant. Cependant, ce danger lui semble difficilement démontrable. Il estime que le père sait ce qu'il doit voiler... Il s'arrangerait pour que le travail scolaire de son fils continue à être satisfaisant<sup>1</sup>.

### **- Formation et activités**

Pour les travailleurs sociaux, l'acquisition de l'autonomie doit passer par la construction d'un projet professionnel et à terme par l'occupation d'une activité. Dix-huit ans, l'âge de la majorité, doit aussi constituer l'âge où l'on "devrait" accéder à l'autonomie. Là encore, on demande à des jeunes sur lesquels pèsent les contraintes les plus fortes en regard de leur appartenance socio-professionnelle d'atteindre des objectifs dans des délais plus courts que les autres dans un contexte où l'on constate par ailleurs un allongement de la "jeunesse" : "avec l'allongement de la scolarité mais aussi et peut-être surtout avec les transformations de l'appareil productif et la croissance du chômage des jeunes et de leurs parents, les processus de socialisation et d'insertion montrent un bouleversement du cycle de vie"<sup>2</sup>, cycle de vie "marqué par un report de plus en plus grand du passage du jeune à l'état de producteur au plan économique et de reproducteur au plan démographique"<sup>3</sup>. La précarité et l'incertitude "envahissent le champ des modèles temporels où le temps salarié est un enjeu social"<sup>4</sup>. Si des réseaux d'employeurs sont mobilisables dans certains services, ils sont quasi inexistantes là où domine l'idée que le travail éducatif ne consiste pas à trouver un emploi au jeune. Mais, là aussi, ne s'agit-il pas d'abord de lui faire conscientiser son destin objectif en terme professionnel ? Cette logique apparaît à travers la validation des projets professionnels : seuls semblent validés par l'intervenant les projets qu'il estime "réalistes". Ne s'agit-il pas aussi d'instaurer chez le mineur un certain type de rapport au travail, l'objectif étant qu'il exprime des velléités d'insertion, d'adhésion au système dominant, l'objectif d'insertion devenant lui-même de plus en plus difficilement atteignable ?

S'il n'a pas de projet, l'intervenant s'efforcera d'amener le jeune à occuper une activité quitte à le faire intégrer une structure. Les objectifs mis en avant concernent

<sup>1</sup> Nous verrons *infra* que la collaboration Éducation nationale—travailleurs sociaux est loin d'être idyllique, la crainte qui apparaît de la part de ces derniers étant que les réactions de l'école aggrave les problèmes.

<sup>2</sup> Léomant C. , "Aide contrainte et justice", in Léomant C. (Dir.), *Institution judiciaire et aide contrainte*, CRIV, 1994, 12, p. 14.

<sup>3</sup> Commaillé J. , "Conférence introductive", in *Problèmes de jeunesse et régulations sociales*, Actes des cinquièmes journées internationales de Vaucresson, CRIV, 1985, vol. 1.

<sup>4</sup> Langevin A., "Rythmes sociaux et réinterprétation individuelle des critères d'âge dans le parcours de vie", in *Annales de Vaucresson*, 1987, n° 26.



principalement le rythme de vie et le respect des règles : *"mais surtout l'objectif c'était de lui faire accepter des règles de vie. Parce qu'ils rigolent pas avec ça à l'accueil de jour, ils sont très pointilleux sur le respect des locaux (...). Respect des horaires parce que ces gamins là, nouveau rythme de vie, là il se levait à midi, glandouillait les après-midis, traînait le soir et puis le cercle vicieux, et puis on en sort plus quoi. Donc il fallait maintenir un rythme de vie normal. Respect des copains, respect des enseignants..."*. Si le but est de permettre l'accès à l'autonomie du mineur via la formation scolaire et professionnelle, on voit qu'il s'agit aussi, à partir de ces activités, plus ou moins contraintes, d'atteindre une norme de socialisation<sup>1</sup>. L'idée, plus ou moins affichée, est que l'oisiveté reste mère de tous les vices. Si l'inscription à des activités de loisirs procède de la même idée, elles constituent aussi pour le travailleur social un moyen de faire découvrir autre chose au mineur, une ouverture, la possibilité d'avoir d'autres types de relations. Elles doivent permettre à l'enfant ou l'adolescent, décrit si souvent comme triste, de retrouver le sourire, en un mot, de s'épanouir.

### **- Le réseau relationnel**

L'intervenant est amené à identifier le réseau relationnel dans lequel s'inscrit le mineur et sa famille. Il s'agira de le restructurer et de le développer en fonction de certains objectifs plus ou moins affichés. Un éducateur nous dit ainsi : *"l'éducateur ne doit pas devenir un référent<sup>2</sup>, mais constituer un réseau autour de la famille avec des personnes ressources qui puissent être présentes en cas de difficultés"*, tout en expliquant comment la grand-mère paternelle est devenue dans une des situations qu'il suit la principale personne ressources de la famille en question. De manière souvent plus implicite, il s'agit aussi d'assainir ce réseau.

Ce réseau semble dans un certain nombre de cas inexistant. Dans ce contexte, les travailleurs sociaux sont amenés à jouer plusieurs rôles : écouter, relativiser, rassurer, valoriser... : *"la solitude des gens, parce que ça leur pèse aux gens, ça leur pèse beaucoup ce manque de relations. Chaque fois on est obligé d'écourter les entretiens avec les gens. C'est ce qui se passe tous les jours, on est obligé de dire, excusez-moi, j'ai un autre rendez-vous et on est obligé d'arrêter, ça c'est ... un peu frustrant aussi, parce que on sent bien qu'il y a des choses qui se disent, etc. (...). D'un côté, de leur dire qu'il y a d'autres gens qui ont le même type de problèmes, ça les rassure, c'est pas les seuls, de couper la discussion, des fois c'est dur"*. Ainsi que déjà souligné, le rôle d'écoute est largement valorisé par la profession et peut constituer l'essentiel de l'intervention.

Lorsqu'il existe des liens avec la famille élargie, l'intervenant vérifie que chacun est bien identifié à la place qui "doit" être la sienne et joue bien le rôle correspondant. La grand-mère ne peut en aucun cas remplacer la mère. Le beau-père ne peut être appelé papa. Toutes velléités des grands-parents *"d'effacer"* la place des parents, de ne pas montrer qu'ils s'en distinguent est repéré et nécessite pour l'intervenant un travail avec la famille : *"le problème, c'est qu'elle (la grand-mère chez laquelle est placé le petit-fils) ne veut pas laisser exister la mère. Le gamin n'a pas le droit d'avoir une photo de sa mère, il n'a pas le droit d'en parler. Alors que pour (prénom du mineur) elle existe quand même, il ne l'a pas vu pendant presque un an, mais elle continue à exister dans son imaginaire..."* ; quant à la grand-mère, elle reproche au référent, au juge des enfants, à la psychologue d'illusionner l'enfant sur un possible retour chez sa mère qui, pour tous,

<sup>1</sup> Chabrol C., *Discours du travail social pragmatique*, Paris, PUF, 1994.

<sup>2</sup> L'utilisation que nous avons faite du terme de référent est relative à la responsabilité qu'a un travailleur social dans la mise en oeuvre d'une mesure et non pas en regard du rôle qu'il joue au sein d'une famille, même si nous avons pu constater, par ailleurs, qu'il peut devenir un référent. Le souci affiché par l'éducateur dont nous venons de citer un extrait d'entretien renvoie au départ de l'intervenant et le risque que la situation se détériore à nouveau : *"Dans ce cas là, lorsque l'éducateur s'en va, tout s'écroule. Il fait parfois plus de mal que de bien"*.



serait gravement malade. L'utilisation du génogramme permet d'analyser la situation, "de connaître la degré de distanciation des gens ou la prégnance familiale". Si l'intervenant rencontre des difficultés pour travailler avec les parents, un membre de la famille élargie peut servir de relais.

Les fréquentations du mineur et de sa famille sont souvent considérées comme inquiétantes, soit parce qu'ils n'en ont pas — "*Il ne sort jamais, comportement inquiétant*" —, soit parce qu'elles sont douteuses : individus "non fréquentables", voire appartenance à un milieu, celui de la prostitution, de la toxicomanie ou encore de la délinquance. Il s'agit alors d'inscrire le mineur dans un autre réseau en le faisant participer à des activités. Si les objectifs affichés en premier lieu sont l'épanouissement du mineur, il s'agit aussi de l'apprentissage de règles de vie qui soient légitimes. Le milieu dans lequel vit le mineur étant considéré "à risques" par l'intervenant, il convient aussi de l'en éloigner en le faisant partir en camp ou en colonie, et, lorsqu'il approche de sa majorité, en tentant de le faire accéder à l'autonomie. L'éloignement semble aussi se réaliser sur le plan symbolique : en renvoyant, implicitement le plus souvent, l'image négative de sa famille et de son milieu au mineur. Ce qui n'est pas sans entrer en contradiction avec la volonté de redonner une place au mineur dans "*son cadre naturel*".

Les relations avec le voisinage sont souvent inexistantes ou conflictuelles. Ce type de relations constitue, selon une des analyses les plus courantes parmi la profession, le symptôme d'une mauvaise intégration, tout comme la fréquence des déménagements. Plusieurs exemples montrent le souci de certains éducateurs ou de services de se positionner comme médiateur entre la famille et le tissu social local en intervenant auprès des interlocuteurs concernés, jusqu'aux élus locaux.

Les rapports de la famille aux acteurs institutionnels, s'ils s'avèrent difficiles, sont là aussi considérés le plus souvent comme symptômes de difficultés intra-familiales. C'est au sein du réseau qu'ils constituent autour de la famille que l'intervenant va être amené à travailler de manière privilégiée.

#### **4. Le travail avec les partenaires**

La famille semble informer de la probabilité que l'intervenant a de rencontrer d'autres institutionnels qui ont affaire à elles, en particulier les enseignants — si le mineur est scolarisé — et les assistants sociaux de secteur — la plupart du temps lorsque la famille a déjà eu des contacts avec —. S'il informe de ce type de démarche, c'est "*pour que la famille ne pense pas qu'on fait des choses dans son dos*", c'est aussi, de manière plus implicite, pour lui rappeler qu'il ne travaille pas seul et qu'il est susceptible de recueillir des informations par ce biais.

Le réseau institutionnel semble d'autant plus mobilisé que la situation familiale apparaît problématique à l'intervenant ou au service. Il s'agit ici de multiplier les contacts avec les uns et les autres afin de surveiller l'évolution de la situation, de faire en sorte qu'il y ait un "*regard extérieur*" susceptible de prévenir à temps le danger et simultanément de faire pression sur la famille : "*On avait l'impression de se conforter les uns les autres dans nos observations. On faisait un travail de réévaluation permanente pour donner des éléments au juge. On a récemment contraint les parents pour que les enfants soient suivis par le centre médico-social*".

Si dans ce cas, les acteurs institutionnels conjuguent leurs efforts dans le même but, leurs actions peuvent procéder de logiques divergentes voir opposées, ce qui entraînent parfois tensions, voire conflits. Ainsi en est-il lorsque l'institution scolaire refuse de continuer à scolariser certains mineurs alors que le but du travailleur social est la poursuite de leur scolarité. Il s'agit alors pour ce dernier de "*jouer la montre*", de



"temporiser", le temps de trouver une solution, la dernière passant par le placement. La demande de placement en urgence d'établissements scolaires adressée aux services est généralement mal vécue par les travailleurs sociaux, ces derniers considérant être utilisés, qui plus est, à des fins qui ne leur semblent pas éducatives : *"Personne n'en voulait. Moi j'ai déjà eu (prénom et nom d'un mineur) et j'ai galéré pour le placer, alors les gamins en situation d'échec scolaire dont le collège veut à tout prix qu'ils soient placés en urgence, c'est pas de l'action éducative pour moi. L'action éducative c'est avoir le temps de prendre la mesure des problèmes avec les gens, voir sur le long terme comment on peut les aider, etc... Mais prendre un gamin, c'est ce qu'on nous demande, prendre un gamin avec sa casquette de chauffeur et puis aller le conduire dans un foyer, c'est pas ce que j'appellerais..."*.

De la même manière les logiques d'action qui sous-tendent les relations entre les travailleurs sociaux de différentes institutions donnent lieu à certaines tensions. C'est le cas, comme nous l'avons vu plus haut, pour l'instruction de demandes financières avec ces questions : qui doit effectuer le travail et qui doit financer ? Les liens semblent cependant étroits, tant et si bien que l'un des services informe systématiquement le service social de secteur lorsqu'une mesure débute, que la famille soit connue de ce service ou pas<sup>1</sup>. Les actions des uns et des autres s'inscrivent aussi dans la continuité : le service social de secteur intervient souvent en aval de la mesure ; lorsque le travail avec la famille n'est plus possible, il effectue un signalement pour favoriser la poursuite de l'action grâce à un cadre judiciaire ; l'action aura des chances de se poursuivre ensuite ou dans un cadre administratif, ou à nouveau avec le secteur : *"Il y avait un suivi financier, il était venu la voir (l'assistante sociale de secteur) une fois parce qu'il y a avait des problèmes financiers, donc c'est vrai qu'une fois il y a eu un premier pas de fait (...). Donc là eux ils s'étaient manifestés pour une aide financière, donc après il y a eu plus ou moins un suivi (...) donc après quand elle a vu qu'il y avait du courrier, là, que c'était l'écriture de (prénom du mineur), elle a voulu rencontré (prénom du mineur) ; là la porte s'était refermée, donc elle était d'autant plus inquiète du fait que la porte se soit refermée, c'est pour ça qu'elle avait fait le signalement. Peut-être que si elle avait pu continuer de rencontrer (prénom du mineur) et le papa, ça aurait évolué différemment mais là, c'est inquiétant de ne pas savoir ce qui se passe exactement..."*. Le partenariat avec d'autres travailleurs sociaux, notamment les travailleuses familiales, participent d'une stratégie de renforcement du travail éducatif de l'intervenant *"qui ne peut pas toujours être là"*, et de surveillance, le cas échéant.

Un partenariat étroit semble exister avec les dispositifs de santé, psychiatrie infanto-juvénile et pédiatrie. Les problèmes éducatifs renvoyant, plus ou moins souvent selon les services, à des problèmes psychiques, les travailleurs sociaux s'efforcent de convaincre les membres des familles concernées à consulter les médecins des centres médico-psychiatriques (C.M.P.) : *"Là, je travaille beaucoup en lien avec le C.M.P. Il y a un projet commun organisé, en particulier d'amener les parents vers la psychothérapie (...). Il faut remettre les parents à leur place, eux sur le plan psychologique, moi sur le plan éducatif (...). Ce que je pressens dans cette histoire, et c'est pour ça qu'on est bloqué par le thérapeutique, c'est qu'on peut avoir entre Monsieur et Madame un point de rupture, quelque chose qui ne marche pas, qui n'est pas dit. Comment Monsieur a pu devenir le bras armé de Madame ? Hypothèse de l'ordre du thérapeutique. Comment je peux traduire ça sur le plan éducatif ? C'est là que je coince..."*. Amener des membres de

<sup>1</sup> Cette démarche est formalisée par un protocole d'accord entre les institutions concernées. D'autres relations interinstitutionnelles font l'objet de conventions : avec l'Éducation nationale, le Département, l'U.D.A.F... Si pour certains travailleurs sociaux, ces conventions permettent de définir le rôle de chacun et donc une répartition des tâches plus claire, pour d'autres, elles sont contraignantes, impliquent des professionnels dont l'intervention n'est pas perçue comme forcément nécessaire et relèvent d'une logique de contrôle de la part de leur hiérarchie. Pour cette dernière, si cette logique est sous-jacente, il s'agit aussi de dégager des normes dans la procédure de suivi, normes qui constitueraient une garantie pour les publics qui en font l'objet.



la famille à consulter un psychiatre constitue parfois le seul objectif de la mesure. L'échec de la mesure renvoie souvent à ce type de difficultés : *"je crois que leur problème est au delà de l'éducatif"* ; *"Cette dame, elle a un problème relationnel avec sa fille. Cette distance qui a été prise au départ et qui n'a pas été rattrapée — le peut-elle ? —. Cette distance de cette enfant qu'elle n'a pas vu naître — La mère a dû être endormie —. Mais ça, ça va au delà de mon boulot d'essayer de faire comprendre ça à cette dame. Si au bout d'un an d'intervention, elle n'en a pas pris conscience, c'est que c'est beaucoup plus profond et qu'il s'agit d'une intervention d'ordre psycho-thérapeutique"*. Dans certains services, nous avons noté l'importance du thérapeutique dans la pratique professionnelle. *"On tend vite vers une thérapie quand on creuse les problèmes ou alors on reste en surface"* dit un éducateur. Dans cette optique, le langage comme émergence d'une parole, se constitue pour l'intervenant en outil thérapeutique : il permet d'exprimer une souffrance et donc de la traiter, notamment en orientant la personne vers une thérapie, ou le mineur vers un établissement spécialisé.

L'obtention d'une place dans une institution, qu'il s'agisse d'un établissement spécialisé dans le médical ou plutôt dans l'éducatif, d'un É.R.E.A. ou d'un centre éducatif, semble parfois tenir du parcours du combattant. Si le nombre insuffisant de places est mis en avant, la réputation du mineur joue aussi un rôle certain : les mineurs "qui mettent en échec les institutions" sont refusés, quels que soient par ailleurs les arguments officiellement avancés.

Les travailleurs sociaux sont amenés à travailler avec d'autres professionnels, notamment la police et la gendarmerie avec lesquelles ils entretiennent des relations plus ponctuelles et plus lointaines. Tout se passe en fait comme si elles avaient tendance à se limiter aux relations obligées. Dans les situations à risques, c'est déjà une logique de la protection qui conditionne les rapports des uns aux autres : *"C'est un dossier critique ici, on en parle, on a très peur, c'est vraiment le genre de situation dont on se dit qu'elle pourrait nous envoyer en prison parce qu'on pense qu'il pourrait y avoir des révélations par (nom du mineur) (...). Nous, on peut tout à fait être interrogé sur les raisons pour lesquelles on n'a pas vu ce qui se passait. Nous, sans arrêt, on a écrit au juge des enfants en disant qu'on avait peur de ça (inceste), qu'on avait peur, mais on ne peut pas en avoir de preuves, mais à chaque fois on s'est protégé vraiment. Quand est-ce que vous avez vu les enfants ? Quand est-ce que vous avez vu les enfants seuls ? Or ce sont des enfants jusque il y a très peu de temps, on ne voyait pas seuls, ils étaient petits. Donc on travaillait dans le cadre de la famille. Ça n'a aucun intérêt que je les vois seuls parce qu'ils ne me diront rien ces gamins, c'est clair, mais on les voit seuls. Alors on les emmène à la cafet' sans arrêt et puis dans le dossier, ça apparaît tel jour à la cafet', pour dire qu'on les a vus seuls. Parce que sinon on peut être interrogé sur pourquoi on ne les a pas vus seuls. Et donc on ne leur aurait pas... puisque c'est comme ça que la gendarmerie perçoit peut-être les choses. Enfin, on a des visions différentes sur comment on peut aider un enfant à parler, souvent, c'est : vous ne les avez pas vus seuls, vous ne leur avez pas permis de vous parler. Donc vous ne les avez pas protégé, etc... Combien de fois vous avez vu le médecin, les instituteurs, enfin tout. Quels moyens vous vous êtes donnée pour vérifier, confirmer ou pas vos hypothèses, enfin tout ça..."*. Les rapports peuvent être moins tendus bien qu'ils semblent rester distants. Ainsi en est-il lors des conseils communaux de prévention de la délinquance (C.C.P.D.).

La participation à ce type de dispositifs, C.C.P.D., comités d'environnement social, dispositifs d'insertion sociale et professionnelle... permettent aux travailleurs sociaux de développer des réseaux. Il semble cependant que la constitution et la mobilisation de réseaux dépend d'abord des liens privilégiés que les services ont traditionnellement entretenus. Leur participation aux dispositifs locaux répond aussi à une autre logique : se faire connaître et reconnaître, logique qui se développe dans un contexte où le travail social est de plus en plus remis en cause par nombre d'acteurs locaux et nationaux.



## **5. Le service comme lieu privilégié d'analyse**

Les entretiens éducatifs avec les mineurs, leur famille, et d'autres acteurs appartenant à leur environnement, le travail en relation avec les services extérieurs (école, établissements, polyvalence de secteur, aide sociale à l'enfance, P.M.I., U.D.A.F...) et avec le juge des enfants, se conjuguent pour l'intervenant à un travail que nous qualifierons, à l'instar de l'un des services enquêtés, d'ordre institutionnel (réunions de travail, de synthèses, de réflexion, rédaction des rapports, de notes...). Ce travail et le cadre dans lequel il s'inscrit donnent un sens (au double sens du terme : signification et orientation), à l'action éducative. Par et à travers ces espaces-temps se construit une identité professionnelle. Nous nous efforcerons ici de dégager les logiques dominantes d'analyse et d'action constitutives de cette identité en traitant les questions suivantes : quel rôle joue le service dans le rapport de l'intervenant à la famille ? Quel rôle joue le groupe de professionnels, et quel est le poids de chacun, dans la construction de l'analyse, dans la définition d'hypothèses de travail, dans la détermination d'objectifs d'action ?

### **5.1. La distanciation**

Le cadre constitué par le service permet au praticien de garder une distance par rapport au mineur et à la famille qu'il a en charge. Une trop grande proximité avec l'usager, une trop grande sympathie ou une empathie trop importante — tout comme une trop grande distance — constituent des obstacles à l'exercice de ce métier. Les situations rencontrées sont souvent génératrices d'inquiétude. Le seuil critique de l'intervenant s'objective lorsqu'il se demande jusqu'où il peut laisser le mineur en situation de danger. Dans le contexte actuel, la crainte d'être accusé de non assistance à personne en danger s'accroît. Comment soutenir la pression et analyser la situation ? Le service, non seulement comme cadre structurant mais aussi comme espace de paroles permet d'apporter des réponses à ces questions : *"On a les moyens de travailler plus en limite. On est entendu et on est soutenu ; institutionnellement et du côté judiciaire aussi. On est soutenu et ça c'est important parce que quand tu travailles comme ça en limite, ça veut dire ce que ça veut dire, tu peux échouer, ou en tout cas, tu es constamment en train de t'interroger par rapport au fait de continuer sur cette limite ou alors de demander le placement."* Apparaît ici le rôle de la hiérarchie dans le soutien qu'elle peut apporter aux travailleurs sociaux qui le souhaitent, après des entretiens difficiles et les inquiétudes ou les interrogations qu'ils entraînent. Nous verrons ensuite que le rapport entretenu par certains d'entre eux avec les responsables de service peut se caractériser aussi par de la méfiance. Soulignons ici le rôle pour lequel est souvent sollicité le psychologue du service : s'il est censé "écouter" l'usager, c'est tout autant l'intervenant qui demande à être entendu. Un des psychologues interviewés définit son rôle par rapport à ce dernier comme *"conteneur d'angoisses"*. C'est aussi auprès d'autres collègues que l'on tente de se rassurer. Les temps informels (la pause café en particulier ou encore les discussions de couloir) semblent importants dans la gestion de cette dimension. Exutoire des tensions accumulées, (quels que soient les modes utilisés : de l'humour à l'agressivité), ces temps sont aussi ceux où se transmettent des informations, se produisent des opinions, se construisent des analyses...

Si le groupe rassure, c'est, dans certains services, d'abord comme support de légitimité. Les échanges informels, tout comme les interlocuteurs, sont parfois rares : *"il y a des collègues, je ne sais pas du tout comment ils travaillent et je suppose qu'ils ne savent pas non plus comment je travaille, il n'y a pas d'échanges"* dit une éducatrice qui poursuit : *"Alors ce qui est intéressant, c'est quand même les discussions avec la psychologue qui vient une fois tous les quinze jours. Parce que ça permet un petit peu d'avoir des échanges, mais les échanges, si j'ai un gros pépin dans une famille, je vais voir mon voisin, c'est une question d'affinités, on va échanger, ça va me soulager..."*. La participation à des groupes de paroles ou encore d'analyse de la pratique animés par des intervenants extérieurs, souvent des psychologues, hors la présence de la hiérarchie, est



un moyen revendiqué par les travailleurs sociaux de certains services pour pouvoir parler des problèmes qu'ils rencontrent, et ce, "en toute sécurité". Pour certains d'entre eux, la prise de paroles au sein du service correspond à une prise de risques, risques vis-à-vis de la hiérarchie mais aussi d'autres professionnels par rapport à l'image qui pourrait leur être renvoyée et les remarques retournées : "On aurait pu choisir un lieu institutionnel, mais ça marche pas, ça marche pas, je pense moi que l'écoute de l'autre, c'est difficile, c'est difficile de dire les choses. On a toujours l'impression que les autres... C'est difficile d'entendre, de s'entendre dire, mais est-ce que vous avez bien fait ça, oh la la, ils vont dire que j'ai pas bien fait mon boulot ou...".

Pour autant les intervenants sont amenés à présenter les situations qu'ils suivent devant le groupe, lors des réunions de pré-synthèse et de synthèse. Ces réunions sont programmées en fonction des échéances prévues par le magistrat ordonnateur ou de l'urgence de la situation. Sont généralement présents : le directeur et/ou le chef de service, le psychologue et/ou le psychiatre, l'intervenant concerné et d'autres travailleurs sociaux du service, et le cas échéant des professionnels appartenant à d'autres institutions<sup>1</sup>. Si d'autres réunions ne sont pas formalisées, le référent peut les provoquer lorsqu'il rencontre des difficultés. Comment se constitue l'analyse et comment se définit l'action lors de ces temps ?

## **5.2. Procédures d'analyse et temps d'évaluation**

Si le service ne constitue pas un monde homogène, le sens qui le caractérise est sans doute à rechercher dans la problématique générale qui détermine l'action. Lorsque l'intervenant prend en charge une situation, tout se passe comme s'il entrait alors dans un secteur problématique de la réalité induit par des comportements jugés, au sens littéral du terme, hors normes. La réalité de la famille et du mineur représente des niches de réalités qu'il lui faudra réintégrer à la réalité souveraine. Ainsi, on peut voir dans la relation intervenant/usager ce que Berger et Luckmann appellent une rupture de routine<sup>2</sup>. Mais pour l'intervenant, la confrontation avec cette rupture relève de l'exercice de son métier, il se doit non seulement de réintégrer la situation dans le cadre d'un secteur non-problématique pour lui, mais également amener l'autre (les autres) dans une réalité plus conforme à la réalité souveraine.

Pour cela, l'intervenant opère selon certaines logiques et à l'aide de grilles d'observation et d'analyse. Ces dernières se construisent tout au long de la formation, initiale et continue, et de la pratique, lors des rencontres avec les familles et des échanges au sein du service. S'il n'existe pas de cadre théorique particulier à l'action éducative en milieu ouvert, les grilles de lecture utilisées varient selon les positionnements individuels des professionnels et des choix de service. Les modèles implicites sont le plus souvent grandement inspirés de certains courants de la psychanalyse et de la psychologie ; l'utilisation fréquente des termes suivants est révélatrice à cet égard : souffrance, demande, attente, angoisse, désir... beaucoup se réclament de l'approche systémique. Ce sont les logiques dominantes d'analyse dont nous allons maintenant rendre compte en nous basant en particulier sur les temps d'évaluation tout en élargissant nos propos de manière à mettre en exergue les procédures générales d'analyse et les logiques d'action<sup>3</sup>. Nous organiserons nos propos en deux temps pour une plus grande clarté : celui de la constitution d'une problématique familiale et celui de la définition d'objectifs d'action ; ils s'imbriquent cependant dans la pratique, l'un dans l'autre.

<sup>1</sup> L'intervenant peut être aussi amené à participer à des réunions de synthèse organisées par d'autres institutions, notamment lorsque l'enfant est placé.

<sup>2</sup> Berger P., Luckmann T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.

<sup>3</sup> Il ne s'agit pas ici de rendre compte des présupposés théoriques, rarement explicités, mais de l'actualisation concrète de méthodologies aux origines plus professionnelles que théoriques.



## De l'identification d'un danger à la construction d'une problématique

Les faits matérialisant le danger, qu'il s'agisse d'échec scolaire ou de tentative de suicide en passant notamment par des comportements violents et des infractions constituent des symptômes traduisant une souffrance et renvoyant à des causes plus profondes qu'il convient de rechercher dans l'histoire familiale. *"Une mesure, ça consiste aussi à se repérer dans les choses difficiles, dans une histoire difficile. On ne peut pas comprendre la situation familiale sans connaître l'histoire familiale"* dit ainsi un éducateur.

Les difficultés que rencontre la famille sont autant de signes révélateurs d'un fonctionnement familial "inadapté". Dans certains services, les déménagements comme l'absence d'un travail stable du chef de famille sont analysés comme des signes d'instabilité familiale ; les loyers impayés, les dettes financières, comme de l'imprévoyance, une mauvaise gestion du budget voire comme un rapport à l'argent pathologique. L'alcoolisme renvoie, quant à lui, à des difficultés d'ordre relationnel, psychique<sup>1</sup>... Si certains expliquent ces problèmes par le contexte socio-économique marqué par le chômage et une paupérisation des populations qu'ils suivent, la logique dominante d'analyse consiste d'abord à individualiser les problèmes tout en les inscrivant dans le fonctionnement familial : *"On est dans le fonctionnement familial. C'est une famille marginale. Parce qu'elle a toujours fonctionné comme ça, le papa, petits boulots, j'ai plus envie de travailler, je travaille plus. C'est le fonctionnement de la famille. C'est une famille qui est marginale depuis longtemps (...). Et ses fils sont dans le même fonctionnement. Ils veulent travailler, ils bossent, ils veulent pas travailler, ils arrêtent de travailler. Donc c'est le fonctionnement, c'est la structure familiale, elle est comme ça. Et c'est le fonctionnement depuis plusieurs générations."* ; l'éducatrice ajoute : *"C'est pas une gamine qui posera des problèmes au niveau de la recherche d'emploi. Si elle veut trouver du travail, elle trouvera."*<sup>2</sup>.

Dans cette optique, la disparition des difficultés apparentes n'équivaut pas forcément à la résolution des problèmes de fond : *"Quand les enfants travaillaient, il y avait plus de problèmes. (Prénom du mineur) va à l'école, travaille à l'école, va en stage, il y a pas de problèmes. Elle va plus à l'école, il y a problème. Ca masque toutes les autres difficultés"*. Aussi s'agit-il de rechercher les causes profondes : *"pourquoi lui pose problème dans cette famille là, j'ai essayé de savoir avec lui, s'il y avait pas des éléments dans sa vie, s'il y avait pas un événement important qui aurait pu faire que lui aurait pu être rejeté. Pour le moment, j'ai pas réussi à trouver. Ni les parents, ni lui ne me donnent des éléments pour expliquer le pourquoi de cette déviance"*. Il s'agit alors de tenter de reconstituer l'histoire familiale, d'identifier les événements qui l'ont marquée ; les zones d'ombre, les difficultés à s'exprimer sur certains événements ou sur son enfance sont interprétés comme des moments qui ont dû être difficiles, douloureux. Le génogramme constitue l'un des outils pour recueillir des informations contribuant à la connaissance de l'histoire familiale : *"Le génogramme, c'est un instrument qui permet d'avoir une image de la famille (...) de vérifier les événements de la famille, c'est-à-dire les souffrances qui peuvent permettre de comprendre un certain nombre de choses."* explique ainsi un éducateur.

<sup>1</sup> Sicot relevait aussi une telle logique de raisonnement chez les travailleurs sociaux à propos de la consommation d'alcool chez certains usagers : "Les difficultés auxquelles est rapportée l'addiction ne sont jamais d'ordre social, professionnel, économique. Ce sont toujours des difficultés d'ordre relationnel, psychique, relevant d'une personnalité morbide.". Sicot F., *Maladie mentale et pauvreté*, Thèse, Université de Franche-Comté, 1995, p. 300.

<sup>2</sup> Précisons à nouveau qu'il s'agit d'exposer le mode dominant d'analyse. Certains travailleurs sociaux, voire certains services, ne partagent pas, ou dans une moindre mesure ce type d'analyse, cette vision du monde.



Si certaines familles rencontrent des difficultés à s'exprimer, ce n'est pas le cas des familles qui sont habituées aux interactions avec les travailleurs sociaux, comme le souligne l'un d'entre eux : "*Dans le cas étudié, ça s'est passé différemment parce que la famille avait l'habitude des travailleurs sociaux. Les gens commencent à raconter leur vie et donnent un tas d'informations qu'ils estiment devoir donner puisque c'est toujours les mêmes informations qu'on leur a demandé. Donc ça va très bien*". Se constituent au fil des rencontres des discours préformatés pour travailleurs sociaux<sup>1</sup>.

Lors des temps d'évaluation, la situation fait l'objet d'une analyse à plusieurs voix. Le référent fait le point sur la situation, présentation qui s'effectue de manière plus ou moins formalisée selon les services. Puis les professionnels réagissent, questionnant, commentant, analysant... Une question apparaît de manière transversale, celle du sens. Le sens est recherché dans l'histoire familiale. S'il est censé renvoyer à des événements précis, ces derniers semblent souvent difficilement identifiables : "*il doit y avoir un gros truc avec l'histoire familiale, on sait pas bien quoi, mais...*" dit ainsi une psychologue. L'analyse se base sur des faits précis, tout en se développant souvent en fonction d'éléments supposés : événements qui auraient marqués la famille dans le passé, mais aussi "histoires" dans lesquelles seraient pris certains membres de la famille et qui auraient des effets sur la situation actuelle. Si la prudence est de règle par rapport à ces suppositions dans certains services — "*tant qu'on n'a pas connaissance des faits, on ne peut rien dire*" répond un responsable à un doute émis par une éducatrice sur une "*histoire de prostitution*" — ; dans d'autres services, en revanche, domine un rapport de suspicion vis-à-vis de la plupart des familles suivies : suspicion de prostitution, de toxicomanie, de maltraitance, d'inceste... qui peuvent apparaître dans les propos de la manière suivante : "*violence potentiel, père incestueux potentiel, il y a toujours eu des tas de choses qui traînaient, suspicions...*". Si l'addition des faits avérés et supposés dans certains services peut avoir pour conséquence de surestimer le danger, le groupe permet en tout cas généralement de ne pas le sous-estimer. Ce qui est énoncé comme risque par certains travailleurs sociaux qui disent avoir comme défaut un seuil de tolérance qui s'est considérablement élevé : "*Il y a des choses auxquelles on s'habitue. On s'habitue à tout, à la misère, à la pauvreté, à la violence...*". Au delà même de la connaissance *in extenso* d'un fait, l'affirmation seule de son existence est, pour les travailleurs sociaux, porteuse de sens et par suite d'actions.

Si les points de vue peuvent être divergents, il s'agit néanmoins de tendre à la construction d'une problématique familiale cohérente<sup>2</sup>. Ainsi selon les notes d'observations prises lors d'une réunion de synthèse : le référent exprime son désaccord à l'affirmation suivante de la psychologue : "*ils sont dans le discours et non dans les actes*"; elle poursuit ensuite à propos du fonctionnement familial qui vient d'être décrit : "*ils sont plus dans le principe de plaisir que dans le principe de réalité*". Le référent rappelle cependant que le père travaille régulièrement. Il ajoute que les parents ont de bonnes idées mais que le problème se situe au niveau de la mise en oeuvre, ce en quoi il rejoint la psychologue contre laquelle il s'était positionné sur ce sujet, l'instant précédent. Tout se passe en fait comme si chacun avait tendance à se rallier *in fine* à l'analyse produite par le psychologue ou le psychiatre, les questions éducatives passant au second plan derrière la détection, le cas échéant, de problèmes psychiques. On assiste alors à la reconstruction de l'analyse à partir de cette lecture psychologique, le référent tendant à apporter des éléments pour alimenter cette lecture, les uns et les autres s'adonnant à des

<sup>1</sup> Ce qui conduit Bourdieu à dire : "Les classes dominées ne parlent pas, elles sont parlées, dominées jusque dans la production de leur image du monde social, de leurs identités sociales. Elles sont exposées à devenir étrangères à elles-mêmes". Bourdieu P., "Une classe objet", *Actes de la recherche en sciences sociales*, novembre 1977, n° 17-18, p. 4.

<sup>2</sup> ce n'est pas seulement un référent qui pose un diagnostic que valideront ou non ses pairs mais la construction en commun de la réalité d'une situation. Cf. Berger P., Luckmann T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.



surenchères psychologisantes. Cette logique paraît tellement investie par certains travailleurs sociaux que les psychologues réagissent en rappelant plus ou moins explicitement, que ce sont eux les experts. Et face à une psychologisation qu'ils estiment parfois excessive, certains disent devoir ramener les praticiens au "*principe de réalité*", voire même "*dépsychologiser*" ou "*dépsychiatriser*". Si la famille était "*éducativement dangereuse*", elle devient alors "*psychiquement dangereuse*". De l'individualisation des problèmes que rencontrent les familles — effet du travail éducatif —, on passe ainsi à leur psychologisation — effet de la parole d'autorité<sup>1</sup> du psychologue —. Le rôle du directeur ou du chef de service diffère considérablement d'un service à un autre<sup>2</sup>. Certains se limitent au rôle d'animateur de la réunion, d'autres s'investissent pleinement dans un rôle éducatif, participant à la construction de l'analyse, émettant des hypothèses de travail, définissant des objectifs d'action, arrêtant les propositions à présenter au magistrat, tout cela se faisant selon un processus de négociation entre les différents professionnels, la parole du psychologue ou du psychiatre ayant un poids déterminant.

### Diagnostic et action

Les différentes propositions vont dépendre de la reconstruction collective de la problématique familiale, des problèmes relevés et de leur urgence. Elles renvoient aux différents domaines d'intervention dont nous avons déjà traité. Outre sa formation, la manière d'intervenir diffère selon l'ancienneté et les expériences de l'intervenant. Le rapport aux pratiques tend à évoluer de la conviction de pouvoir changer les choses fondée sur le savoir à la sortie de l'école, à la modestie éducative, voire à la prudence sur la possibilité qu'il a de faire évoluer les situations, et parfois au doute en ce qui concerne ce qu'il peut apporter aux publics suivis : "*Moi j'ai des projets très modestes, pour deux raisons, pour deux raisons, c'est que la première, je suis pas, comment dire ? Je suis pas un chef, je suis pas un maître, je veux dire, je fais, j'ai pas de baguette magique, donc j'ai perdu un peu le côté illusion de transformer les gens etc..., je crois que s'il y a transformation, c'est les gens qui le désirent, on est là juste pour accompagner et éviter... et puis dans la transformation, le déséquilibre, moi je trouve que c'est un petit peu facile pour les travailleurs sociaux de... Les gens sont équilibrés d'une manière x, c'est très facile, je trouve, de déséquilibrer ces gens, c'est-à-dire les... Par contre il y a pas beaucoup de travailleurs sociaux qui une fois le déséquilibre fait, je veux dire, les gens qu'est-ce qu'on en fait ? Donc moi je reste modeste par rapport à ça, c'est bien beau de faire changer les gens mais j'ai aucune garantie que le fait de les déséquilibrer, ils vont pouvoir se reconstruire. Et de quel droit déjà ? Et puis est-ce qu'ils ont les capacités de se reconstruire autrement ? Donc dans le cadre de mon intervention, est-ce que je vais pas faire pire que maintenant ? (...) Notre intervention peut être dérangeante et déstructurante je crois. C'est vrai, on intervient six mois, un an, deux ans. Et puis après ? Tu t'en vas, les gens tu les as bien déstabilisés et puis après tu te retires quoi...*". Le poids du psychologue et du psychiatre permet de comprendre que souvent le travail éducatif inclut la préparation de la famille à un suivi psychologique. Ainsi à la fin d'une réunion de synthèse, à la question d'un éducateur : "*Comment tu comptes poursuivre maintenant ?*", le référent répond : "*Je vais travailler autour de trois questions : qu'est-ce qu'un père, une mère, une famille ? La question du quotidien, les règles obligatoires en terme de scolarisation... Convaincre les parents de l'importance d'une prise en charge psychothérapeutique*", ce à quoi il ajoute : "*Ces gens-là ont besoin d'une thérapie, le père*

<sup>1</sup> "La spécificité du discours d'autorité (cours professoral, sermon, etc.) réside dans le fait qu'il ne suffit pas qu'il soit *compris* (il peut même en certains cas ne pas l'être sans perdre son pouvoir), et qu'il n'exerce son effet propre qu'à condition d'être *reconnu* comme tel.", Bourdieu P., *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, 1982, p. 111.

<sup>2</sup> Le mode de direction diffère d'un service à l'autre, selon les conceptions de cet acteur, mais aussi de la place que lui reconnaissent les autres professionnels, place qui résulte notamment de l'histoire du service, de son fonctionnement, de la plus ou moins grande reconnaissance des compétences du chef de service en matière éducative, du rapport à la hiérarchie...



*par rapport à son alcoolisme, la mère par rapport à sa dépression, tous par rapport à l'histoire familiale".*

Ces objectifs d'action et leurs modalités font l'objet d'une négociation avec la famille. Ainsi que précédemment indiqué, cette négociation ne peut se faire sans la reconnaissance des problèmes par la famille. Aussi la logique d'action consiste-t-elle à faire conscientiser cette situation par la famille, le but étant de la faire parvenir à verbaliser, verbalisation qui permettra, pour les travailleurs sociaux, l'évolution de la situation. L'extrait d'entretien suivant permet de dégager cette logique d'action. Il met aussi en évidence la logique d'analyse, le mouvement constant entre symptômes et causes, entre travail éducatif et nécessité d'un travail psychologique : *"On a bien vu que c'était la relation mère-fille qui posait problème. Et où était le problème dans cette relation mère-fille ? C'est net, la maman peut pas dire non. Et pourquoi la maman ne peut pas dire non ? Alors ça moi je l'avais bien senti pourquoi elle peut pas dire non, c'était clair. Si elle disait non, elle avait peur de perdre (prénom du mineur). Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que maintenant, elle verbalise. Elle me dit, mais si je lui dis non, elle va partir. Et puis en même temps elle me dit quelque chose de raisonné, non, finalement, elle ne partira pas. Elle, elle se vit comme un porte-monnaie. Si le porte-monnaie disparaît, les enfants vont partir. Tous ses enfants sont dans cette relation à l'argent. Donc, c'était vraiment une problématique qui ne se traitait pas éducativement, cette question de l'argent, non pas cette question de l'argent, parce que ça c'est éducatif la question de l'argent mais cette question de... mais c'était plutôt cette question de... pourquoi la maman elle arrive pas à dire non ? Qu'est-ce que ça représente pour elle, dire ce non. Donc ça c'était évident que c'était une question plutôt d'ordre psychologique qu'éducatif. Elle voulait pas aller voir un psychologue au CMP. Donc à l'issue de la synthèse (prénom du psychologue du service) est d'accord pour travailler cette question avec la maman (...) donc (prénom du psychologue du service) a accepté de travailler, pas dans le long terme, mais sur quelques rendez-vous, cette question : qu'est-ce qui fait qu'elle pense que si elle dit non aux demandes des enfants, ses enfants vont partir ? Et la maman a accepté de voir (prénom du psychologue du service) et (prénom du mineur) aussi. On mettait que c'était une question d'assurance par rapport à (prénom du mineur). On met que ça, c'est un problème psychologique de toute façon, cette question de la peur de la perte de sa fille, c'est pas éducatif (...). Tant qu'elle arrivera pas à comprendre que sa fille elle va pas partir si elle lui dit non, eh bien on pourra travailler très très longtemps sur la question de l'argent. On va pas toucher au noeud du problème (...). Maintenant elle arrive à dire si je dis non j'ai peur qu'elle s'en aille. Et ce qui est intéressant, c'est elle qui est amenée à le dire. Et ce qui est intéressant, c'est qu'une fois qu'elle l'a dit, elle a trouvé de l'assurance par rapport à (prénom du mineur). Alors qu'elle ne causait jamais devant (prénom du mineur). A l'audience, j'ai été étonnée de voir cette maman qui parlait, qui pouvait dire devant sa fille, ça, ça ne va pas et puis arriver à prendre une certaine assurance".* Si nous avons distingué, pour des raisons de clarté, diagnostic et action, tout se passe en fait comme si le diagnostic ne cessait de se construire tout au long du suivi de la famille. Les observations montrent en effet que le diagnostic est en constant mouvement au cours de la mesure. Notons que la mesure se limite parfois à un diagnostic permanent. A l'inverse de la trajectoire de maladie largement déterminée que décrit Strauss<sup>1</sup>, celle du mineur échappe *a priori* au travailleur social. Loin du cadre structuré par et pour le praticien de l'hôpital, le mineur et sa famille évoluent dans un milieu que l'intervenant ne peut, et quelquefois ne veut, que très peu toucher. De plus, comme nous l'avons déjà souligné, l'adhésion des familles n'est pas toujours présente et connaît des variations au cours de la mesure. Ainsi, si les trajectoires des mineurs sont souvent présentées au bout de l'action du service comme un destin annoncé, elles ne le sont que rarement en début de mesure. Le diagnostic ne se contente donc pas d'être affiné en cours d'exercice, il est souvent remodelé, reconstruit et les actions qui peuvent en découler varient dans la même mesure.

<sup>1</sup> Strauss A., *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Textes réunis et présentés par Baszanger I., Paris, L'Harmattan, 1992.



## **CHAPITRE IV : LA FIN DE MESURE**

Quelles sont les principales propositions faites au juge des enfants au terme de la mesure ? Quelles en sont les logiques dominantes ? Comment la famille y est-elle préparée ? Comment y réagit-elle ? Quelles sont les logiques d'action du magistrat ?

### **1. Les principales propositions**

A l'issue de la réunion de synthèse, des propositions sont arrêtées. L'intervenant présentera et argumentera ces propositions dans le rapport qui sera adressé au juge des enfants. Les principales propositions sont les suivantes :

- main levée ou plus lieu ;
- prorogation ou renouvellement ;
- extension à d'autres membres de la famille ;
- autres mesures notamment le placement.

La proposition de main levée peut parfois être formulée lorsque le travail avec la famille n'est pas ou plus possible, en particulier quand l'intervenant ne parvient pas à rencontrer la famille : *"L'assistance éducative, même judiciaire, si tu n'as pas la moindre coopération des enfants ou des parents ... c'est voué à l'échec. J'ai eu des situations par exemple où on ne peut pas rentrer, les gens répondent pas au courrier, je vais à la porte, je frappe, personne n'ouvre, enfin bon, il arrive un moment donné où tu interpelles le juge en disant bon ben écoutez voilà il y a pas de moyen de travailler. Dans ce cas de figure là, il est inutile de maintenir la mesure, elle est pas suffisante ou en tout cas, elle correspond pas à la difficulté des gens, puisqu'ils veulent pas te voir, etc... mais ça c'est quand même rare"* L'absence de rencontre constitue pour le travailleur social un symptôme de gravité de la situation familiale. Aussi s'il n'existe pas d'éléments qui permettraient de justifier un placement des enfants, l'intervenant demande une main levée, afin *"de ne pas couvrir un danger"* et simultanément d'assurer sa propre protection.

Mais le cas de loin le plus fréquent est la demande de main levée lorsqu'*"il n'y a plus de notion de danger (...). Il y a plus lieu d'intervenir parce qu'il n'y a plus de problèmes, demande de main levée classique, qui peut être anticipée."* La plupart des travailleurs sociaux jugent que *"le danger est levé"* lorsque la famille parvient à modifier son fonctionnement mais aussi à prendre conscience de ses difficultés et à les verbaliser. L'extrait d'entretien suivant est révélateur à cet égard : *"Maintenant au bout de deux ans la mère est capable de reconnaître qu'elle le surprotège dès qu'il fait des conneries. Au bout de deux ans et demi. On reconnaît. Ce matin, elle m'en parle. Alors j'ai dit puisque c'est ça, puisque vous reconnaissez un peu votre manière de fonctionner etc. ; je lui ai dit maintenant, je n'ai plus besoin d'intervenir. Alors elle m'a regardé et elle m'a dit, mais oui, pourquoi pas. Je lui ai dit, c'est très bien, si jamais vous vous dites ça, c'est que vraiment vous avez... Elle a pris conscience de quelque chose et puis ça lui a fait du bien de pouvoir me dire ça. A partir du moment où les gens reconnaissent leurs carences, je vais pas leur dire vous êtes nuls, si la personne arrive à dire je suis trop protectrice, etc... Je chouchoute trop, mon mari a engueulé les enfants et moi j'arrive derrière eux pour leur dire c'est rien, t'inquiète pas, c'est que c'est gagné."* Dans ce cas, une main levée a été proposée au magistrat. Dans d'autres cas, lorsque des difficultés persistent, le relais est passé à d'autres travailleurs sociaux : *"Il y a des fois où le danger n'est plus réel, n'est plus existant mais par contre d'autres problèmes persistent. On a un cas là (...), la maman était dans une phase dépressive importante, quatre enfants, etc... donc par sa phase dépressive, elle mettait en danger ses enfants. Maintenant, elle est plus dans cette phase dépressive donc elle ne les met plus en danger, ça veut dire que les gamins ne sont plus en danger. Je considère que c'est pas à nous, au niveau judiciaire d'intervenir, il faut savoir passer le relais."* Il s'agit alors pour l'intervenant d'amener la famille à accepter un suivi dans un cadre administratif.



S'il n'y parvient pas ou si la mesure n'a pas abouti à des "résultats concluants", le référent propose, *via* le service, une prorogation ou un renouvellement de la mesure qui peut être accompagné de son extension aux mineurs n'en faisant pas encore l'objet. L'extension d'une mesure à l'ensemble de la fratrie est parfois demandée moins dans un souci de protection des mineurs que pour éviter les effets de désignation du mineur suivi au sein de sa famille : "*Pour le cas étudié, sur le plan éducatif, à la limite, on reprend tout avec la famille, c'est-à-dire on arrête de désigner (prénom du mineur) et on met les parents en situation de parents pour l'ensemble de leurs enfants et puis on essaie de plus désigner la gamine parce qu'il y a quand même quelque chose de paradoxal, elle a été victime de mauvais traitements et on continue à la désigner, c'est ça les mesures individuelles*".

Le placement est demandé lorsque la mesure d'A.E.M.O. n'apparaît pas assez "*protectrice*" pour le mineur. Notons que cette mesure a parfois pour principal objectif, rarement, semble-t-il, déclaré aux intéressés comme tel, de préparer la famille au placement. On a pu assister aux débats que provoque cette proposition lors de réunions de synthèse, en particulier lorsque tout ou partie des membres de la famille refuse cette perspective. L'une des questions qui se pose dans les observations dont nous allons rendre compte est la question du choix entre la violence familiale et la violence institutionnelle. Le constat sur lequel chacun s'accorde est "*l'impression de bulle dans laquelle serait la mère et la fille*" ; "*on a du mal à casser cette belle bulle, mais en même temps c'est une relation archaïque*". La mère et la fille ne veulent pas se séparer comme l'attestent les réactions très vives de l'une et l'autre à l'annonce du placement. Pour les uns, l'enfant n'est pas en sécurité. Il ne peut pas évoluer dans ce milieu. Il faut donc le placer. Pour d'autres, si la fillette ne veut pas quitter sa mère, la question se pose du choix à faire entre la violence familiale et la violence du placement. Comment pourra-t-elle "*investir le placement*" si elle le rejette ? Le psychologue intervient en déclarant son incompréhension devant le fait qu'on n'ait pas encore demandé une H.D.T. de la mère (hospitalisation à la demande d'un tiers). Il ajoute "*qu'il faut placer pour casser la toute puissance de la mère*". La référente intervient alors pour rappeler que tous les enfants ont déjà été placés et que la "*toute puissance*" de la mère s'est néanmoins maintenue ; elle souhaite cependant le placement. Pour la directrice, la mère est "*pathogène*", "*le danger est avéré psychologiquement*", il faut donc placer la fillette, proposition qui sera faite au magistrat.

Les travailleurs sociaux considèrent souvent le placement comme un échec de la mesure éducative, effet partiellement induit du questionnement du sociologue, de l'étranger. Ils ont tendance à rationaliser l'échec ressenti de la mesure éducative en renvoyant principalement à la destinée de ces publics. La présentation d'un *thélos* annoncé peut en effet impliquer un mode d'explication quant à l'échec de la pratique ou de la mesure sur le mode d'un "on n'échappe pas à son destin". Ce destin renvoie notamment à deux dimensions, l'une étant imbriquée dans l'autre : la socialisation comme explication de la répétition, de la reproduction. "*Ils n'ont connu que ça*" : comment alors pouvoir modifier leur système de normes d'autant plus qu'"*ils s'y retrouvent*" ? La pathologie caractérisant le fonctionnement familial constitue la seconde dimension : impossibilité du jeune de se définir en dehors de la position qui lui est attribuée par les membres de la famille, relations fusionnelles ou de rejet... ; ces relations pathologiques renvoyant à d'anciens traumatismes qu'il s'agit de faire émerger. La mise en oeuvre du projet ne peut se faire si les membres de la famille concernés ne réalisent pas d'abord un travail sur eux-mêmes. Poser les actes du mineur comme inévitables aux vues de son passé renvoie à l'idée d'une logique d'action basée sur l'inévitabilité du désir de survie psychique de l'individu. Globalement, l'acte déviant se conçoit alors comme le seul échappatoire à la décompensation. Le désir des individus est par ailleurs considéré comme le seul moteur d'évolution des situations familiales : du désir de "*prendre soin d'elles*" en suivant une thérapie au désir "de s'en sortir", ou plutôt devrait-on parler de volonté. Sans ce désir, pas de travail possible, qu'il soit éducatif ou psychique.



A ces difficultés d'ordre individuel s'ajoute parfois dans l'explication de l'échec la nouvelle donne socio-économique, le chômage qui touche de plein fouet ces publics et plus souvent une réaction institutionnelle "inadéquate" aux difficultés rencontrées par le mineur et sa famille : manque de collaboration entre les institutions (par exemple avec l'école quand elle décide d'exclure un élève ou rechigne à proposer des solutions de scolarisation d'un élève difficile), coordination insuffisante des différents professionnels qui sont amenés à intervenir dans la famille et incohérence du suivi, problème de crédibilité du référent lorsque le magistrat ne suit pas la proposition du service (nous traiterons *infra* de cette question)...

## **2. Stratégies d'annonce et réactions de la famille**

Si le début de mesure est codifié, la fin, et les pratiques s'y rapportant, nous ont été restituées de manière plus floue, rarement développées dans le discours des travailleurs sociaux, même si certains d'entre eux précisent que la fin de la mesure doit se préparer. Les seuls points qui sont mis en avant renvoient aux réactions de la famille à l'annonce des propositions qui ont été retenues par le service à l'issue de la synthèse et qui seront présentées au magistrat. Les réactions vont de l'acceptation au rejet en passant par des sentiments oscillant entre satisfaction et insatisfaction, soulagement et inquiétude, reconnaissance et colère, celle-ci pouvant se traduire par des menaces, voire des agressions ou tentatives. C'est plus particulièrement le cas pour les propositions de placement que la famille rejette. Fuir son domicile avec ses enfants, se barricader chez soi, ne plus ouvrir la porte à l'intervenant sont d'autres types de réaction des parents à la proposition de placement. L'exemple suivant permet de rendre compte de l'évolution des comportements d'une mère suite à l'annonce par l'intervenant du placement de ses enfants : *"Depuis qu'on a proposé le placement, on pensait que ça serait extrêmement houleux, elle (la mère) a très bien accepté en disant, je ne serai pas d'accord, vous ne placerez pas mes filles, je ferai appel, etc. et depuis elle est dans un truc fou. Elle a passé une semaine complète à me harceler tous les jours au téléphone, à faire téléphoner les enfants en leur soufflant ce qu'il fallait qu'ils me disent, etc... j'y suis allée mercredi dernier, la porte était fermée, elle nous a renvoyé le courrier en disant : ne connaît pas ce service, elle nous le fait à tous les coups... J'y retourne demain, je pense que la porte sera fermée et on est très inquiet parce qu'elle n'appelle plus et que ça, c'est pas très rassurant. On se dit que peut-être elle se terre avec ses gamins, elle se cache et que là, elle a très peur du placement et qu'elle va passer à l'acte, on sait pas trop comment..."*.

La crainte par l'intervenant des réactions possibles de la famille à ce type de proposition va l'amener à des comportements de prudence, passant ici par un ménagement du parent : *"C'est une dame dont on a toujours dit au service qu'elle était malade psychiatrique, qu'il fallait beaucoup la ménager, c'est quelqu'un qui fait des esclandres, qui retourne le bureau à la tête de tout le monde, qui hurle, qui erre avec ses gamins, qui a toujours vécu comme ça dans l'instabilité complète, et puis qui faisait certainement très peur à tout le monde, parce qu'on s'est rendu compte, qu'au fil des années, on la protégeait énormément et que il y a jamais eu de placement (...). Ca fait des années qu'on continue à voir ces gamins dans cette situation-là sans jamais, jusque il y a quelques mois, envisager un placement, et probablement parce qu'on pouvait pas imaginer amener quelque chose comme ça dans cette famille du fait des réactions de la dame"*.

Le contenu du rapport adressé au magistrat fait l'objet d'un retour plus ou moins précis à la famille avant l'audience. Si certains travailleurs sociaux restent vagues quant à la formulation des propos, d'autres disent en faire la lecture : *"Juste avant de rendre le rapport au magistrat, je leur lis et je leur explique pourquoi ; ce que j'ai marqué, c'est ce que je pense de la situation, donc je ne le change pas ; par contre c'est jamais vraiment facile d'aller voir un magistrat, donc si c'est pour entendre des choses, se voir asséner des choses et pas pouvoir répondre, je trouve pas ça intéressant, je leur dis, ce avec quoi*



*vous n'êtes pas d'accord, je ne le changerai pas, mais vous, vous pouvez préparer un petit peu votre... pas votre défense, mais des contre-exemples, des trucs comme ça, de manière à ce qu'ils puissent arriver chez le magistrat, déjà en connaissance de ce que j'ai mis, c'est important, (...). C'est plus facile de coller sur le rapport et d'asséner ça aux gens, les gens disent rien parce que premièrement ils sont devant le juge, il y en a, deuxièmement parce qu'ils sont tellement impressionnés par ce que tu dis que...". Il y a aussi ceux qui "explorent" ce jour là en découvrant le contenu du rapport à la lecture faite par le magistrat de certains extraits. Transparaît à travers les propos précédents et ceux qui suivent la critique des travailleurs sociaux qui écrivent un certain texte tout en tenant à la famille un discours différent : "On ne nous oblige pas à leur faire lire, parce que l'idéal ça serait ça à mon avis. Tiens tu le lis, tu le signes. Si jamais tu es d'accord, tu le signes, si tu n'es pas d'accord, tu notes pourquoi tu n'es pas d'accord et tu signes. J'ai connu ce système là. Et les rapports, ils changent pour certaines personnes et ça c'est pas normal. Parce que tout ce qui est dans les rapports, ils doivent pouvoir le lire, même s'ils sont pas d'accord. C'est pour ça que ça ne me dérange pas du tout que le juge puisse reprendre des morceaux entiers de mon rapport."*

### **3. Les logiques de décision du magistrat**

Le rapport de fin de mesure, qui fait suite à la réunion de synthèse, est écrit par le référent, à la fois pour rendre compte d'une situation et de son évolution et pour argumenter les propositions que le service a retenu comme étant les plus adéquates. L'objectif de l'intervenant est ici d'en faire état de façon à ce que le magistrat soit convaincu de leur pertinence et qu'il les retienne dans sa décision. L'audience constitue le lieu où le référent soutient la position qu'il a développée dans le rapport devant le juge des enfants, les différents membres de la famille présents, et le cas échéant un ou des avocats<sup>1</sup>.

Le magistrat fonde son opinion pour une part importante sur les éléments qui figurent dans le rapport, éléments qu'il utilise en audience pour présenter la situation familiale et son évolution depuis le début du suivi. Il donne ensuite la parole à chacun des membres de la famille, leur demandant leur point de vue, les questionnant, tout en demandant l'avis du référent, voire confirmation, aux propos qui lui sont tenus. Les discours qu'il obtient, les comportements qu'il relève, la situation d'interactions qu'il observe sont autant d'éléments qui peuvent intervenir dans sa décision.

Temps d'évaluation commune d'une situation, l'audience est aussi le lieu du rappel de la norme, de la règle, de la loi. Sont soulignés les "problèmes de normalité" pour reprendre l'expression d'un magistrat. La loi semble d'abord utilisée pour ponctuer des propos normatifs voire moraux renvoyant aux modèles éducatifs légitimes, modèles qui semblent, pour les professionnels concernés, les plus à même à l'épanouissement du mineur. Lieu de "débat" sur les normes, c'est tout le rapport des uns et des autres à la normalité qui émerge.

À la fin de l'audience, le juge des enfants énonce la proposition qui a été retenue par le service et en expose les motifs. Suite à quoi il demande l'avis de chacun des membres de la famille et leur souhait. Les notes suivantes, prises lors d'une audience permettent de rendre compte des interactions entre les différents acteurs et les argumentations mises en avant. À la demande de prolongation d'une mesure émise par l'éducateur, le juge des enfants demande ce que pense chacun de la proposition. La mère répond : "on n'en aura jamais fini avec le juge des enfants, si j'ai bien compris", le père, quant à lui, dit : "cette mesure a été profitable pour les enfants", la fille approuve la mesure et le fils avance que : "ça ne pose pas de problème". Le magistrat demande ensuite

---

<sup>1</sup> Ayant rencontré relativement peu ce cas, nous ne développerons pas les logiques d'action se rapportant aux avocats.



à l'éducateur s'il a quelque chose à ajouter. Ce dernier répond d'abord en précisant que *"le père et les enfants ont beaucoup espéré de la mesure"* et en ajoutant : *"la situation familiale s'est détériorée et risque d'exploser"*. Ce à quoi le juge des enfants répond qu'il ne le pense pas ; pour autant il prend la décision de prolonger la mesure pour six mois.

Si les propositions émises par le référént *via* le service semblent généralement adoptées par le magistrat, il existe des exceptions. Elles s'expliquent pour partie par la réaction des différents membres de la famille à la proposition énoncée. Cette réaction peut amener le juge des enfants à reconsidérer la situation<sup>1</sup>. C'est en particulier le cas pour les demandes de placement. La souffrance que paraît alors exprimer le comportement des parents et des enfants peut alors l'amener à préférer une prolongation de la mesure d'A.E.M.O. Ce qui est lu par certains travailleurs sociaux comme de la sensiblerie fait parfois l'objet de remarques qui laissent transparaître une certaine amertume : *"Les enfants pleurent, les parents pleurent, le juge pleure avec eux"* dit ainsi un éducateur. Certains travailleurs sociaux vont jusqu'à affirmer que les placements se font dans certains cas en respectant le rythme des parents *"c'est elle (la mère) qui demande les placements et c'est elle qui décide de récupérer ses enfants"*. La parole de l'intervenant est prépondérante dans la décision judiciaire. Il est détenteur d'une parole autorisée ajoutant du poids à son choix sélectif des événements à relater. Cependant, il ne paraît pas se positionner en commanditaire de la décision judiciaire. Les éléments d'information qu'apporte la famille, que ce soit à travers leurs discours ou les différents éléments comportementaux qui transparaissent dans l'interaction (des parents qui n'imposent pas de limites aux enfants durant la rencontre, qui s'invectivent...) ne sont pas sans poids sur la décision.

Des logiques financières transparaissent aussi dans ce type de prise de décision avec la question du coût du placement. La difficulté à trouver le nombre nécessaire de places entre aussi en ligne de compte : *"Quand j'ai rencontré Madame (nom du juge des enfants), elle me dit bon, c'est compliqué de placer sept enfants à la fois. Puis on n'a pas d'éléments pour le moment, ils sont plus battus à notre connaissance, et puis ils se plaignent pas. Il n'y a pas d'éléments très tangibles pour les placer qui..."*. Au delà de ces différents éléments pèsent sur les décisions les politiques différentes des juges, ici leur positionnement par rapport au placement.

Si le référént explique à la famille que les perspectives formulées au terme de la mesure le sont au nom du service et ne constituent que des propositions que le juge peut retenir ou pas, il reste qu'une prise de décision de ce dernier, différente des propositions émises, semble parfois poser des problèmes pour retravailler ensuite avec la famille. Certains travailleurs sociaux soulèvent des problèmes de crédibilité par rapport à la famille, ce qui va d'ailleurs motiver pour une part le passage de relais à un autre travailleur social<sup>2</sup> lorsque la mesure est renouvelée. La prolongation d'une mesure d'A.E.M.O., alors qu'un placement a été demandé, soulève un autre type de problème lorsque l'intervenant et le service sont convaincus que cette mesure n'est pas assez *"protectrice"*. Si la réaction la plus courante est d'adopter la procédure usuelle, même si elle doit aboutir aux mêmes conclusions, nous avons pu assister à un débat très vif à ce sujet, le responsable voulant refuser l'exécution de la mesure judiciaire afin de ne pas porter caution au traitement du mineur au sein de sa famille. Si sur le fond, le référént et d'autres travailleurs sociaux rejoignent la position du chef d'équipe, la perspective de manifester un refus a provoqué réticences de la plupart d'entre eux et refus de la part de l'intervenant, celui-ci souhaitant préserver *"ses bonnes relations"* avec le juge des enfants. Aucune décision n'a été prise à l'issue de cette réunion, et la question suivante laissée en suspens : doit-on accepter toutes les mesures ?

<sup>1</sup> ... selon le principe du contradictoire.

<sup>2</sup> Le référént, parfois le service, se jugeant "grillé".



## CONCLUSION

Ce sont non seulement des troubles à l'ordre éducatif qui motive le prononcé d'une mesure mais aussi des troubles à l'ordre scolaire et des troubles à l'ordre public. Ces troubles sont traduits par le magistrat comme "*des problèmes de normalité*" au sein de la famille, problèmes comportant des risques pour le développement des enfants. Il existe des renvoyants plus puissants que d'autres, en ce sens que leur signalement aura plus de chances d'aboutir au prononcé d'une mesure<sup>1</sup>. Il s'agit des travailleurs sociaux et de l'institution scolaire mais aussi de la famille élargie. Ces différents acteurs oeuvrent selon des logiques différentes, l'intérêt de l'enfant ne constituant parfois que l'habit légitime du renvoi à la justice des mineurs. Si l'institution judiciaire est chargée en dernier ressort de maintenir l'ordre public, on voit qu'elle participe à la régulation des tensions sociales mais aussi familiales<sup>2</sup>.

Les travailleurs sociaux qui ont en charge la mesure, s'efforceront alors de "*lever le danger*" en "*interpellant les parents dans leur fonction*", en tentant des les "*responsabiliser*" tout en s'attachant à "*protéger*" les enfants et à favoriser leur "*épanouissement*". Ce travail s'effectue en impulsant tout un processus de resocialisation, voire de normalisation de la famille<sup>3</sup>. Il s'agit de faire adopter aux familles les modèles dominants en matière d'éducation, de rôles parentaux, et plus globalement les valeurs dominantes. Tout écart par rapport aux normes légitimes est relevé tout en permettant de jurer des "*garanties éducatives*" des parents.

L'un des principaux principes du travail éducatif est de permettre aux personnes d'élaborer leurs propres solutions aux difficultés qu'elles rencontrent. Apparaît alors un premier paradoxe : comment des parents jugés au sens juridique du terme défaillants, souvent infantilisés par les travailleurs sociaux<sup>4</sup>, et qui peuvent se sentir stigmatisés par l'intervention éducative peuvent-ils se sentir capables de trouver en eux des solutions à des situations qui leur paraissent parfois sans issue ? Autre paradoxe : comment redonner au mineur une place dans sa famille, quand tel est le projet, lorsque l'image que les travailleurs sociaux ont des parents est le plus souvent négative ? On a pu cependant observer la vigilance de certains intervenants à ne pas polariser leur intervention sur les problèmes que rencontre la famille mais s'appliquer à travailler à partir des points reconnus positifs, tout en encourageant les uns et les autres à poursuivre dans cette voie, relativisant les difficultés, rassurant, valorisant.

Si échec il y a au travail éducatif, les travailleurs sociaux le renvoient souvent aux problèmes psychiques qui semblent émerger au sein de la famille. On peut ainsi constater non seulement une individualisation des problèmes familiaux mais aussi une tendance forte à leur psychologisation, ceux-là apparaissant comme les symptômes de troubles plus profonds qui trouvent leur origine dans l'histoire familiale. Dans ce cas est posée la nécessité d'un travail psychologique, travail sans lequel l'intervention éducative ne saurait produire des effets.

<sup>1</sup> Zauberman R., "Renvoyants et renvoyés", *Déviance et société*, 1982, 6-1, pp. 23-52.

<sup>2</sup> Bailleau F., *Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros, 1996.

<sup>3</sup> La normalisation sociale traverse, en effet, tout en la surdéterminant, l'action sociale ; la normalisation pouvant être interprétée aussi bien comme l'accès au bonheur que comme le musellement de l'Autre.

<sup>4</sup> L'infantilisation se perçoit nettement lors des réunions de synthèse à travers les choix que les travailleurs sociaux font pour les parents, notamment en ce qui concerne les demandes financières. Brunetaux et Lanzarini disent à ce propos : "L'infantilisation est un enjeu souvent visible du travail social. Faut-il laisser les gens vivre comme ils l'entendent ou bien faut-il intervenir dans la plupart des achats dans la mesure où les gens doivent rendre des comptes sur la manière dont ils utilisent l'argent public qu'ils demandent ?". Brunetaux P., Lanzarini C., "La gestion de "l'assisté". Analyse des savoirs faire sociaux mobilisés pour venir en aide aux sous-prolétaires", in *Produire les solidarités, la part des associations*, MIRE, Paris, 1997, p. 289.



magistrat en soit informé ou non, les objectifs peuvent se transformer au cours de la mesure sans pour autant que les attendus en soient modifiés.

Ainsi, un triple handicap est venu pesé sur notre méthode de prise en compte des objectifs :

- à travers les attendus, les jugements ne sont pas régulièrement porteurs d'objectifs ;

- le statut même de ces objectifs au coeur de l'exercice de la mesure est traversé d'intentions non-dites et/ou variables ;

- les objectifs attachés à une mesure dépassent les seules intentions du juge. Ils sont porteurs d'enjeux, soutenus par des logiques différentes voire contradictoires : celles des travailleurs sociaux, de leurs institutions, des divers membres des familles, des signalants (services sociaux, institution scolaire...), voire du parquet...

Chaque partie plus ou moins engagée dans la mesure pose ses objectifs, et chacun de ses objectifs participe au déroulement de la mesure.

## **CHAPITRE II : DÉCISION DE JUSTICE, ATTENTES DES PUBLICS SUIVIS ET RÉSULTATS**

### **1. La sanction juridique**

L'un des deux principes que nous avons retenus pour la désignation des résultats était la sanction juridique au terme de la mesure (main levée, renouvellement, placement...).

Chaque option choisie par le juge des enfants peut recouvrir des logiques différentes. Ainsi, le passage d'une mesure d'A.E.M.O. à une O.P.P. peut sanctionner un travail qui est parvenu à ses objectifs initiaux : la préparation progressive de la famille au placement du mineur. A l'inverse, une main levée peut quelquefois signifier l'impossibilité de la mise en oeuvre de la mesure, la famille, par exemple, n'ayant pas voulu ouvrir sa porte aux travailleurs sociaux. Le renouvellement de la mesure peut correspondre à des logiques autres que celle du manque d'efficacité, de réussite ou du maintien de la situation de danger. En aval comme en amont, les travailleurs sociaux ont un poids déterminant sur la décision de justice en produisant certaines pièces du dossier : enquête rapide, enquête sociale, mesure d'investigation aux fins d'orientation éducative, rapports d'A.E.M.O... Ainsi, si le juge des enfants détient le pouvoir d'ordonnancement de la mesure, sa décision est largement motivée par la ressource de la parole d'expert des travailleurs sociaux. Des logiques propres à leur institution de référence peuvent entrer dans les propositions des travailleurs sociaux :

- logiques financières. Les orientations basées sur des calculs en termes de rentabilité traversent les politiques des services publics et associatifs. La proposition d'une mesure d'A.E.M.O. peut être dictée par ce type d'impératif.

- Logiques de couverture. La responsabilité de l'éducateur est engagée dans ses propositions et les pressions pénales et professionnelles sont ressenties comme croissantes et peuvent donner lieu à l'établissement de mesures.

Juge et travailleurs sociaux s'accordent parfois sur le fait qu'une situation devra être suivie jusqu'à la majorité des enfants, même si cela ne peut apparaître dans les attendus. Par ailleurs, lorsque la famille est demandeuse les travailleurs sociaux paraissent le plus souvent heureux d'y répondre favorablement en demandant la poursuite de la mesure.



## PARTIE III

### LA QUESTION DE L'ÉVALUATION

Notre projet originel faisait apparaître le principe de l'évaluation comme le volant d'adéquation entre des objectifs pré-définis et des résultats *a posteriori*. C'est dans la décision du juge des enfants que nous avons choisi de chercher ces objectifs à travers les motivations du jugement. Le magistrat s'intègre dans un rôle d'ordonnateur des prestataires de service en charge des mesures d'A.E.M.O., services de la P.J.J. ou du secteur associatif habilité justice. L'évocation des résultats relevait d'un double principe : la décision de main levée prononcée par le juge des enfants et la réponse aux attentes des familles. A l'épreuve du terrain, cette démarche s'est heurtée progressivement à un certain nombre d'obstacles allant jusqu'à stériliser notre méthode d'évaluation.

#### **CHAPITRE I : ATTENDUS DU MAGISTRAT ET OBJECTIFS DU TRAVAILLEUR SOCIAL**

C'est à travers l'analyse des attendus que nous avons proposé de saisir l'intention du juge des enfants. Or, l'étude de jugements concernant 194 mineurs nous a permis de mettre à jour certaines difficultés :

- chaque jugement n'est pas systématiquement assorti d'attendus. Entre des motivations réduites à leur plus simple expression — soit la mention des comptes-rendus institutionnels versés au dossier et le rappel aux textes de lois— et l'inscription de constats basiques, les jugements ne font pas toujours état d'objectifs (même en étirant au plus la définition d'objectifs). La projection de buts comme les modalités mobilisables pour son accessibilité n'apparaissent que de façon sporadique (18 % des mesures étaient assorties d'objectifs mentionnés par les attendus). L'un des services participant à la recherche se trouvait même pourvu presque uniquement de mesures sans attendu en raison d'un manque d'effectif chronique du Tribunal des Enfants (78 % des mesures du service).

- De manière récurrente, les analyses et les objectifs affichés dans les attendus peuvent s'avérer différents de ceux produits verbalement par le juge des enfants à l'attention du travailleur social. Le jugement, s'il s'affirme comme résultante d'une procédure contradictoire visant à établir la nécessité du prononcé d'une mesure, se trouve aussi partie intégrante du travail éducatif. Ainsi, le jugement s'attache de manière fréquente à poser des objectifs susceptibles de cristalliser l'accord de la famille sur l'instauration ou la poursuite d'une mesure. L'accent peut être mis sur la bonne participation et les progrès des parents en ne soulignant qu'en pointillés une fragilité de la situation lorsque magistrat et travailleurs sociaux estiment les encouragements plus constructifs que la mise en avant d'objectifs contraignants potentiellement démobilisateurs pour la famille. Certains points précis susceptibles d'être plus neutres, peuvent être mis en exergue, un projet professionnel, un soutien scolaire, alors que l'intention non écrite de la mesure peut être de travailler sur une relation parent-enfant non conforme aux attentes des éducateurs.

- Les travailleurs sociaux peuvent mettre en oeuvre des mesures au travers d'objectifs différents de ceux arrêtés par le juge. L'analyse des situations familiales se précise au cours de l'exercice de la mesure, les objectifs peuvent se transformer. Les travailleurs sociaux sont confrontés à des modes de participation variables de la part des familles et peuvent devoir s'engager dans de difficiles processus de négociation. Il arrive également que les éducateurs se trouvent en désaccord avec certaines mentions de la décision de justice (voire la mesure elle-même) et peuvent alors composer avec elle, produire une analyse et des objectifs différents. Dans un cas comme dans l'autre, que le



Quelle est la place du raisonnement scientifique dans l'élaboration ou la justification d'un tel positionnement idéologique ?

### **CHAPITRE III :** **DE LA MESURE À L'ÉVALUATION DIFFÉRENCIÉE DES EFFETS**

L'évaluation des services publics est sans conteste aujourd'hui objet de mode. Cependant, chacun ne semble pas égal devant l'évaluation, les fonctions régaliennes de l'État semblent moins enclines à subir les évaluations. Ces dernières tournent particulièrement autour du travail social. Est-ce là une résultante ou la contribution à une mort lente de l'État Providence qui entraînerait une interrogation sur la notion même de politique publique ? Est-ce là aussi la contrainte des nouvelles données administratives comme la déconcentration et la décentralisation des services publics<sup>1</sup> ?

#### **1. Logique comptable**

Les plus en pointe sur ce type d'analyse sont probablement les représentants de *l'école du public choice*. Autour de l'exemple de la construction d'un nouveau carrefour, cette démarche amènerait le calcul de la quantité de blessés et de morts évités, du prix de leur prise en charge par la collectivité, du manque à gagner causé par l'indisponibilité des victimes. Bien sûr, il faut tenir compte d'un coût différencié par victime : le coût légal d'un cadre supérieur sera plus important que celui d'un ouvrier. Dans le cadre qui nous intéresse, on peut se demander comment mettre en balance le coût pour la société d'un itinéraire de vie d'un mineur suivi et celui qu'il aurait eu sans prise en charge. Comment se positionner comme comptable de ce qui aurait pu être ? Décider de l'action collective sur le simple raisonnement en termes de coûts/avantages relève également d'une démarche politique et non scientifique.

#### **2. La mesure du devant être**

Un grand nombre d'évaluation sont produites sur la base d'une mesure indexée sur des normes pré-définies.

L'analyse de programmes pour les systèmes de services (P.A.S.S.) de Wolfenberger et Glenn<sup>2</sup> est, par exemple, particulièrement intéressante de ce type de méthode. Cette pratique est née en 1969 dans le Nebraska "dans le but de distribuer objectivement les fonds destinés au développement des services communautaires pour les déficients mentaux". Elle fut introduite en France par la D.R.A.S.S. de la Basse Normandie en 1983. C'est une évaluation externe fondée sur le principe de normalisation : "On entend toutefois par normalisation que toutes les possibilités et tout le soutien nécessaires devraient être procurés pour permettre à ces personnes un mode de vie semblable par sa nature même à celui des autres membres de la société, y compris la même diversité individuelle et les mêmes possibilités de choix"<sup>3</sup>. Dans cette déclaration de principes on n'hésite déjà sur le sens de la normalisation. Doit-il s'agir d'une normalisation des individus pris en charge ou d'une normalisation des méthodes d'intervention ?

En effet, au centre du système de mesure est le très utile principe de l'universalité : "P.A.S.S. met l'accent sur les aspects universels de la qualité des services. De ce fait, il peut s'appliquer à tous les types de services sociaux ou à tous les programmes pédagogiques de l'éducation spécialisée. P.A.S.S. permet d'évaluer dans le temps, l'amélioration ou la détérioration de la qualité d'un service particulier". On peut faire ainsi l'économie de toutes spécificités institutionnelles et culturelles. Pour parvenir à un tel

<sup>1</sup> Ion s'intéresse particulièrement à de telles implications : Ion J., *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Toulouse, Privat, 1990.

<sup>2</sup> Wolfenberger W., Glenn L., *A method for the quantitative evaluation of human services*, Toronto, National Institute on Mental Retardation, 1975.

<sup>3</sup> Perrin B., *Document interne*.



## **2. Les attentes des publics suivis**

Concernant l'évaluation des services publics, Crozier estime que l'on peut, pour aller au delà de la simple sanction du marché, s'intéresser aux jugements des administrés<sup>1</sup>. Utiliser les attentes des usagers comme critères d'évaluation nous conduit à un double questionnement : le statut des attentes des publics suivis dans le travail éducatif et l'implication politique de leurs saisies. Intéressons nous d'abord aux modalités possibles de saisie des attentes.

### **- Le sondage d'opinion**

Le sondage d'opinion est la ressource favorite des institutions. Rapidité, consensus sur les questions qui méritent d'être posées induisant les réponses qui méritent d'être entendues, modalités de construction et de formulation des résultats largement accessibles sont probablement les clés de sa réussite. Cependant, le sondage d'opinion suppose que la production d'opinion est à la portée de tous, que toutes les opinions ont le même poids. On peut se demander si ce cumul d'opinions au poids différent ne conduit pas à la constitution d'artefacts sans grand sens<sup>2</sup>. Pour Warin "Il s'agit là d'une pratique surtout destinée à promouvoir l'image et les intérêts des institutions"<sup>3</sup>.

### **- Les jugements spontanés**

Warin propose de dépasser les reconstructions artificielles d'opinions en observant les interactions usagers/professionnels. Lors de ces relations directes, il s'attache à noter les jugements produits par le public. De ce recueil *in situ*, il tire les règles et les valeurs que les usagers souhaiteraient voir appliquer dans l'institution de référence. Si cette méthode ne manque pas de mérites pour échapper aux reconstructions orientées, elle tend à négliger l'indexalisation des jugements spontanés aux enjeux propres à l'interaction. Les jugements produits ne sont pas forcément relatifs aux aspirations que l'utilisateur projette sur l'institution. Ils peuvent n'être que des moyens à mobiliser pour répondre à un intérêt immédiat (récupérer sa caution au moment d'un état des lieux) ou pour sauver la face (justifier les dégâts causés à l'appartement).

### **- Les attentes : l'enjeu de la mesure**

Comme nous l'avons développé, la transformation des attentes des publics suivis dans un jeu complexe de négociations et d'impositions réciproques semblent être le principal axe de travail d'une mesure d'A.E.M.O. (cf. *supra*).

### **- Interrogation sur la nature politique de la relation publics suivis/professionnels**

Une mesure de justice se veut porteuse de l'intérêt général, en tous sens elle contraint l'intérêt particulier (ou certains intérêts particuliers). Renvoyer son évaluation au questionnement des individus bénéficiaires laisse supposer l'affrontement des deux principes. En d'autres termes, peut-on poser l'intérêt général comme simple agrégat des intérêts particuliers ? C'est seulement sous l'angle d'une discussion politique — et non scientifique — que la question nous semble pouvoir être envisagée. De nombreux chercheurs en sciences sociales (Crozier, Warin) intéressés par la problématique de l'évaluation vantent les mérites du questionnement des usagers. Prendre en compte le jugement des premiers intéressés sur les politiques publiques est présenté, par les auteurs, comme une grande avancée démocratique. Ce positionnement suppose une double question souvent écartée. Le sondage d'opinion quel que soit son nom, qu'il soit plus ou moins travaillé, plus ou moins pertinent, peut-il devenir un outil démocratique ?

<sup>1</sup> Crozier M., *État modeste, État moderne : stratégie pour un autre changement*, Paris, Fayard, 1987.

<sup>2</sup> On peut souligner à ce propos la critique de Bourdieu P., "L'opinion publique n'existe pas", in *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984. p. 222.

<sup>3</sup> Warin Ph., "Les relations de services comme régulations", *Revue française de sociologie*, 1995, pp. 69-94.



## CONCLUSION

Attentes diverses, voire contradictoires des acteurs impliqués dans le prononcé et le déroulement de la mesure, situations rencontrées souvent éprouvantes, effets induits de l'action sociale, pression hiérarchique, juridique et politique, moyens réduits de l'action sociale sont autant de difficultés auxquelles doivent faire face les travailleurs sociaux en charge de mesures d'A.E.M.O. Cette situation est génératrice de paradoxes, dont le principal se structure autour de la double demande qui est adressée aux professionnels : l'aide et la surveillance, l'objectif à court terme étant de contenir les comportements déviants, et si possible, de les résorber, "*levant ainsi le danger*" qui pèse sur le mineur. Le contexte tel qu'il se caractérise aujourd'hui est aussi porteur d'inquiétudes, inquiétudes qui se répercutent sur le comportement des travailleurs sociaux avec une logique qui apparaît très développée dans certains services, celle de la protection : il s'agit de protéger le mineur tout en se protégeant de la famille, du collègue, de la hiérarchie, de la justice...

Les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux de milieu ouvert se construisent dans un ensemble complexe d'interactions impliquant une pluralité d'acteurs avec des motivations spécifiques. Les actions entreprises sont moins la conséquence unique de la volonté du magistrat ou de l'intervenant que le fruit de négociations d'établissement souvent fragile et provisoire, de compromis entre différents acteurs (magistrat, travailleurs sociaux, institutions, parents, mineurs) à la capacité de faire poids, certes différente, mais jamais nulle.

Ces pratiques constituent par ailleurs l'actualisation d'une culture professionnelle qui se caractérise par des logiques dominantes d'analyse et d'action. Les problèmes sont repérés en fonction de l'univers normatif des professionnels, cet univers étant perçu comme constitutif de *la réalité*. Il s'agit alors de donner des repères aux différents membres de la famille, en posant ces normes, dans le but de les faire respecter, voire de les faire accepter dans l'intérêt du mineur. L'action individualisée qui est menée est aussi individualisante, les problèmes étant renvoyés dans la plupart des cas à des causes individuelles ou familiales. Si parfois les conditions objectives de vie des familles suivies participent à l'analyse qui est faite des problèmes, ces derniers relèvent néanmoins la plupart du temps d'une "*histoire familiale difficile*" tout en constituant souvent des symptômes de problèmes psychiques. La tendance à psychologiser les difficultés familiales apparaît dans l'ensemble des services enquêtés, tout en étant beaucoup plus développée dans certains. L'absence de velléités d'insertion est aussi une cause donnée aux difficultés rencontrées. Cette manière de penser caractérise plus globalement nos sociétés occidentales où domine le libéralisme économique et ne cesse de s'étendre la place donnée aux psychologues se réclamant de courants particuliers. L'adhésion à cette logique dominante, parce qu'elle est dominante et parce qu'elle permet d'évacuer des dimensions par trop polémiques ou sur lesquelles on ne peut peser peut être également une réponse aux pressions subies.

Le principal outil utilisé par les travailleurs sociaux est le langage : il s'agit d'abord pour eux de nommer les problèmes, cette opération devant contribuer à la conscientisation de ces difficultés par la famille, l'objectif étant qu'elle parvienne à les verbaliser, la connaissance et la reconnaissance des problèmes étant une condition nécessaire à leur résolution. Il s'agit simultanément de contribuer à la production d'un discours de la part des différents membres de la famille, discours qui sera décodé en termes de besoins, de souffrances, de demandes<sup>1</sup>, les demandes — si elles apparaissent légitimes — étant utilisées comme points d'accroche à l'action éducative. Les vertus de la mise en mots de part et d'autre sont multiples pour les travailleurs sociaux : elle favorise

<sup>1</sup> Cohen-Emerique M., "Travailleurs sociaux et migrants, la reconnaissance identitaire dans le processus d'aide", in Camilleri C., Cohen-Emerique M. (Dir.), *Chocs de cultures : concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Paris, L'Harmattan, 1989.



degré d'abstraction, les auteurs finissent par produire des questions dont la logique ne manque pas de contradiction : "Ainsi, une institution qui fait tout simplement ce que font les autres institutions, sans chercher à dépasser les normes et les pratiques courantes et sans utiliser les nouveaux courants ou les nouvelles pratiques n'obtiendra pas un score très élevé, selon les critères du P.A.S.S.". Pourquoi donc poursuivre une méthode qui marche ! L'important, c'est d'innover.

Dans cette méthode, on mesure ce qui devrait éventuellement être et non ce qui est : "P.A.S.S. juge tous les systèmes selon les normes optimales (des normes se rapprochant de l'idéal, mais possibles à atteindre)". C'est une mesure non des résultats mais de l'adéquation entre un but défini à l'extérieur de l'institution (l'idéal universel) et des moyens mis en oeuvre par cette institution pour atteindre de tout autres objectifs. Les buts définis par ce genre de systèmes sont suffisamment généraux et politiquement corrects pour recueillir une forte adhésion idéologique mais se retrouvent complètement isolés des objectifs définis au sein des institutions de référence, dans la dialectique avec leurs partenaires : les autres travailleurs sociaux, l'Éducation nationale, les usagers...

### **3. La mesure de l'étant**

L'essentiel des difficultés posées par une mesure de l'étant de la pratique sociale en A.E.M.O. a été montré dans notre confrontation au terrain. Comment peut-on alors poser un regard évaluatif sur une pratique pouvant conjuguer l'objectivité de critères scientifiques à la présentation de résultats utilisables et appropriables par le commanditaire ? C'est peut-être en commençant par s'affranchir du désir de mesure que l'on peut progresser.

### **4. La prise en compte des effets**

Nous avons vu *supra* que les attentes implicites et les objectifs affichés des différents acteurs impliqués dans le prononcé de la mesure d'A.E.M.O. et dans sa mise en oeuvre sont divers, et peuvent être parfois opposés. Les effets attendus de la mesure sont donc différents selon les acteurs (magistrat, travailleurs sociaux, famille...) : de l'insertion sociale au contrôle social, de l'aide à la surveillance, de l'épanouissement de l'individu à sa normalisation... En regard des effets attendus, on parlera d'effets vertueux s'ils sont présents et, d'effets pervers, si les effets obtenus sur la population cible sont contraires aux objectifs déclarés des intervenants. Ainsi, l'infantilisation de la personne et la dépendance au système de protection vont à l'encontre de l'objectif d'autonomisation affiché par les travailleurs sociaux, la polarisation sur ses problèmes et sa stigmatisation sont contraire à sa valorisation. L'individualisme méthodologique explique ces effets par l'agrégation d'actions individuelles comme le théorise Boudon définissant ainsi les effets pervers : "effets individuels ou collectifs qui résultent de la juxtaposition de comportements individuels sans être inclus dans les objectifs recherchés par les acteurs"<sup>1</sup>.

Ces nombreuses difficultés expliquent la rareté et la qualité très moyenne de la recherche évaluative française dans le champ de la protection<sup>2</sup>. L'évaluation apparaît comme l'un des exercices intellectuels les plus difficiles, si l'on veut prétendre à la rigueur scientifique ; elle renvoie en outre à des questions d'ordre politique.

---

<sup>1</sup> Boudon R., *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, 1977, p. 10.

<sup>2</sup> ... ainsi que le souligne Renouard qui ajoute : "Évaluer, c'est mesurer les effets d'une action sur la population visée par l'action. La mesure de l'effet de l'action sur le service qui la met en oeuvre, ne relève pas de l'évaluation mais de l'audit. Celui-ci sert surtout à rationaliser les moyens pour améliorer les performances du service. On suppose que l'amélioration du service aura des effets bénéfiques auprès de la population. Ainsi, la plupart des travaux appelés *évaluation* ne sont, le plus souvent, que des descriptions fonctionnelles, des instruments de gestion du personnel ou des études de coût ne mesurant guère les résultats des actions sur les populations.". Renouard J.-M., *Un bilan de la recherche française sur la protection de la jeunesse (1970-1995)*, LAPSAC-CEDAS, 1995, p. 69.



la prise de conscience mais aussi la prise de recul par rapport aux difficultés rencontrées par la famille. Elle apparaît comme un outil thérapeutique lorsqu'elle permet d'exprimer une souffrance. Elle doit aussi contribuer à "*imprimer un certain nombre de choses dans la tête des gens*" dans l'éducation des enfants, éléments que les familles doivent ensuite traduire en paroles et en actes. En ce sens, elle constitue ainsi un outil de (re)socialisation, voire de normalisation quand l'objectif de l'intervenant est de convertir les parents à adopter un modèle éducatif légitime.

Le poids de la psychologie dans la pratique professionnelle des travailleurs sociaux permet de comprendre l'efficace reconnue à la parole. Les situations rencontrées qui sont décrites très fréquemment comme conflictuelles ou encore comme reflétant une grande solitude motivent en outre les travailleurs sociaux à utiliser la parole pour dénouer ces situations tout en (re)tissant un certain type de liens. Le rôle d'écoute des personnes est sur-valorisée dans la profession tout comme celui d'accompagnement. L'objectif affiché est aujourd'hui moins celui de l'insertion socio-professionnelle des personnes suivies que celui de l'épanouissement individuel. Ne font-ils pas en fait de raison vertu ? Ne peut-on percevoir ici l'adaptation des objectifs à un contexte socio-économique qui marginalise des catégories de plus en plus importantes de la population tout en ne semblant pas donner plus de moyens au travail social ? Nous avons en tout cas pu observer la satisfaction qu'éprouvaient les travailleurs sociaux quand ils contribuaient à réinsérer objectivement des mineurs, à l'école ou dans un circuit professionnel. Nous avons aussi pu constater le sentiment d'impuissance de certains d'entre eux face à des situations dans lesquelles la parole était manifestement insuffisante pour permettre une évolution. Les familles suivies appartenant aux classes les plus pauvres, on ne peut s'empêcher de s'interroger *in fine* sur le sens impulsé par les choix de société sur la protection judiciaire de la jeunesse.



Recherche subventionnée par le GIP Mission de Recherche Droit et Justice  
- Convention 9625 -

## Des liens et des lieux. ITINÉRAIRE SOCIAL ET SOCIALISATION SPATIALE. L'action éducative judiciaire confrontée au besoin d'espace des mineurs "en difficulté".

### Résumé

La recherche est fondée sur l'exploitation d'un échantillon de dossiers d'assistance éducative du TGI de Lyon. Des entretiens ont été parallèlement réalisés avec des mineurs ou "ex mineurs de justice". Différents personnels concernés par la procédure ont été interviewés: magistrats, personnel éducatif du tribunal et de foyers de placement. Des éducateurs de prévention ont également participé à l'enquête.

Notre axe de travail principal est consacré à l'investigation des manières institutionnelles de repérer et de désigner les différentes difficultés des mineurs, et d'y répondre par la quête d'un espace optimal destiné à leur remédiation. Sont ainsi privilégiées les procédures où une mesure de placement est ordonnée par le magistrat.

L'instabilité "spatiale" des enfants au sein de leur milieu naturel préexiste à l'intervention judiciaire, et leurs comportements en famille, à l'école, dans les espaces publics de "leurs quartiers", l'attestent. Ces comportements sont fréquemment à l'origine du signalement et de la saisine du magistrat.

La gestion des liens entre les divers membres de la famille, entre les différents lieux où le mineur est alternativement "placé" et "déplacé", apparaît comme un des axes principaux de l'intervention judiciaire. La forme et la dynamique d'une telle intervention, variables selon les caractéristiques des familles, selon la forme et la force des liens entre les divers membres de la parentèle et les enfants placés, sont déterminantes dans la dissipation ou la persistance de l'instabilité spatiale des enfants.

L'un des problèmes majeurs du placement provient de la difficulté du contrôle des effets de la séparation entre les enfants et leur "milieu naturel". Plusieurs cas de figure ont été ainsi analysés qui révèlent que l'enracinement des enfants au sein de leur milieu de placement, est une des conditions fondamentales de la réussite de l'action éducative. Cet enracinement est d'autant plus net que se dénouent les liens entre les mineurs et leur milieu naturel. A l'inverse, dans les situations où ces liens persistent, la prolongation de la séparation tend à accentuer l'instabilité initiale des mineurs. Cette instabilité se manifeste sous diverses formes, (fugues, mutisme, actes transgressifs ou agressifs, comportements en apparence illogiques...) et révèle un mal être qui s'affirme progressivement, et tend à devenir ubiquiste. Ce mal être traduit la perte de l'ancrage "spatial" de l'expression des liens. Il est à l'origine d'une accentuation de l'instabilité spatiale. Nous avons conclu qu'il soulignait un chronique besoin d'espace inassouvi.

Confrontée à ce mal être, l'institution éducative tend fréquemment à accentuer la séparation: le milieu familial est perçu comme un foyer nocif, responsable de la chronicité des perturbations comportementales des enfants. Accroître la distance entre milieu naturel et milieu de placement semble un moyen d'y remédier. Or lorsque la persistance des liens entre le mineur et son "milieu naturel" est forte, plus l'institution éducative tente de "séparer" ces deux milieux par l'instauration de frontières hermétiques, plus à l'inverse, la "présence" du milieu naturel s'accroît dans l'esprit des enfants, au sein de leur milieu de placement. Cette double dynamique de restriction des liens et de séparation des lieux a pour effet d'accroître leur anxiété et leurs difficultés. Ce malaise ubiquiste est alors considéré comme un symptôme d'une "souffrance intérieure", d'un malaise psychique, nécessitant un traitement médico-psychologique. Cette médicalisation, très fréquemment rejetée par les mineurs, semble de faible efficacité. Une telle remédiation paraît souffrir d'une disjonction entre l'origine du mal être, et la manière de l'interpréter et de le traiter. Elle se focalise sur le symptôme, ignore ses conditions de développement, qui se situent à l'interface milieu de placement - milieu naturel. Il semble que le préalable à l'assouvissement du besoin d'espace des mineurs placés, consiste, en partie, en un réaménagement des liens entre les lieux. Atténuer la "présence pathologique" du milieu naturel semble ainsi conditionnée par le démantèlement des "barrières" entre milieu de placement et milieu naturel, lorsqu'une telle "clôture" est constitutive d'une aggravation des troubles du comportement des mineurs placés.

Enfin, la chronicisation de l'instabilité des mineurs peut générer ou accentuer des dangers vis à vis desquels l'institution judiciaire paraît démunie. C'est ainsi que peut s'entrouvrir, puis se développer un singulier espace, un "mi-lieu". La propension des mineurs à s'y insérer paraît d'autant plus forte que leur besoin d'espace est plus durablement inassouvi.

Au cours de leur "errance" au sein de ce "mi-lieu", les mineurs peuvent tisser des liens éphémères, qui laissent parfois des traces indélébiles. Des adolescentes sont alors confrontées à une maternité qui s'ouvre dans une situation de dénuement, de "fragilité" extrêmes, situation qui est parfois à l'origine d'une nouvelle procédure destinée à protéger leurs propres enfants du "danger" qu'elles leur font courir, du fait de l'instabilité de leur position. Se pose dès lors la question de la "reproduction" et de la transmission intergénérationnelle d'un besoin d'espace inassouvi, et, corollaire, celle de la manière institutionnelle de gérer un tel "héritage".